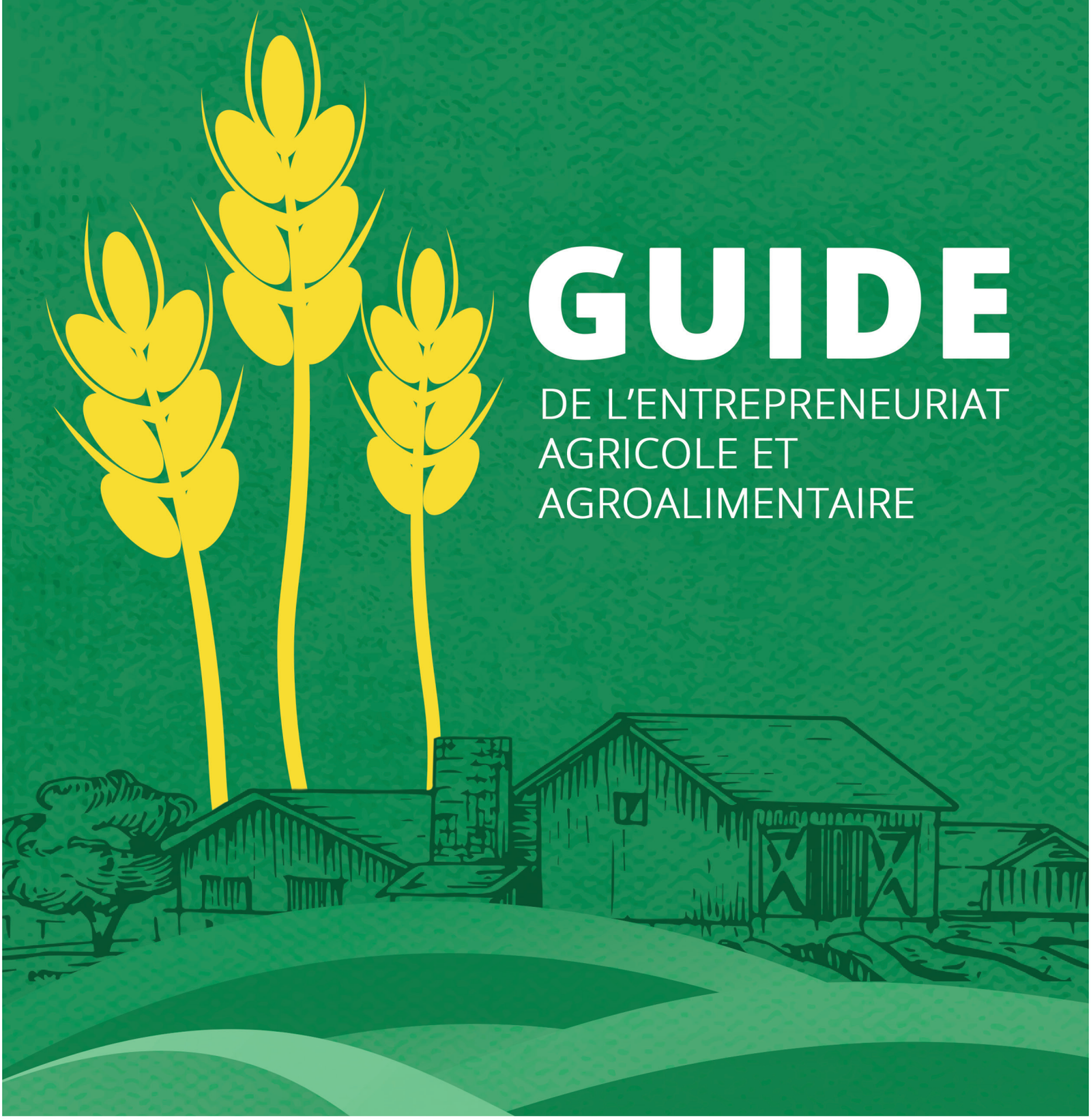
GUIDE

DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE



AGENCE ITALIENNE POUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

elis

APiA

«Cette publication a été réalisée avec la contribution de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de **l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) et de l'association ELIS** et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'Agence».

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration du « Guide de l'entreprenariat agricole et agroalimentaire ».

Ce guide a été élaboré par les consultants **Mme. Ahlem Ghazouani** et **M. Marouane Chikhaoui** en étroite collaboration avec l'équipe du projet **« Agriculture compétitive »** AID 10931/ELIS/TUNISIA (co-financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement et mis en œuvre par l'association ELIS en partenariat avec L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA).2022)
soit :

Mme Annachiara Moltoni (Directrice de l'ONG ELIS),
Mme Islem Said (Coordinatrice du projet).

Nous remercions vivement toute l'équipe de l'APIA, et en particulier :

Mme. Inji Doggui Hanini (Directrice Générale de l'APIA),
M. Abderrahmane Chaffai (Ancien DG de l'APIA),
M. Abdelmoumen Toukebri (Directeur des partenariats à l'APIA) et
Mme Monia Ben Romdhane (Directrice de l'assistance à la création d'entreprises à l'APIA).

Nous adressons nos remerciements et notre reconnaissance particulière à toutes les personnes ayant participé à l'ensemble des ateliers participatifs de co-production, de suivi et de validation du contenu de ce guide.

SOMMAIRE

ACRONYMES 9

Quel est le contexte de l'élaboration de ce guide ? 10

Quelle est l'approche de l'élaboration de ce guide ? 10

A qui s'adresse ce guide ? 10

Quelle est la finalité de ce guide ? 10

Qu'est ce qui n'est pas dans l'ambition de ce guide ? 10

CHAPITRE 1 11 - 42

LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE 11

1.1 Quelle est la première phase pour lancer mon projet agricole ou agroalimentaire ? 14

1.2 Quelles sont les formations offertes en phase de l'idéation et par qui elles sont livrées ? 15

1.3 Phase de concrétisation – Comment démarrer le montage de mon entreprise ? 16

1.4 Comment étudier la faisabilité technico-économique de mon projet ? 17

1.4.1 Quelles sont les formations qui peuvent m'aider en cette phase d'étude de mon projet ? 18

1.4.2 Quels sont les outils pour mon accompagnement durant cette phase ? 20

1.5 A quoi correspond la phase de lancement de mon entreprise et qu'elle différence par rapport à la phase d'entrée en production ? 22

1.6 Quelles sont les structures d'appui qui peuvent m'accompagner ? 22

1.6.1 Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) 22

1.6.2 Les commissariats régionaux de développement agricole (CRDA) 23

1.6.3 Les Centres techniques 27

1.6.4 Pôle de Compétitivité de Bizerte 29

1.6.5 Les Groupements Interprofessionnels 29

1.6.6. Agences de la vulgarisation et de la formation agricole (AVFA) 31

1.6.7 Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII) 32

1.6.8 Agence nationale pour de l'emploi et le travail indépendant (ANETI) 33

1.6.9 Les pépinières d'entreprise 34

1.6.10 Les Centres d'affaires 37

1.7 Quels modes d'accompagnement pour mon besoin spécifique ? 38

1.7.1 Les différents modes d'accompagnement disponibles 38

1.7.2 Comment réussir l'adéquation entre mes besoins et les modes d'accompagnement disponibles ? 40

CHAPITRE 2 43 - 80

COMMENT IDENTIFIER DES IDÉES DE PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ? 43

2.1 Comment identifier des idées pour entreprendre dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire ? 45

2.1.1. La méthode de la duplication 45

2.1.2. La méthode révolte 47

2.1.3 La méthode du greffage 50

2.1.4 La méthode de la spécialisation 52

2.1.5. La méthode de l'océan bleu 54

2.1.6 Les 4 niveaux d'innovation en agriculture et agroalimentaire 55

2.1.7. Exemples d'opportunités d'investissement en agriculture et agroalimentaire dans les différentes régions de la Tunisie 59

2.2 Modèle de l'économie sociale et solidaire comme une innovation organisationnelle pour les agriculteurs 74

2.2.1 Qu'est-ce qu'une société mutuelle de services agricoles (SMSA) 74

2.2.2 Qu'est-ce qu'un groupement de développement agricole (GDA) 77

2 .2.3 Qui sont les Facilitateurs OPA 78

CHAPITRE 3

81 - 89

QUELLES SONT LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR CRÉER MON PROJET ?

3.1 Quelle forme juridique je peux choisir pour mon entreprise ? 81

3.2 Comment puis-je choisir le régime fiscal de mon entreprise ? 83

3.2.1 Entreprises totalement exportatrices 84

3.2.2 Entreprises partiellement exportatrices 85

3.2.3 Quels avantages pour les Tunisiens Résidant à l'étranger (TRE) en matière de Création des projets économiques ? 85

3.3 Comment je prépare les documents nécessaires à la création de mon entreprise ? 86

3.4 Dans quel cas je peux bénéficier d'un crédit foncier ? 86

CHAPITRE 4

90 - 121

QUELLES SONT LES SOURCES DE FINANCEMENT DE MON PROJET ?

4.1 Les sources de financement 90

4.1.1 Apport propre 92

4.1.2 Crédits banques et IMF 94

4.1.2 a) Banques 94

4.1.2 b) Les sociétés d'investissement 94

4.1.2 c) IMF 101

4.2 De quelles subventions ou crédits d'Etat puis-je bénéficier ? 103

4.2.1 Fond Tunisien de l'Investissement 106

4.2.2 Fonds Spécial de Développement Agricole et la Pêche (FOSDAP) 106

4.2.3 Mesures d'encouragement de l'état 106

4.3 Lignes de financement étrangères 107

4.3.1 Ligne de crédit italienne 115

4.3.2 Ligne de crédit française 115

4.3.3 Ligne de crédit espagnole 117

118

CHAPITRE 5

122 - 143

QUEL MODÈLE D'AFFAIRES À SUIVRE POUR PILOTER MON ENTREPRISE ?

122

Comment personnaliser mon plan d'affaires ? 124

Comment je peux me servir convenablement de ce modèle ? 124

ANNEXE

144 - 157

Annexe I. Liste des espaces entreprendre 145

Annexe II. Liste des centres d'affaires 148

Annexe III. Liste des secteurs prioritaires 151

Liste des filières économiques 152

Liste des activités exceptées du bénéfice des incitations du développement régional 152

Liste des activités de services liés à l'agriculture et à la pêche et des activités de première transformation de produits de l'agriculture et de la pêche 153

Annexe IV. Liasse unique APIA 155

Annexe V. Listes matérielles 156

Annexe VI. Participation au capital 157

ACRONYMES

AICS : Agence Italienne pour la Coopération au Développement.

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée.

ANETI : Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant.

APIA : Agence de Promotion des Investissements Agricoles.

APII : Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation.

AVFA : Agence de Vulgarisation et de la Formation Agricole.

BMC : Business Model Canevas.

BNA : Banque Nationale Agricole.

BTS : Banque Tunisienne de Solidarité.

CDV : Chaine de Valeur.

CEFE : Création d'Entreprises et Formation d'Entrepreneurs

CREE : Créez mon Entreprise

CRDA : Commissariat Régionale de Développement Agricole.

GDA : Groupement de Développement Agricole.

GIE : Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

IMF : Institution de Microfinance.

MORAINE : Méthode Originale de Recherche Active d'Idées Nouvelles pour entreprendre.

SMSA : Société mutuelle de services agricoles.

TRE : Tunisiens Résidents à l'Étranger.

UTAP : Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche.

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

ONTT : Office National de Tourisme Tunisien.

FIPA : Agence de promotion de l'investissement extérieur

QUEL EST LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DE CE GUIDE ?

Ce guide de l'entreprenariat agricole et agroalimentaire a été élaboré dans le cadre du projet « Agriculture compétitive » co-financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement et mis en œuvre par l'association ELIS en collaboration avec l'Agence de Promotion des investissements Agricoles (APIA) en Tunisie.

QUELLE EST L'APPROCHE DE L'ÉLABORATION DE CE GUIDE ?

Ce guide est produit selon une approche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et des partenaires de base du projet.

Une séance de cadrage a été assuré avec M. le DG de l'APIA à afin d'identifier les orientations stratégiques de ce guide et ce en phase de lancement de la mission.

Une recherche sur terrain a été assurée auprès des différentes structures partenaires intervenant dans la chaine de valeur de l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire.

Des ateliers de concertations avec l'équipe de l'APIA ont eu lieu pour valider le contenu du guide.

A QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse aux personnes qui souhaitent entreprendre dans le secteur agricole et agroalimentaire et spécifiquement aux jeunes.
Vous trouverez dans ce guide des orientations sur les différentes démarches entrepreneuriales (chapitre 1 et 2) mais aussi des informations sur les démarches administratives de constitution de votre entreprise (chapitre 3), les sources de financement pour votre projet (chapitre 4) et enfin un modèle type de plan d'affaire (chapitre 5).

QUELLE EST LA FINALITÉ DE CE GUIDE ?

Ce guide concerne particulièrement le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire et il vise à :

- Contribuer à la promotion de la création d'entreprises et de l'entrepreneuriat agricole.
- Se familiariser avec la notion de l'entrepreneuriat agricole.
- Vulgariser les processus de création d'entreprises dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- Spécifier les phases de création d'entreprises dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- Réduire l'ambiguïté et les marges d'erreur lors de la concrétisation des projets dans le domaine de l'agriculture ou de l'agroalimentaire.

QU'EST CE QUI N'EST PAS DANS L'AMBITION DE CE GUIDE ?

Il est important de signaler que ce guide n'est pas un document purement technique ou purement juridique portant sur la création d'entreprises agricoles.

C'est un document de référence et de synthèse présentant l'ensemble des informations techniques et juridiques les plus importantes et ne prétend en aucun cas remplacer les documents administratifs (techniques et juridiques) liés à la création d'entreprises agricoles.

En langage métaphorique ce guide est un outil GPS de route et ne prétend pas être un satellite de l'orbite de la création d'entreprise agricole et agroalimentaire.

1 LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE



03

02

01

IMPORTANCE DU MODULE :

(DU MOINS IMPORTANT VERS LE PLUS IMPORTANT)

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE

Ce chapitre vous permettra de comprendre les différentes phases de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat ainsi que les différentes parties prenantes et ce depuis la phase de l'idée du projet (l'idéation) jusqu'à la phase de l'entrée en production.

RÉSULTATS ATTENDUS À TRAVERS LE MODULE

- **Les phases de création d'entreprises sont identifiées**
- **Les coordonnées des institutions d'appui les plus importantes sont identifiées**
- **Les structures d'appui et leurs services sont identifiés**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU MODULE

Se familiariser avec le processus et la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat.

Distinguer les différentes phases de la chaîne de valeur.

Identifier les différentes institutions d'appui et la panoplie des services d'accompagnement offerts pour chaque phase.

Identifier les outils et les formations utiles pour votre projet.

Distinguer entre les différents modes d'accompagnement

C'EST QUOI UNE CHAÎNE DE VALEUR DE L'ENTREPRENARIAT ?

La chaîne de valeur de l'entrepreneuriat se schématise comme étant un processus multi-phases depuis le stade de l'idéation jusqu'à l'entrée en production du projet. Le jeune promoteur doit, dans la mesure du possible, appliquer les principes de la chaîne de valeur afin de valoriser chacune des étapes de son projet.

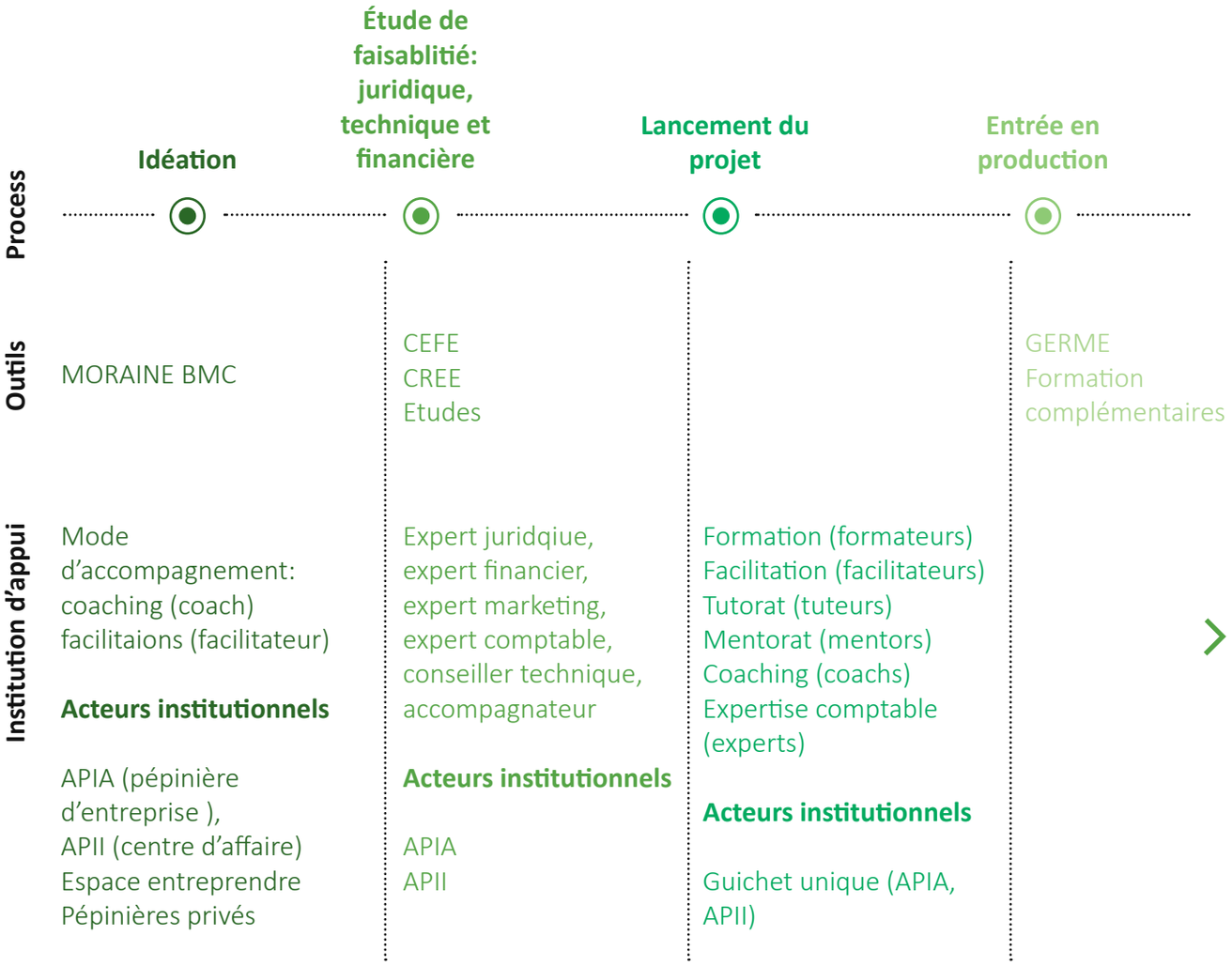


FIGURE 1

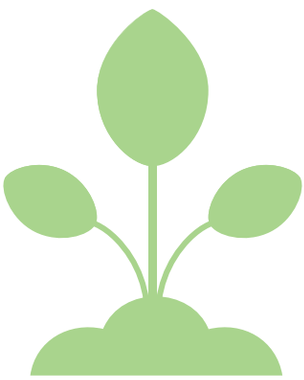
LA CHAÎNE DE VALEUR ENTREPRENEURIALE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

1.1

QUELLE EST LA PREMIÈRE PHASE POUR LANCER MON PROJET AGRICOLE OU AGROALIMENTAIRE ?

Tout projet de création d'entreprise quel que soit le secteur commence par une idée ou une opportunité identifiée par un promoteur potentiel.

Qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstance, l'idée prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et mature avec le temps.



Ce processus de maturation de l'idée amenant vers la formulation finale du model d'affaire du projet s'appelle la Phase d'idéation.

Les promoteurs peuvent être encadrés durant cette phase par des bureaux d'accompagnement privés ou par les structures d'appui publiques : les pépinières d'entreprises agricoles (sous tutelle de l'APIA), les centres d'affaires et le réseau national des pépinières d'entreprises (sous tutelle de l'APII) ou les espaces entreprendre (sous tutelle de l'ANETI).

Cette assistance offerte par les structures d'appui publique est gratuite et contribue ainsi à limiter les coûts de l'étude et à doter le jeune promoteur d'une formation adaptée à son projet et d'un accompagnement personnalisé.

L'idée de projet peut aussi provenir de plusieurs sources d'inspiration soit à titre indicatif et non limitatif :

- Certains organismes proposent (via des plateformes) un ensemble d'idées de projets.
- Le milieu professionnel : l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA), l'Union Tunisienne de l'Agriculture et la Pêche (UTAP).
- Le milieu de recherche : l'Institut National de la Statistique (INS), l'Institut d'Économie Quantitative (IEQ), la Douane.
- L'information économique et le contact avec les organismes d'aides à la création : APII, APIA, ONTT, FIPA.
- L'exploitation des idées des autres : partenariat, achat d'un brevet ou d'une licence, conclusion d'un contrat de concession ou d'une franchise.
- L'innovation : les organismes d'aide à la création mettent à la disposition des promoteurs plusieurs études sectorielles ainsi que des idées de projet, des fiches professionnelles et des études sectorielles.

UNE FOIS L'IDÉE TROUVÉE, il faudra par la suite procéder à plusieurs analyses



Ces analyses auront pour objectif de juger quant à la faisabilité à la fois technique mais aussi financière et juridique de cette idée de projet.

Le module 2 traite en détail le processus d'idéation de l'identification de l'idée de projet à la sélection formulation de l'idée finale du projet.

1.2

QUELLES SONT LES FORMATIONS OFFERTES EN PHASE DE L'IDÉATION ET PAR QUI ELLES SONT LIVRÉES ?

OUTILS ET FORMATIONS QUE VOUS POUVEZ UTILISER:

MORAINE

La formation MORAINE de l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI)

MORAINE : Méthode Originale de Recherche Active d'Idées Nouvelles pour entreprendre.

Cette formation est livrée par les 21 Espaces Entreprendre répartis sur tout le territoire tunisien au niveau de chaque gouvernorat. La formation MORAINE est livrée sous forme de cycle de formation interactive d'une durée totale

3 JOURS



La vocation de MORAINE est large, elle vise le développement de la capacité des personnes à être créatives et entreprenantes indépendamment de la création potentielle d'une activité.

- **Développer son potentiel de créativité.**
- **S'outiller méthodologiquement pour produire des idées.**
- **Produire une idée susceptible d'être testée lors de la formation.**

1.3

PHASE DE CONCRÉTISATION
COMMENT DÉMARRER LE MONTAGE DE MON ENTREPRISE ?

Si vous avez confirmé et avez évalué votre idée de projet, vous devrez passer à un stade de détails approfondis de votre projet. À savoir réaliser des études et des actions comme suit :

- Étude de faisabilité technico-économique;
- Recherche de financement;
- Montage juridique.

Si à ce stade, vous êtes un porteur/ une porteuse d'idée de projet, vous pouvez aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé durant les phases de préparation du projet moyennant une formation ciblée et adaptée. Cet accompagnement couvre notamment :

- L'étude du projet;
- L'aspect comptable;
- L'aspect fiscal;
- L'environnement juridique;
- La gestion du projet;
- Les incitations fiscales et financières;
- La formation technique, dans le domaine du projet envisagé.

Ces formations peuvent être assurées entre autres par:

- Les pépinières d'entreprises agricole (APIA);
- L'espace entreprendre (ANETI);
- Les centres d'affaires (APII);
- Le réseau des pépinières d'entreprises (APII).



1.4

COMMENT ÉTUDIER LA FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE MON PROJET ?

La faisabilité technique est un volet très important de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole et agroalimentaire.

La faisabilité technique d'un projet dépend souvent de deux facteurs clés ; l'un est un facteur interne et l'autre est un facteur externe :

LE FACTEUR INTERNE



est votre connaissance des techniques de production aussi bien agricole qu'agroalimentaire selon votre projet. A cet égard il vous faudra acquérir les compétences nécessaires via des formations.

LE FACTEUR EXTERNE



est l'environnement scientifique et technologique dans lequel évolue votre entreprise. Ce facteur dépend de beaucoup de variables : la recherche universitaire, la présence d'entreprises pratiquant déjà des activités de hautes technicités dans le secteur. Cette présence est souvent due à la présence d'une forte coopération internationale dans le pays d'évolution de l'entreprise.

LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE



cette parte doit porter sur le contexte économique du pays d'accueil du projet, la contribution économique du projet et l'impact social du projet.
A cela s'ajoute l'analyse financière du projet et l'étude de marché

1.4.1 QUELLES SONT LES FORMATIONS QUI PEUVENT M'AIDER EN CETTE PHASE D'ÉTUDE DE MON PROJET ?

a. LA FORMATION CRÉATION D'ENTREPRISES ET FORMATION D'ENTREPRENEURS (CEFE)

CEFE

La formation CEFE est offerte par les espaces entreprendre et les bureaux de l'emploi et du travail indépendant relevant de l'ANETI.

La formation conduite selon une approche spécifique basée sur l'apprentissage par l'action et où les participants :

- évaluent eux-mêmes leurs propres personnalités, capacités et ressources;
- choisissent eux-mêmes le projet qu'ils vont entreprendre, et déterminent si les acquis personnels (qualifications, compétences, ressources) correspondent aux exigences du projet.

Les participants récoltent eux-mêmes l'information nécessaire à l'évaluation de la faisabilité de leurs projets et préparent leurs plans d'affaires qu'ils auront à défendre personnellement devant les organismes de financement.

La formation dure

20 JOURS

Elle est assurée par un cercle d'au moins deux facilitateurs experts en création d'entreprises.

QUELS SONT LES THÈMES ABORDÉS LORS DE LA FORMATION ?

La formation porte sur l'ensemble des modules suivants :

- La personne (compétences entrepreneuriales) Le projet (mariage personne-projet)
- Introduction à des éléments de gestion
- Etude Marketing
- Etude technique
- Etude financière
-

Après une période de recherche d'informations d'un minimum de 4 jours la formation se poursuit avec les modules suivants :

- Elaboration du plan d'affaires
- Présentation des plans d'affaires aux organismes de financement

AVANTAGES ACCORDÉS AUX PARTICIPANTS AUX FORMATIONS CEFE :

Une bourse de 200 dinars est accordée aux participants ayant achevé la totalité du cycle de 20 jours de formation.

b. FORMATION CRÉEZ MON ENTREPRISE (CREE)

CREE

La formation CREE est offerte par les espaces entreprendre et les bureaux de l'emploi et du travail indépendant relevant de l'ANETI

Elle cible les personnes ayant des idées de projets et voulant lancer leurs propres entreprises.

Cette formation vise à outiller les jeunes porteurs d'idées de projets d'outils et de savoirs en évaluation des projets et en gestion d'entreprises.

Lors de la formation, les porteurs des projets évaluent leurs projets respectifs, dressent leurs plans d'affaires, et prennent leurs décisions au sujet de la création de leurs entreprises.

La formation dure

14 JOURS

QUELS SONT LES THÈMES ABORDÉS LORS DE LA FORMATION ?

- Développez votre projet d'entreprise
- Evaluez votre marché – plan Marketing
- Organisez votre entreprise
- Etude technique
- Evaluez vos charges
- Statut légal de votre entreprise
- Capital initial requis
- Responsabilités légales et Assurances
  Etude financière
-
- Elaboration de son propre Plan d'affaire.

1.4.2 QUELS SONT LES OUTILS POUR MON ACCOMPAGNEMENT DURANT CETTE PHASE ?

b. BMC : BUSINESS MODEL CANEVAS

Le Business Model Canevas est un outil utilisé pour retranscrire de manière simplifiée un modèle économique d'une entreprise. Parfaitement adapté à la phase de création, il est utilisé pour le lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service.

Il fait partie des outils indispensables pour concevoir le business model sur une seule page en forme de tableau et pour procéder étape par étape pour concevoir le modèle économique.

Idéalement, le BMC se définit au lancement de l'entreprise puis s'améliore et s'adapte au fur et à mesure de son développement et au cours de toutes les étapes de son déroulement.

Il permet de valider la cohérence entre la solution proposée sous forme de produit ou de service et les problématiques des clients. Il met la lumière sur les canaux de communication et de vente, et il permet davantage de faire évoluer la réflexion autour du produit, de la cible, des moyens de l'attendre et des modèles de revenus. La structure d'un BMC est présentée par le tableau dans la page suivante.

Le BMC donne notamment des indications simplifiées sur :

- Les moyens de financement de l'entreprise.
- La proposition de valeur.
- Le segment de clientèle visée.
- La structure des coûts.

01
Segment de clientèle

Ce bloc définit les différents groupes d'individus ou d'organisations que cible une entreprise. marche de niche; marche de masse, marché segmenté; marché diversifié; marchés multilatéraux)

02
Propositions de Valeurs Clients

Ce bloc décrit la combinaison de produits et services qui créent de la valeur pour un segment de clientèle donnée.

03
Canaux

Ce bloc décrit comment une entreprise communique et entre en contact pour apporter une proposition de valeur tout au long de l'expérience lient.

04
Relations avec le client

Ce bloc décrit les types de relations (interpersonnelle à la relation automatisée) qu'une entreprise établit avec des segments de clientèle donnés

05
Flux de revenus

Ce bloc représente la recette et la trésorerie que l'entreprise génère auprès de chaque segment de client prêts à payer pour une valeur, trésorerie issue de revenus de transactions ou de revenus récurrents.

06
Ressources clés

Ce bloc décrit les actifs les plus importants pour qu'un modèle économique fonctionne (physiques intellectuelles, humaines et financières)

07
Activités clés

Ce bloc décrit les actions les plus importantes pour que le modèle économique fonctionne production, Résolution de problèmes, Plateforme réseau

08
Partenaires clés

ce bloc décrit le réseau de fournisseurs (pour optimisation et économie d'échelle ; pour réduction du risque ; pour acquisition de certaines ressources et activités) grâce auquel le modèle économique fonctionne.

09
Structure de coût

Ce bloc décrit les coûts (fixes et variables) les plus importants générés par l'utilisation d'un modèle économique. (Modèles basés sur la logique de coût Vs logique de valeur ; basés sur des économies d'échelle ou économies d'envergure)

C. LE PLAN D'AFFAIRE

Cette partie est bien développée au niveau du chapitre 5.

1.5 A QUOI CORRESPOND LA PHASE DE LANCEMENT DE MON ENTREPRISE ET QU'ELLE DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À LA PHASE D'ENTRÉE EN PRODUCTION ?

La phase de lancement de projet correspond à la finalisation de l'investissement et le démarrage de l'activité (qu'il soit agricole ou de transformation agroalimentaire).

Pour les projets agricoles il est important de distinguer entre la phase de lancement où la création juridique de l'entreprise est assurée et la phase d'entrée en production qui peut prendre même 3 à 5 ans après le lancement et ce pour les exploitations agricoles arboricoles.

La phase dite « entrée en production » correspond au moment où les plantations entrent en production réelle.

La phase de financement est une phase importante qui fait partie de la phase de lancement.
Cette phase de financement serait bien traitée et développée au niveau du chapitre 4.

1.6 QUELLES SONT LES STRUCTURES D'APPUI QUI PEUVENT M'ACCOMPAGNER ?

Les structures d'appui sont des structures concernées par la question de l'entrepreneuriat et qui offrent des services d'accompagnement sous différentes formes.

Différents types de structures et de programmes d'appui interviennent dans le processus de la création d'entreprises (des structures d'appui publiques ou privées, des organisations non gouvernementales offrant des programmes d'appui nationaux et internationaux).

1.6.1 AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENT AGRICOLES (APIA)

L'APIA est un établissement public à caractère non administratif, créée en 1983, ayant pour mission principale la promotion de l'investissement privé dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des services associés ainsi que dans les activités de la première transformation intégrée aux projets agricoles et de pêche

Les services de l'APIA sont destinés aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux jeunes promoteurs et aux investisseurs tunisiens et étrangers à travers notamment :

- L'octroi des avantages financiers et fiscaux institués par la règlementation en vigueur et particulièrement par la loi de l'investissement n° 2016-71, aux promoteurs de projets agricoles, de pêche, de services liés à ces secteurs et de première transformation des produits agricoles et de la pêche ;

- L'identification des opportunités d'investissement et des idées de projets à promouvoir par les opérateurs privés tunisiens et étrangers contribuant ainsi à la réalisation des objectifs nationaux assignés au secteur agricole ;

- L'assistance des promoteurs dans la constitution de leurs dossiers d'investissement et leur encadrement durant la phase de réalisation de leurs projets ;

- La formation des jeunes promoteurs agricoles et leur encadrement durant les phases d'identification, d'étude et de réalisation de leurs projets dans le cadre de pépinières d'entreprises et de programmes spécifiques de formation ;

- La mise en relation d'opérateurs tunisiens avec leurs homologues étrangers en vue de promouvoir les projets de partenariat et les échanges commerciaux ;

- L'organisation de manifestations économiques, de séminaires, de journées d'informations et de rencontres de partenariat ;

- La participation aux foires et aux salons spécialisés en Tunisie et à l'étranger ;

- L'animation du réseau qualité mis en place au niveau des différentes filières agricoles en collaboration avec les groupements interprofessionnels et l'Office National de l'Huile.

COORDONNÉES

62 Rue Alain Savary 1003-Tunis, Cité El Khadra, Tunisie
(216) 71 771 300
(216) 71 808 453
prom.agri@apia.com.tn
Site Web: www.apia.com.tn

1.6.2 LES COMMISSARIATS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (CRDA)

Les commissariats régionaux de développement agricole constituent le prolongement du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARPH) dans les 24 gouvernorats de la Tunisie.

LISTE DES CRDA

ARIANA

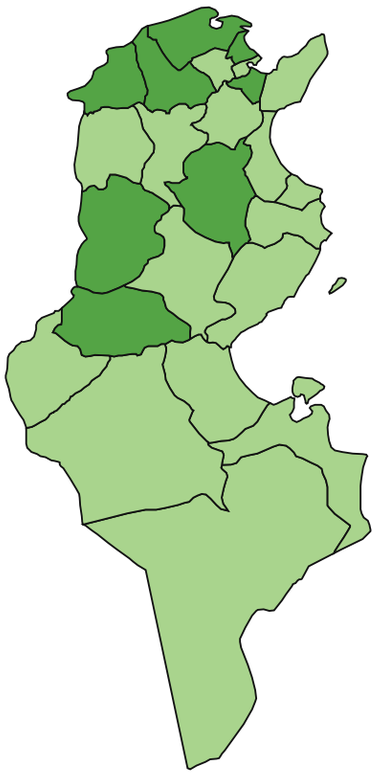
Adresse: Cité Bouchoucha – Le Bardo-200 0-Ariana
Téléphone : 71 562 339
Fax : 71 562 512
Email : crda.ariana@iresa.agrinet.tn

BIZERTE

Adresse : Avenue Hassen Nouri- 7000 Bizerte
Téléphone : 72 431 754
Fax : 72 431 174
Email : crda.bizerte@iresa.agrinet.tn

BÉJA

Adresse : Avenue Habib Bourguiba 9000 Béja
Téléphone : 78 450 344
Fax : 78 457 618
Email : crda.beja@iresa.agrinet.tn



BEN AROUS

Adresse : Immeuble SPROLS- 2063 Nouvelle Médina- Ben Arous
Téléphone : 71 311 353
Fax : 71 310 577
Email : crda.benarous@iresa.agrinet.tn

GAFSA

Adresse : Avenue Habib Bourguiba- 2100 Gafsa
Téléphone : 76 220 104
Fax : 76 220 721
Email : crda.gafsa@iresa.agrinet.tn

JENDOUBA

Adresse : Route de Tunis- 8100 Jendouba
Téléphone : 78 603 426
Fax : 78 602 743
Email : crda.jendouba@iresa.agrinet.tn

KAIROUAN

Adresse : Cité Sidi Layouni- 3100 Kairouan
Téléphone : 77 303 117
Fax : 77 303 580
Email : crda.kairouan@iresa.agrinet.tn

KASSERINE

Adresse : Avenue Habib Bourguiba 1200- Kasserine
Téléphone : 77 474 935
Fax : 77 474 398
Email : crda.kasserine@iresa.agrinet.tn

LISTE DES CRDA

NABEUL

Adresse : Rue Mongi Bali – 8013 Nabeul
Téléphone : (+216) 72 285 288
Fax : (+216) 72 285 321
Email: crda.nabeul@iresa.agrinet.tn

MONASTIR

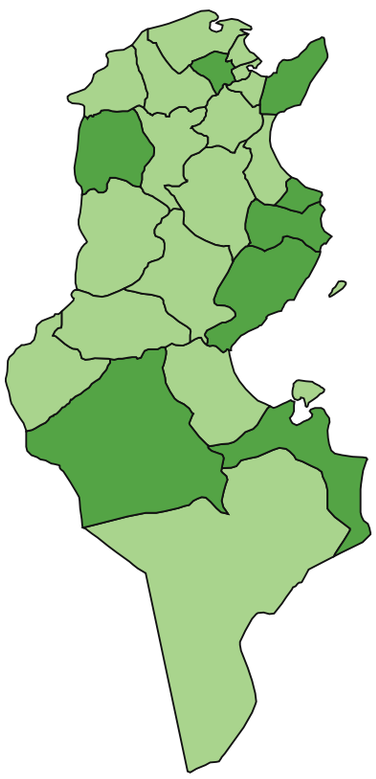
Adresse : Rue Corniche- Monastir 5000
Téléphone : (+216) 73 461 473/ 73 461 080
Fax : (+216) 73 461 807
Email : crda.monastir@iresa.agrinet.tn

MAHDIA

Adresse : Sidi Massoud Hiboun – 5111 Mahdia
Téléphone: (+216) 73 670 266
Fax: (+216) 73 671 053
Email: crda.mahdia@iresa.agrinet.tn

KÉBILI

Adresse : Rue Salah Ben Youssef- 4200 Kébili
Téléphone : 75 490 012- 75 490 343 - 75 490 726
Fax : 75 491 393
Email : crda.kebili@iresa.agrinet.tn



MANOUBA

Adresse : 6, Avenue la Victoire- Cité les Jasmins- 2010- Manouba
Téléphone : (+216) 71 600 982
Fax: (+ 216) 71 600 828
Email: crda.mannouba@iresa.agrinet.tn

KEF

Adresse: Avenue de la Liberté – 7100 le Kef
Téléphone: (+216) 78 224 022
Fax: (+216) 78 224 382
Email: crda.kef@iresa.agrinet.tn

SFAX

Adresse: Avenue Habib Bourguiba- Sidi Bouzid 9100
Téléphone: (+216) 76 632 822/ 76 632 433
Fax: (+216) 76 633 293
Email: crda.sidibouzid@iresa.agrinet.tn

MÉDENINE

Adresse : Rue 2 Mai 1966- Medenine-4119
Téléphone: (+216) 75 640 104
Fax: (+216) 75 643 661
Email: crda.medenine@iresa.agrinet.tn

LISTE DES CRDA

TUNIS

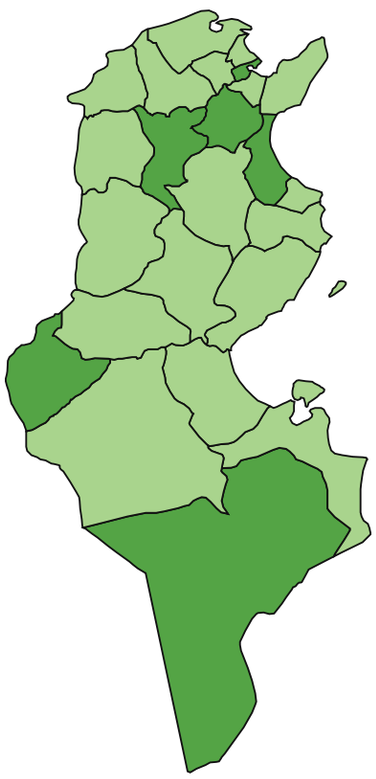
Adresse: Cité Bouchoucha- Immeuble n°4- BP 278- Bardo- 2000 Tunis
Téléphone: (+216) 71 574 178
Fax: (+ 216) 71 565 517
Email: crda.tunis@iresa.agrinet.tn

SILIANA

Adresse: Route de Gaâfour – 6100 Siliana
Téléphone: (+216) 78 870 713/ 78 872 775
Fax: (+216) 78 871 009
Email: crda.siliana@iresa.agrinet.tn

SOUSSE

Adresse: Rue d'Alger – Sousse 4000
Téléphone: (+216) 73 225 355
Fax: (+216) 73 227 830
Email: crda.sousse@iresa.agrinet.tn



ZAGHOUAN

Adresse: Avenue Hédi Chaker- 1100 Zaghouan
Téléphone: (+216) 72 675 911
Fax: (+216) 72 675 419
Email: crda.zaghouan@iresa.agrinet.tn

TATAOUINE

Adresse: Cité Administrative – 3263 Tataouine
Téléphone: (+216) 75 870 473/ 75 374 005
Fax: (+216) 75 870 085
Email: crda.tataouine@iresa.agrinet.tn

TOZEUR

Adresse: Route de Nafta Avenue Farhat. Hached- 2200 Tozeur
Téléphone: (+216) 76 472 414
Fax: (+216) 76 472 616
Email: crda.tozeur@iresa.agrinet.tn

1.6.3 LES CENTRES TECHNIQUES

Les centres techniques en Tunisie sont des institutions publiques spécialisés, qui apportent une assistance aux entreprises et aux promoteurs. Elles ont pour principales missions :

- Assurer l'adaptation des résultats de la recherche avec les conditions réelles des exploitations agricoles selon les demandes et les besoins des producteurs et de leurs structures et organisations professionnelles;
- Réaliser les programmes relatifs à la mise en exécution des résultats des recherches et ouvrer pour leur adaptation aux spécificités régionales des différentes zones agricoles;
- Assurer les actions de vulgarisation permettant le transfert rapide et efficace du progrès technique dans ce domaine;
- Organiser la diffusion des techniques de production les plus efficaces en collaboration avec les différents organismes exerçant dans le domaine des recherches agricoles et constituer une banque de données en vue d'assurer une exploitation rationnelle des données et connaissances techniques enregistrées;
- Œuvrer pour l'appui du développement agricole par la formation, le recyclage et le perfectionnement des vulgarisateurs de terrain, des agriculteurs, des formateurs et enseignants agricoles;
- Assurer l'encadrement technique et économique des producteurs,
- Entreprendre toute étude et réunir toute documentation scientifique et technique se rapportant au secteur pour les diffuser auprès des utilisateurs.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

LE CENTRE TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CTAB)

Adresse : B.P.54- Chott Mariem 4042 Sousse-Tunisie
Tél : (+216) 73 327 278- (+216) 73 327 279
Fax : (+216) 73 327 277
E- mail : contact@ctab.tn
Site Web: www.ctab.nat.tn

AGRUMES

LE CENTRE TECHNIQUE DES AGRUMES (CTA)

Adresse : B.P. : N° 318 8099 Zaouiet Jedidi – Beni Khalled Tunisie
Tél : +216 72 204 787
Fax: +216 72 204 822
Site web: www.cta.com.tn

AGROALIMENTAIRE



LE CENTRE TECHNIQUE AGROALIMENTAIRE (CTAA)

Adresse : 12, Rue de l'usine – ZI Charguia II. 2035 Ariana. Tunisie
Tél : (+216) 71 940 081
Fax : (+216) 71 941 080
E- mail : CTAA@ctaa.com.tn
Site Web: www.ctaa.com.tn

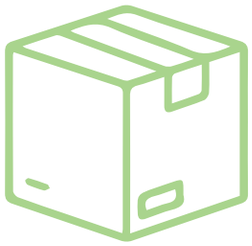
POMMES DE TERRE ET ARTICHAUT



CENTRE TECHNIQUE DE LA POMME DE TERRE ET DE L'ARTICHAUT (CTPTA)

Adresse : Route Jedaida- Essaida 2031- Manouba
Tél : (+ 216) 71 649 540/ 71 649 213
Fax : (+ 216) 71 649 311
E- mail: ctpta@ctpta.tn
Site Web: www.ctpta.tn

EMBALLAGES



CENTRE TECHNIQUE DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (PACKTEC)

Adresse : BP 64. Rue Ferdjani Belhadj Ammar – Cité El Khadra – 1003 Tunis.
Tél: +216 71 772 755
Fax: +216 71 773 300
E- mail: Packtec@packtec.tn
Site web: www.packtec.tn

DATTES

CENTRE TECHNIQUE DES DATTES (CTD)



Adresse: Route Gabes, bp 20 4280- Kébili- Tunisie
Tél: (+216) 75 494 335
Fax: (+216) 75 494 265
E- mail: ctd@topnet.tn
Site web: www.ctd.tn

CULTURES GÉOTHERMIQUES



CENTRE TECHNIQUE DES CULTURES PROTÉGÉES ET GÉOTHERMIQUE (CTCPG)

Adresse: 6011 Gabes Sud
Téléphone: (+216) 75 290 464
Fax: (+ 216) 75 290 522
E- mail : contact@ctcpg.com.tn
Site web: ctcpg.com.tn

1.6.4 PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ DE BIZERTE

Le Technopôle de Bizerte est l'animateur-coordinateur du secteur agroalimentaire tunisien. Il vient en complément des différents organismes et institutions déjà existant. Les principaux objectifs du Pôle :

- L'accroissement de la compétitivité des entreprises;
- La création de projets innovants à forte valeur ajoutée;
- La création de nouveaux emplois (en particulier pour les cadres);
- La promotion des exportations sur les marchés extérieurs;
- La préservation des parts de marché local.

COORDONNÉES

Boulevard de l'Union du Grand Maghreb Arabe- 7080 Menzel Jemil- Bizerte-Tunisie
+216 72 572 443- +216 72 570 895
+216 72 572 458
polebizerte@topnet.tn
www.pole-competitivite-bizerte.com.tn

1.6.5 LES GROUPEMENTS INTERPROFESSIONNELS

- Assurer la liaison entre les différentes phases par lesquelles passent les produits dans le cadre de filières, aider les producteurs à s'y intégrer et encourager les producteurs, les transformateurs et les commerçants des produits agricoles à travailler au moyen de contrats de production ;
- Faciliter la concertation entre les professionnels et l'administration afin d'arrêter les objectifs des différentes filières ;
- Contribuer à l'équilibre du marché en usant des différents mécanismes adéquats et en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés ;
- Participer à la promotion de l'exportation en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés ;
- Collecter, analyser et archiver les informations, mettre en place des banques de données se rapportant aux secteurs objet de leur intervention et procéder aux études concernant la réalité et les perspectives de ces secteurs sur le plan national et international.

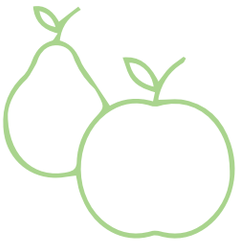
LÉGUMES



GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES LÉGUMES (GIL)

Adresse: 37, Avenue Taieb Mhiri- BP 178- Tunis- 1002 Belvédère
Téléphone: (+ 216) 71 793 056
Fax: (+ 216) 71 801 686
E- mail: gil@gil.com.tn
Site web: www.gil.com.tn

FRUITS



GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS (GIFRUITS)

Adresse: 2, Rue Badai Ezzamen- Cité El Mahrajéne- 1082 Tunis
Téléphone: (+ 216) 71 787 721
Fax: (+ 216) 71 786 206
E- mail : gifruit@gifruit.nat.tn
Site web: www.gifruits.com

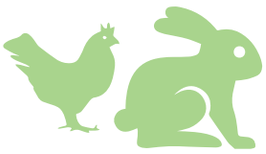
VIANDES ROUGES LAIT



GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES ROUGES ET DU LAIT (GIVLAIT)

Adresse: 8, rue Claude Bernard, cite des jardins- 1002 Tunis- Belvédère-
Téléphone: (+ 216) 71 282 511/ 71 282 561
Fax: (+ 216) 71 289 857
Site web: www.givlait.com.tn
E- mail: givlait@planet.tn

VOLAILLES LAPINS



GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES PRODUITS AVICOLES ET CUNICOLES (GIPAC)

Adresse: 8 Rue Ali Ibn Abitaleb, Le Belvédère, 1002 Tunis, Tunisie
Téléphone: (+216) 71 847 705
Fax: (+216) 71 845 988
Site web: www.gipac.tn
E- mail: gipac@gipac.tn

DATTES



GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES DATTES (GID)

Adresse: Route de Gabes. 4200 KEBILI KEBILI
Téléphone: (+216) 75491548
Fax: (+216) 75 490 030

CONSERVES ALIMENTAIRES



GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE CONSERVES ALIMENTAIRES (GICA)

Adresse : 77, Avenue Taieb Mehiri – CP 1002 Tunis, TUNISIE
Tél. : +216 71 782 633
Fax : +216 71 783 206
E- mail : gica@gica.tn
Site web: www.gica.tn

1.6.6 AGENCES DE LA VULGARISATION ET DE LA FORMATION AGRICOLE (AVFA)

L'AVFA est un établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime.

Elle veille à la réalisation des programmes afférents aux plans de développement économique et sociale et essentiellement en matière de formation et de vulgarisation. Ainsi, dans le domaine de la formation professionnelle agricole et de la pêche, elle est chargée, d'une part, de l'élaboration et du suivi des programmes et de toutes les activités en relation avec la formation initiale et continue.

En effet, l'AVFA est également chargée de l'exécution et du suivi des programmes de mise à niveau des établissements de formation et ce pour répondre aux besoins de la profession et à la demande du marché de l'emploi.

En matière de vulgarisation, l'AVFA est, d'autre part, chargée de l'appui aux programmes de vulgarisation de terrain élaborés par les commissariats régionaux de développement agricole dans le but d'améliorer le niveau des compétences et du savoir-faire des vulgarisateurs et ce par l'organisation des ateliers de travail portant sur les systèmes de programmation, suivi et évaluation ainsi que la tenue des journées pilotes nationales d'information.

Les principales activités de l'AVFA sont :

- La vulgarisation dans les domaines de l'agriculture et de la pêche
- La formation professionnelle initiale et continue dans les domaines de l'agriculture et de la pêche
- L'encadrement de la vulgarisation professionnelle et privée
- L'Appui aux programmes destinés à la femme rurale
- La valorisation des acquis de la recherche et production et diffusion des supports de vulgarisation
- L'ingénierie de formation et la formation des formateurs
- Le développement de la coopération et du partenariat

COORDONNÉES

Adresse : 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie
(+216) 71.789.025 / 71.796.915 / 71.797.086
(+216) 71.797.280
bo.avfa@iresa.agrinet.tn
avfa.agrinet.tn

1.6.7 AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION (APII)

L'APII est un établissement public sous tutelle du ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Mines. Ses missions sont les suivantes:

- La formation des créateurs d'entreprises à travers son réseau des pépinières d'entreprises
- L'élaboration des études qui présentent la situation des branches industrielles en Tunisie et dans le monde. À travers des comparaisons internationales (tableaux de Benchmarking), elles font apparaître les avantages comparatifs de la Tunisie
- La communication d'informations industrielles à travers le Centre de Documentation et d'Information Industrielle (CDII), qui fournit des informations en ligne
- L'octroi et la gestion des avantages, avec la mise en œuvre de procédures rapides et simplifiées pour traiter les demandes et ce dans le cadre du Fond de Promotion de la Décentralisation Industrielle (FOPRODI)
- La Constitution de sociétés : le Guichet unique de l'APII est habileté à accomplir toutes les procédures administratives et légales, nécessaires à la constitution des sociétés.

COORDONNÉES

63, rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère – Tunisie
(216) 71 792 144
(216) 71 782 482
apii@apii.tn
www.tunisieindustrie.nat.tn

1.6.8 AGENCE NATIONAL DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL INDÉPENDANT (ANETI)

Elle a pour principale mission la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi et est chargée notamment :

- D'animer le marché de l'emploi, au niveau national, régional, local et sectoriel au moyen notamment du réseau des bureaux de l'emploi et du travail indépendant;
- De développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi;
- De mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes, dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle;
- D'apporter le soutien nécessaire à la promotion des petites entreprises et de l'emploi indépendant.
- D'assurer l'information et l'orientation professionnelles des demandeurs de formation en vue de leur insertion dans la vie active;
- D'organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et de veiller à leur réalisation;
- De faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif

COORDONNÉES

19 Rue Asdrubal, Tunis 1002, Tunisie
(+216) 71 783 236
(+216) 71 781 200
aneti@emploi.nat.tn
www.emploi.nat.tn

1.6.9 LES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement et de services aux entreprises en phase de création ou nouvellement créées.

LES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES AGRICOLES (SOUS TUTELLE DE L'APIA)

Les pépinières d'entreprises agricoles ont été créées par l'APIA dans le cadre de la politique de l'Etat visant à inciter la création de projets à forte valeur ajoutée et à encourager l'initiative privée au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole.

En effet, Les pépinières d'entreprises agricoles assurent l'encadrement et l'accompagnement des promoteurs à travers les différentes phases depuis l'identification de l'idée à l'élaboration du plan d'affaires jusqu'au financement bancaire et durant l'installation du projet et l'entrée en phase de production et de développement selon le processus suivant :

01 PREMIÈRE ÉTAPE

L'incitation et l'encouragement des promoteurs à élaborer leurs idées de projet à travers :

- L'organisation des OUT- Offices, des journées d'informations et des ateliers entreprendre au niveau de chaque pépinière au profit des étudiants et des diplômés universitaires ;
- La présence des pépinières au cours des événements régionaux et nationaux, tels que les séminaires et les journées d'informations liés à l'investissement ;
- L'organisation des workshops et des tables rondes en coordination avec des experts professionnels et des compétences scientifiques.

02 DEUXIÈME ÉTAPE

L'incubation des idées de projets innovants et l'accompagnement des promoteurs durant l'élaboration des plans d'affaires :

- La mise à la disposition des jeunes diplômés, des incubateurs, des encadreurs scientifiques et des experts durant l'hébergement dans la pépinière qui peut atteindre 24 mois en raison des spécificités du secteur, (100 encadreurs et chercheurs universitaires, 50 encadreurs techniques et 33 cadres bancaires, ainsi que 20 encadreurs dans les domaines économiques et financiers)
- Le développement et l'amélioration des compétences de gestion, à travers des formations complémentaires et des stages ;
- La mise à la disposition d'un espace personnel équipé pour chaque promoteur qui présente le siège temporaire de son entreprise.

03
TROISIÈME ÉTAPE

L'accompagnement du promoteur durant le financement de son projet :

- Le soutien durant la recherche des sources de financement ;
- Le soutien durant l'octroi des avantages accordés par la nouvelle loi d'investissement.

04
QUATRIÈME ÉTAPE

Le soutien au cours de la réalisation du projet :

- L'accompagnement durant la mise en place du projet afin de permettre au promoteur de réaliser son projet dans les meilleurs délais possibles ;
- Le soutien pendant l'entrée en phase de production et de développement.

COORDONNÉES DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES AGRICOLES :

Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)- : Spécialités diverses
Adresse : 43 Avenue Charles Nicolle, Tunis 1082
Tél : (+216) 71 287 110

Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne (ESA Mograne) : Spécialités diverses
Adresse : 121 Zaghouan, Tunisie
Tél : (+216) 72 660 283 / (+216) 72 660 043

Institut des Régions Arides de Mednine (IRA Mednine) : Spécialités diverses
Adresse : Route du Djorf Km 22.5, Médénine, Tunisie
Tél : (+216) 75 633 005

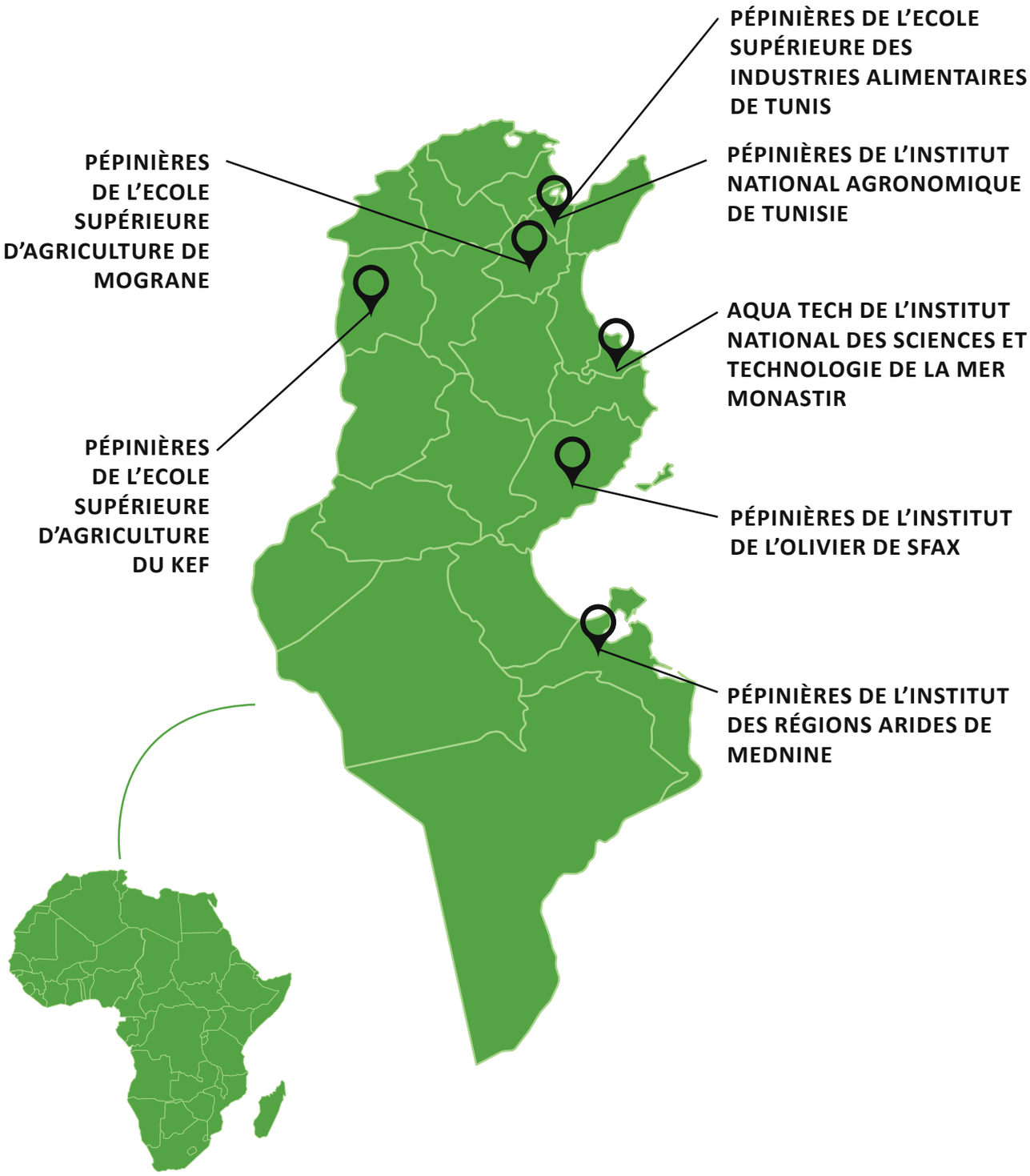
Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM) Monastir : Pêche et aquaculture
Adresse : Route de Khniss INSTM 5000 Monastir, Tunisie
Tél : (+216) 73 531 867

Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis (ESIAT) : Première transformation et industries alimentaires
Adresse : 58 rue Alain Savary 1003 Tunis, Tunisie
Tél : (+216) 70 314 730

Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef (ESAK) : Spécialités diverses
Adresse : Boulifa 7119 Le Kef, Tunisia
Tél : (+216) 78 038 138

Institut de l'Olivier de Sfax (IO Sfax) : Arboriculture et oliviers
Adresse : Route d'Aéroport Sfax
Tél : (+216) 74241240 (+216) 74241240

RÉPARTITION DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES AGRICOLES (APIA)



LES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES (SOUS TUTELLE DE L'APII)

Il s'agit d'une structure d'accueil et d'accompagnement des créateurs, devant fournir un appui sous forme de conseils et expertise nécessaires à la formalisation des projets et une mise à la disposition de toutes les commodités matérielles et logistiques nécessaires.

1.6.10 LES CENTRES D'AFFAIRES

Les centres d'affaires exercent les activités ayant pour but de faciliter la réalisation des projets et d'offrir les services nécessaires aux promoteurs et investisseurs pour le lancement ou le développement de leurs projets soit particulièrement :

- Renseigner les porteurs d'idées de projets, les promoteurs et les investisseurs sur les procédures de création d'entreprises, les avantages et incitations qui leur sont destinés, les sites d'installation possibles et les opportunités prometteuses d'investissement et de partenariat ;
- Accompagner les promoteurs dans les différentes phases de démarrage et de suivi de la réalisation de leurs projets et notamment dans la phase d'élaboration des études de faisabilité et de la finalisation du schéma de financement ;
- Organiser au profit des promoteurs et investisseurs des séminaires en vue de les informer sur les avantages comparatifs de la région.

Les Centres d'affaire fournissent plusieurs services et ce comme suit :

SERVICE D'INFORMATION ET LES MÉCANISMES Y AFFÉRENTES :

Le centre d'affaires informe les porteurs d'idées de projets, les structures de financement et les diplômés de l'enseignement supérieur des différentes prestations rendues par le centre et ce à travers :

SERVICE D'ASSISTANCE À LA RECHERCHE D'UNE IDÉE DE PROJET :

Il aide les promoteurs à la recherche ou à la fixation d'une idée de projet, le centre d'affaires collecte et fournit des fiches projets.

SERVICE DE CONSULTATIONS :

Il permet aux promoteurs d'avoir des consultations afférentes à toutes les phases de leurs projets (consultations juridiques, financières, fiscales, en marketing, en comptabilité…)

SERVICE DE FORMATION :

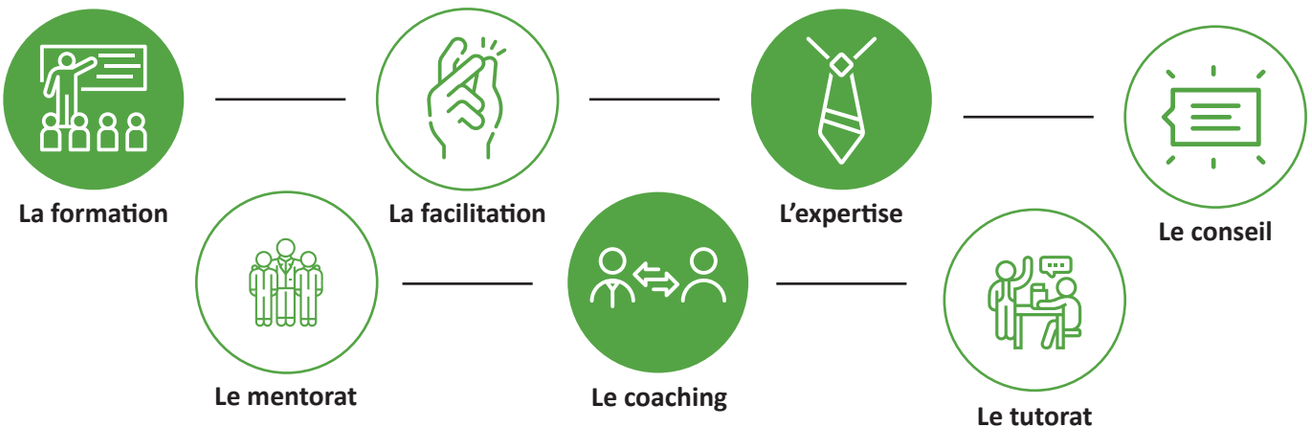
Il organise des sessions de formation pour la création d'entreprises au profit des promoteurs pour leur permettre une connaissance de l'administration et de la gestion des projets et l'analyse des données relatives aux projets, et pour consolider leurs aptitudes de suivi de différentes phases de leurs projets et leur assurer la rentabilité attendue.

1.7 QUELS MODES D'ACCOMPAGNEMENT POUR MON BESOIN SPÉCIFIQUE ?

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCOMPAGNEMENT DISPONIBLES

Dans un monde aussi dynamique et aussi ouvert aux changements à tous les niveaux, l'accompagnement des porteurs de projets ne cesse de prendre une diversité de formes et de contenus à travers le temps et ce en fonction de l'évolution des besoins et des réponses aux besoins spécifiques identifiés.

Derrière le concept de l'accompagnement, il y a une diversité de modes dont les plus importants en matière d'accompagnement entrepreneuriales sont :



L'accompagnement à l'aventure entrepreneuriale est un acte d'appui à la personne, ainsi, il peut porter sur un ou plusieurs besoins spécifiques.

Il est important de spécifier les champs dédiés à chaque type d'accompagnement tout en restant dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire.

LES DIFFÉRENTS BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans ce qui va suivre nous allons se limiter aux besoins les plus répandus et les plus importants (tel que spécifier dans plusieurs études assurées par les structures de la coopération internationale GIZ 2011/ BIT 2014) à savoir :

BESOIN D'APPUI TECHNIQUE

Ce besoin porte généralement sur des éléments liés aux processus techniques d'exploitation et ou de production. Ces éléments sont dans la plupart des cas liés au choix du matériel de production ou à un ou plusieurs savoir-faire spécifiques liés au processus de production ou d'exploitation de l'entreprise.

L'appui technique peut porter sur des procédés de fabrication, sur des techniques culturales, sur des techniques de conditionnement et de stockage, des techniques d'emballage...

BESOIN D'APPUI MARKETING

Ce besoin consiste à pouvoir cibler son marché spécifique et définir ses clients potentiels et sa stratégie de pénétration du marché.

Une fois défini l'appui marketing porte sur l'identification et la formulation de stratégies de ciblage et de fidélisation des clients.

L'appui Marketing porte aussi sur le positionnement sur le marché par rapport à la concurrence.

BESOIN D'APPUI COMMERCIAL

Ce besoin couvre tous les aspects liés à l'acte de commercialisation d'un produit ou d'un service agricole ou agroalimentaire.

Il couvre aussi bien l'acte de vente que les services après-vente.

Il s'agit de définir les canaux de distribution et d'accès au clients finaux.

BESOIN D'APPUI FINANCIER

Ce besoin consiste à définir des schémas de financement et des sources de financement à court, à moyen et à long terme pour le lancement, la survie et l'extension de l'exploitation agricole ou de l'entreprise agroalimentaire.

L'appui financier couvre aussi tout ce qui se rapporte à l'identification de son propre besoin en fonds de roulement.

L'appui financier couvre ainsi l'ensemble des éléments de la gestion financière.

BESOIN D'APPUI COMPTABLE

Ce besoin couvre tous les éléments liés à l'exercice comptable d'une exploitation ou d'une entreprise et à la tenue des pièces comptable (factures devis, traites, bon d'achat, bon de livraison, contrat, traites, bilan …).

BESOIN D'APPUI JURIDIQUE ET FISCALE

Ce besoin couvre tout ce qui est liés aux choix de la forme juridique de l'entreprise et des aspects liés à la législation en vigueur et sa mise en application par l'entreprise ou par l'exploitation agricole.

Ce besoin couvre aussi l'ensemble des engagements fiscaux qui sont à la charge du jeune créateur de l'entreprise ou de l'exploitation agricole.

BESOIN D'APPUI ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE :

Ce besoin couvre tout ce qui est lié à la gestion des dossiers administratifs (contrat, convention, facture, dossiers de gestion des ressources humaines, fiches de paie, justificatifs de payement des charges fiscales …) et à la tenue de l'archive.

BESOIN D'APPUI PSYCHOLOGIQUE DE RENFORCEMENT D'HABILETÉS COMPORTEMENTALES ET DE CAPACITÉS MANAGÉRIALES ET SYSTÉMIQUES :

Ce besoin couvre toutes les aptitudes personnelles pour pouvoir gérer l'ensemble des besoins déjà cités. Ce besoin est transversal et systémique et constitue l'assise de base de tout l'édifice de l'aventure ou de la vie entrepreneuriale.

Ce besoin consiste à pouvoir développer la capacité de gérer tous ces éléments en même temps et savoir déléguer ce qui peut être délégué et assurer ce qui ne peut pas être délégué.

Cette capacité est le fruit d'une confiance en soi, d'une maitrise de soi et d'une ouverture à l'apprentissage du métier de l'entrepreneur et de sa capacité au changement dans son écosystème.

COMMENT RÉUSSIR L'ADÉQUATION ENTRE MES BESOINS ET LES MODES D'ACCOMPAGNEMENT DISPONIBLES ?

Une erreur généralisée est qu'on appelle coaching tous les services d'accompagnement offerts par les différentes structures et les différents accompagnateurs alors que le coaching est le mode d'accompagnement le plus complexe et qui exige le plus de compétences croisées.

Ces compétences ne sont pas à la portée de tous les accompagnateurs et demande un parcours de formation très spécifique et particulièrement cher.

Le tableau suivant résume auprès de quel professionnel de l'accompagnement vous pourriez trouver votre besoin spécifique en accompagnement.

TYPE DE BESOIN SPÉCIFIQUE	MODES D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES	MODE D'ACCOMPAGNEMENT PAR EXCELLENCE
Besoin d'appui technique	Conseil, expertise, Formation et tutorat.	Conseil et expertise
Besoin d'appui Marketing	Conseil, formation facilitation et mentorat.	Conseil
Besoin d'appui commercial	Conseil, expertise, formation, facilitation et mentorat.	Conseil et expertise
Besoin d'appui financier	Expertise, conseil et formation.	Expertise
Besoin d'appui comptable	Conseil, expertise et formation.	Conseil
Besoin d'appui juridique et fiscale	Expertise	Expertise
Besoin d'appui logistique & administratif	Formation, facilitation et conseil.	Formation
Besoin d'appui psychologique managériale et Systémique.	Coaching et facilitation	Coaching

IL EST IMPORTANT DE SIGNALER QUE :

- Chaque mode d'accompagnement à sa valeur ajoutée et sa limite.
- Les modes d'accompagnement sont tous complémentaires;
- A chaque mode d'accompagnement correspond un champ de compétences spécifiques;
- Un accompagnateur quelle que soit sa compétence et sa formation ne peut assurer l'ensemble de ces modes d'accompagnement;
- A chaque mode d'accompagnement correspond des honoraires spécifiques et qui passe du simple au double et au triple si vous aurez affaires à des accompagnateurs indépendants et spécialisés;
- La majorité des professionnels de l'accompagnement sont groupés dans des organisations professionnelles sous forme d'association, d'ordre, ou de réseaux structurés;
- Les structures d'accompagnement aussi bien publiques que associatives que privées détiennent généralement une liste des accompagnateurs spécialisés agissant dans son domaine d'intervention.

NOUS CITONS À TITRE D'EXEMPLE, ET À TITRE INDICATIF ET NON LIMITATIF :

- L'ANETI détient la liste de facilitateurs CEFE;
- L'APIA détient la liste des conseillers agricoles;
- L'ordre des experts comptables détient la liste des experts comptables;
- Le CRDA détient la liste des facilitateurs accompagnateurs des organisations professionnelles agricoles SMSA et GDA.

L'APIA fournit la liste des accompagnateurs spécialisés au lien suivant :
http://www.apia.com.tn/yz9992-liste-des-accompagnateurs-specialises.html

FICHE DE SYNTHÈSE DU CHAPITRE

BONNES PRATIQUES

- Suivre une formation sur la création et la gestion d'entreprises (CEFE).
- Élaborer et formuler mon modèle d'affaire et mon modèle économique et ce avec l'appui d'experts spécialisés en la matière et / ou des structures d'appui.
- Contacter les structures d'appui selon la spécificité de mon projet.
- Assurer mon étude de projet (technique, financière et juridique) avec l'appui d'un professionnel de l'accompagnement.
- Consulter un accompagnateur spécialisé et répondant à mon besoin spécifique (expert, coach...)

MAUVAISES PRATIQUES

- M'aventurer dans la création de mon entreprise sans faire recours aux structures d'appui.
- Me lancer dans l'aventure entrepreneuriale sans bénéficier de formation managériale en création et gestion d'entreprises.
- Créer mon entreprise sans préparer son modèle d'affaire et son modèle économique.
- Connaissance partielle des modalités d'appui qui entraîne une identification liaisée des structures et des professionnels d'accompagnements nécssaires.
- Qualifier de coaching tous service d'accompagnement entrepreneurial.

APPRENTISSAGES CLÉS

La chaine de valeur est une série de phase depuis l'idée jusqu'à l'entrée en production.

La diversité des structures d'appui à la création d'entreprises.

L'existence des pépinières d'entreprises spécialisées en accompagnement de projets agricoles et agroalimentaires.

La diversité des modes d'accompagnement en réponse à des besoins spécifiques.

SOURCES D'APPROFONDISSEMENT LES PLUS UTILES.

APIA
http://www.apia.com.tn

AVFA
http://www.avfa.agrinet.tn/

APII
http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/home.asp

ANETI
https://www.emploi.nat.tn/fo/Fr/global.php

2 COMMENT IDENTIFIER DES IDÉES DE PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ?

GUIDE DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE



03

02

01

IMPORTANCE DU MODULE :

(DU MOINS IMPORTANT VERS LE PLUS IMPORTANT)

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE

Ce chapitre va vous permettre de vous familiariser avec les processus d'identification d'idées de projets.

RÉSULTATS ATTENDUS À TRAVERS LE MODULE

- **Des champs, des niches et des idées d'opportunités en entrepreneuriat agricole et agroalimentaire sont énumérées.**
- **Le concept de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et démystifié et vulgarisé.**
- **Quelques processus d'identification d'idées de projets sont démystifiés, vulgarisés et présentés.**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU MODULE

- Identifier quelques niches d'opportunités en entrepreneuriat agricole et agroalimentaire.
- Connaître quelques processus de création d'idées de projet.
- Identifier quelques champs d'opportunités en entrepreneuriat agricole et agroalimentaire par gouvernorat.
- Présenter le concept et le contexte légale de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et valoriser le rôle des organisations Professionnelles Agricoles OPA ainsi que le rôle du corps des facilitateurs OPA.

2.1 COMMENT IDENTIFIER DES IDÉES POUR ENTREPRENDRE DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ?

Tout projet de création d'entreprise aussi bien dans le domaine agricole ou tout autre domaine commence avec une idée.

Qu'elle naisse de l'expérience de son porteur, de son savoir-faire, de sa capacité à être créatif, ou même d'un simple concours de circonstance, l'idée prend souvent la forme d'une intuition ou d'un état d'émotion pour se développer en une intension puis en un désir qui s'approfondie et mature à travers le temps pour s'extrapoler en une détermination consciente d'entreprendre et finalement en un passage à l'action et une entrée en actions concrètes dans l'aventure entrepreneuriale.

Plusieurs processus peuvent amener à cet état de conscience.

Ce chapitre vous présentera une modélisation des processus les plus connus et les plus puissants en matière d'idéation.

Ces processus sont structurés et connus sous divers noms et diverses méthodes, nous citons à titre indicatif et non limitatif les plus importants :

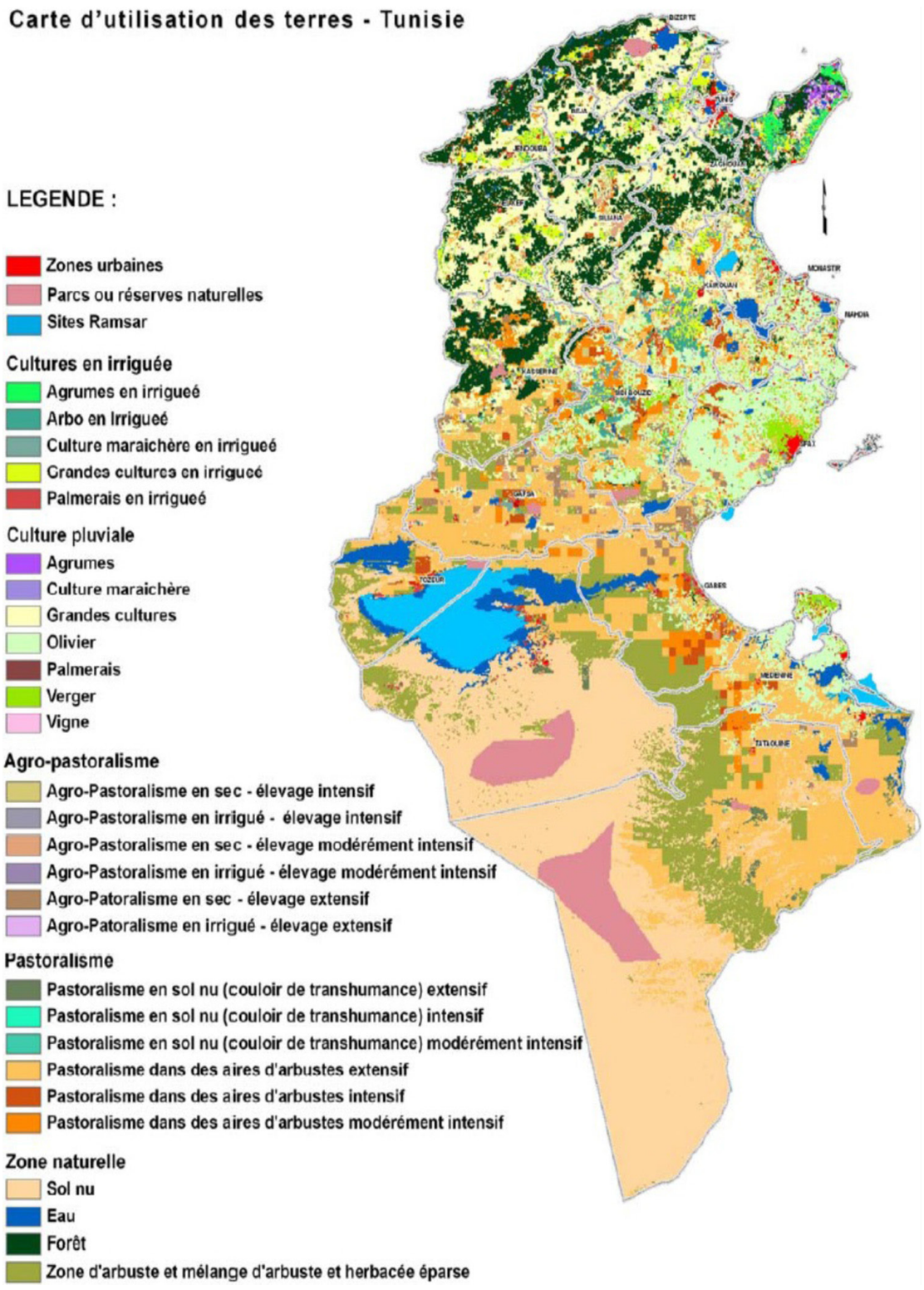
2.1.1 LA MÉTHODE DE LA DUPLICATION :

C'est la méthode la plus simple qui consiste à reproduire ce qui est répondu et qui reste à la limite rentable économiquement.

Ainsi des régions deviennent reconnues par des cultures spécifiques qui traduisent à la fois une adaptation des cultures à un écosystème spécifique ainsi qu'un savoir-faire culturales ancestrale.

De plus en plus et avec le problème de morcellement des terres agricoles, de l'épuisement des terres par des cultures intensives selon des conduites culturales non écologiques et face à la complexité de l'écoulement rentable des produits agricoles, reproduire les mêmes cultures limite la rentabilité de ces cultures.

La carte suivante montre la répartition des cultures par région



DE LATTRE-GASQUET Marie , Vers un scénario « Des usages agro-écologiques des terres pour une alimentation diversifiée et de qualité et un système alimentaire territorialisé » en Tunisie en 2050 , 2017

Lien de l'article : https://agritrop.cirad.fr/584925/1/deLattre-Gasquet.et.al.2017_Sc%C3%A9narios-Tunisie-Agro%C3%A9cologie_ocl170025s.pdf

2.1.2 LA MÉTHODE RÉVOLTE

Elle se base sur des situations d'insatisfaction du consommateur ou d'une population spécifique, ainsi une enquête est assurée auprès d'un échantillon représentatif d'une population et qui porte sur ce qui les révolte dans un domaine spécifique et pour un territoire spécifique :

Pour une finalité pédagogique on présente brièvement des cas d'exemples soit pour la région du sud du pays :

EXEMPLE :

Qu'est-ce qui vous révolte dans le domaine de l'agriculture dans le sud de la Tunisie ?

Voilà quelques exemples de réponses possibles :

- La limite des ressources hydriques et leurs coûts élevés pour les agriculteurs ;
- Le nombre d'accident mortel dans la conduite des palmiers dattiers ;
- La transformation des dattes et dérivés qui se déroule à 80% hors de la région du sud ;
- La quantité des déchets des produits de l'oasis qui ne sont pas valorisés.

Au cas où l'une des réponses est tellement répétée cette réponse traduit réellement un besoin spécifique qui peut être transformé en idée de projet qui porte la solution à la frustration ou problème exposé.

C'est ainsi que nous pourrions réfléchir à des solutions qui seront des idées de projets respectifs à ce qui a été présenté à savoir :

- Une société de service en installation et réparation de système de pompage avec la photovoltaïque. Aujourd'hui des nouvelles entreprises se sont positionner sur ce besoin et sont tellement sollicitées par les agriculteurs et les groupements professionnels de la région ;
- Une société de service de mécanisation des services agricoles dédié au système oasien : cette société assure tous les services dédiés au système oasien du nettoyage à la récolte de production ;
- Une entreprise de fabrication de composte à base des déchets de l'oasis et qui soit dédié pour les parcelles de la culture biologique.

Dans ce cadre de la méthode de révolte nous pourrions citer aussi l'exemple de la « Permaculture » comme alternative face aux problèmes causés par une agriculture intensive qui ne cesse de nuire à l'écosystème et qui est contre toutes les normes écologiques et sanitaires.

LA PERMACULTURE

Une solution vers une agriculture alternative :

Une agriculture permanente, durable, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec l'écosystème naturel, c'est ce qu'on désigne par le terme "Permaculture".

Ce concept proposé par Bill Mollison en 1978 est synonyme de "permanent-culture". Il signifie tout simplement une " Agriculture Naturelle" selon les mots de Masanobu Fukuoka, un philosophe et agriculteur japonais.

Elle se repose sur une éthique, des principes, des stratégies et des techniques d'application. qui sont inspirées des modèles et des caractéristiques observés dans les écosystème naturels..

En associant des méthodes culturales à l'esprit de l'écosystème naturel, la permaculture se veut un ensemble cohérent d'agrosystèmes productifs.



La permaculture a été conçue pour remédier aux dégâts des modèles agricoles industrialisés et pour atténuer les dommages causés par des décennies d'exploitation débridée. Conscients des conséquences ravageuses de l'agriculture mécanisée et chimique, plusieurs acteurs issus, principalement des pays développés, ont fait le choix de se tourner vers la permaculture.

De nombreuses associations, institutions et centres de permaculture ont ainsi vu le jour. Des initiatives et des programmes ont été lancés dans le but de sensibiliser et d'éduquer les populations autour des principes et pratiques de la permaculture. Ce "mouvement" a abouti à l'émergence des législations et des cadres règlementaires partout en Europe. Par exemple en France, une loi a été adoptée en 2020 permettant l'échange des semences paysannes entre les agriculteurs.

LA PERMACULTURE EN TUNISIE, OÙ EN EST-ON ?

AUJOURD'HUI,

LA PERMACULTURE EST TRÈS PEU CONNUE EN TUNISIE.

Nous recensons un nombre très limité d'exploitations permacoles. Nous remarquons également l'absence de structures dédiées au développement de la permaculture.

À l'exception de l'Association de Permaculture, qui fait comme elle peut pour promouvoir les pratiques permacoles, nous n'avons pas encore un écosystème pour la permaculture tels que les centres, les collectifs, les institutions, les syndicats, des coopératives, etc.

Pour conclure, la permaculture pourrait être une voie pour une agriculture responsable et inclusive. C'est une approche qui joint le bien-être humain au bien-être naturel. Comme le souligne Ferguson (2012) "La Permaculture c'est répondre aux besoins humains tout en améliorant la santé de l'écosystème ».



ASSOCIATION TUNISIENNE DE PERMACULTURE

https://www.facebook.com/Association-Tunisienne-de-Permaculture-164611164263649/?ref=page_internal



L'OMBRE DU PALMIER (CENTRE DE FORMATION EN PALMACULTURE)

https://www.lombredupalmier.com/formations-permaculture/

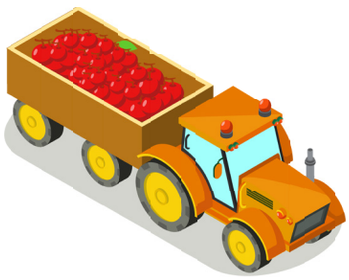
2.1.3 LA MÉTHODE DU GREFFAGE :



Le nom de cette méthode provient du monde agricole.Cette méthode s'applique sur les projets agricoles ou autres. et consiste à identifier un service ou produit tellement répétitif et de se greffer sur ce besoin tellement répandu.

Pour une finalité pédagogique on présente brièvement des cas d'exemples pour la région du centre du pays :

EXEMPLE :



- Le nombre important de petits agriculteurs qui ont des petites parcelles assez peu traitées par les pesticides et qui n'ont pas les moyens de transporter leurs productions au marché du gros ni de pouvoir assurer l'écoulement de leurs produits à des prix intéressants.
- Le nombre important de petits producteurs d'olives qui souffrent de la longue durée d'attente pour assurer la presse de leurs olives ce qui limite la qualité de leurs produits.
- Le nombre important de chambres frigorifiques qui sont utilisées à moins de 50% de leurs capacités d'exploitation et ce pour diverses raisons.

La technique du greffage consiste à être innovant et à créer de cette population ou situation à problème des clients potentiels à servir d'où un portefeuille client important.

Ainsi les idées représentant les solutions aux problèmes déjà mentionnés auparavant peuvent devenir des idées de projets voir même innovantes.

- Une entreprise de collecte de produits d'origine contrôlée et de conditionnement pour une vente en ligne ou sur site.
- Une presse à olive mobile pour les petites quantités avec un processus d'exploitation écologique.
- Une entreprise de conditionnement des produits agricoles avec une plateforme en ligne appuyée par des partenaires financiers.

Dans ce cadre de la méthodologie par greffage nous pourrions citer la majorité des produits de transformation qui représentent des produits à fort potentiel de production.

POTENTIALITÉS DE TRANSFORMATION DURABLE DES PRODUITS AGRICOLES À FORTE PRODUCTION :

En Tunisie, les produits agricoles ne sont transformés et industrialisés qu'à raison d'environ 15 % ce qui reste très faible par rapport à certains pays industrialisés où ce taux peut dépasser 70 %. Ce faible taux ouvre des perspectives de développement importantes et une réelle niche en termes d'investissement agricole et agroalimentaire.
Diverses études et enquêtes montrent que les créneaux les plus importants en termes d'opportunités d'investissement agricole sont :

LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN BOUTEILLE DE L'HUILE D'OLIVE :

L'huile d'olive est l'huile provenant uniquement du fruit de l'olivier à l'exclusion des huiles obtenues par solvant ou par des procédés de ré estérification et de tout mélange avec des huiles d'autre nature.
La sous branche de conditionnement d'huile compte 33 entreprises opérationnelles selon la B.D.I de l'API.
Parmi ces entreprises six (06) sont totalement exportatrices, et cinq (5) sont à participation étrangère.
La liste des unités de conditionnement d'huile ainsi que leur implantation sont données par le lien suivant
http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/download/fichesPro/IAA/07.pdf

LE CONDITIONNEMENT DES FRUITS ET DES LÉGUMES :

Le conditionnement des fruits et des légumes est une niche d'investissement qui continue à prendre de l'ampleur d'une année à l'autre vu la demande du marché national et international et les champs de transformation possibles
https://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Country/Tunisia/Articles/Strat%C3%A9gie%20de%20d%C3%A9veloppement%20des%20exportations%20tunisiennes%20des%20fruits%20et%20l%C3%A9gumes%20transform%C3%A9s.pdf
http://www.uprt.fr/mesimages/fichiers-uprt/ge-gestion-documents-entreprise/ge-fruits_legumes-filiere_pro_fin_rap.pdf

LES CONSERVES ET LES SEMI-CONSERVES :

La branche des conserves alimentaires regroupe des activités très diversifiées.
Elle rassemble plusieurs familles de produits touchant les conserves de fruits et légumes (tomates, piments, petits pois, artichauts, haricots, coing, abricots, figues, poires, pommes, pêches, oranges et fraises), les conserves de viandes et de poissons, les plats cuisinés et semi cuisinés, et les semi-conserves d'olives, de câpres, d'artichauts, de macédoine de légumes (variantes) et accessoirement le piment et de poissons (anchois).
La branche des conserves alimentaires compte 132 entreprises dont 40 sont totalement exportatrices (essentiellement des unités de congélation des produits de la mer).
Les entreprises autres que totalement exportatrices sont au nombre de 92 dont 41 se consacrent à la production du double concentré de tomate.

LE CHAMP DU CONDITIONNEMENT DE TOMATES SÉCHÉES ET DES DENRÉES ALIMENTAIRES :

Le séchage au soleil et à l'air libre des denrées alimentaires est une pratique de conservation très ancienne, simple et naturelle. Parmi les principaux produits séchés au soleil, nous citons :

- le piment rouge
- la tomate
- l'aubergine
- les légumineuses : fèves, pois chiches…
- certains fruits : raisin, figue, abricot, prune…
- les viandes rouges après découpe et salage …
- les poissons entiers (petits) ou étêtés, éviscérés, fendus longitudinalement et étalés (pour les gros poissons) après salage.

2.1.4 LA MÉTHODE DE LA SPÉCIALISATION :

La spécialisation consiste à se spécialiser dans une niche ou champs à forte valeurs ajoutée technique et commerciale.

La spécialisation permet d'être plus concurrentiel sur une ou plusieurs cultures spécifiques et de développer ainsi un savoir-faire très pointu en termes de techniques culturales.

Devenir spécialisé en une culture ou en une approche culturale permet d'être plus compétitif et d'avoir accès à des opportunités de marché très spécifique et avantageux.

Dans ce cadre nous pourrions donner l'exemple de :

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PARTICULIÈREMENT DES PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES (PAM) BIOLOGIQUES :

Les superficies de l'agriculture biologique ont atteint :

2017	2002	1997
370 000 HECTARES	18 600 HECTARES	300 HA

Quant au nombre d'opérateurs :

4700 OPÉRATEURS	481 OPÉRATEURS

Le secteur de l'agriculture biologique en Tunisie contribue à la régression du déficit de la balance commerciale à l'échelle nationale. En effet, les exportations des produits biologiques sont en croissance continue.

Parmi les produits biologiques les plus demandés par d'autres pays, nous citons spécialement

HUILE D'OLIVE



38 600 TONNES EXPORTÉS ..... **429,300** MILLIONS DE DINARS

DATTES



9400 TONNES EXPORTÉS ..... **71,200** MILLIONS DE DINARS

LES PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES, LES FRUITS ET LES LÉGUMES.

Selon le ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, les quantités exportées de produits biologiques

31 aout 2018 ..... **48 500** TONNES EXPORTÉS ..... **503,700** MILLIONS DE DINARS

Ces exportations touchent:



..... **60** PRODUITS

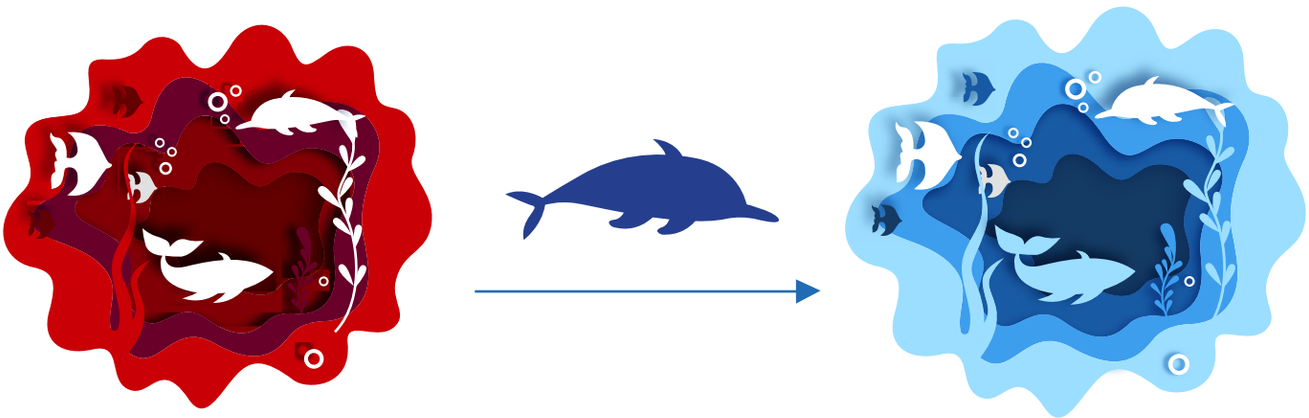


..... **36** DESTINATIONS

Liens utiles

- http://www.apia.com.tn/medias/files/Etude-de-amelioration-Qualite-et-positionnement-des-Plantes-Aromatiques-et-Medicinales.pdf
- http://www.ceddem.org/maj/upload/publications/fichier_8.pdf
- http://www.apia.com.tn/medias/files/aromaticplante.pdf

2.1.5 LA MÉTHODE DE L'OCÉAN BLEU :

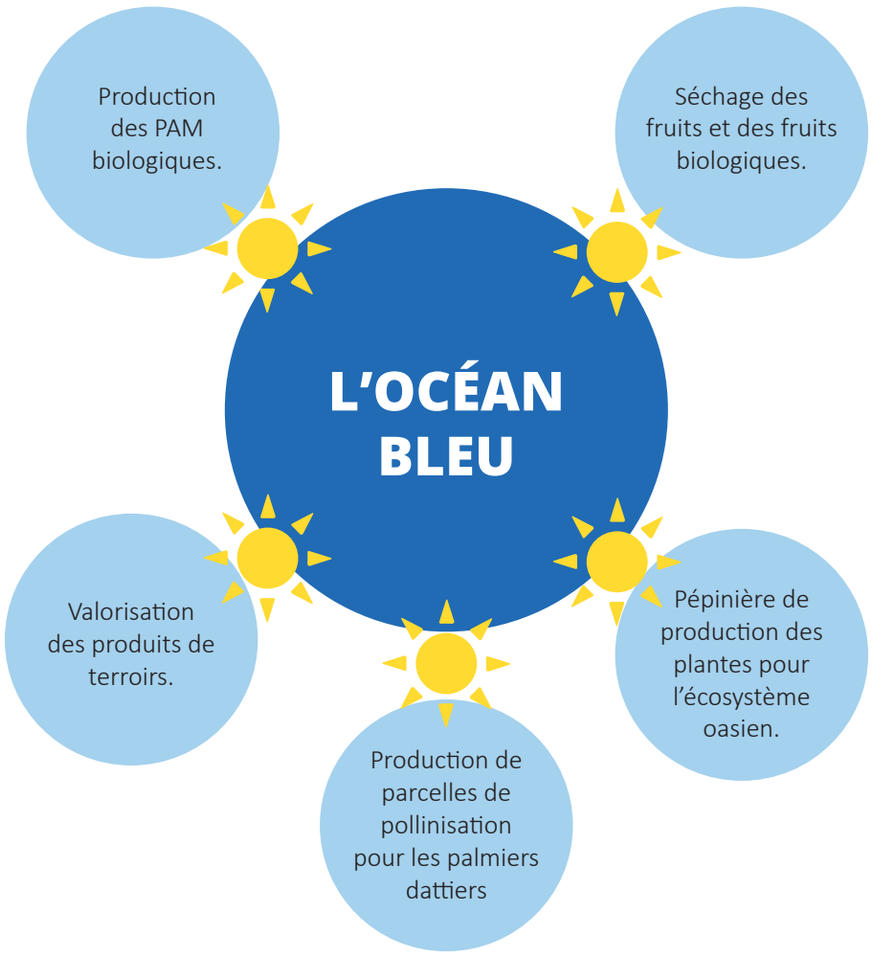


Océan Rouge **Océan Bleu**

Cette méthode est inspirée de La stratégie Océan Bleu qui consiste à mettre l'entreprise au défi de « sortir de l'océan Rouge de la concurrence grâce à la création d'un espace stratégique vierge appelé océan Bleu qui rend cette concurrence nulle et non avenue ».

Cette méthode consiste à chercher des niches pas encore assez exploitées ni connues par la masse toute fois elles sont à forte valeurs ajoutées. Il ne s'agit pas de s'adapter aux tendances économiques mais à créer des nouvelles tendances.

Dans ce cadre nous pourrions donner les exemples suivants :



LES POTENTIALITÉS DE VALORISATION DES PRODUITS DE TERROIRS

- Un produit agricole de terroir est une production agricole transformée ou pas liée agronomique ment et climatiquement à un pays et au savoir–faire et usages de sa population y afférente. Ce savoir-faire peut être lié à la manière de cultiver un produit ou de l'élever ou éventuellement de le transformer (ainsi on parle de produit fermier ou plus largement d'une spécialité culinaire de ce territoire).

- Les produits de terroirs peuvent être produits par les agriculteurs producteurs fermiers ou par des coopératives agricoles ou autre organisation agricole ou par des artisans transformateurs ou des industriels transformateurs selon un cahier de charge qui définit les spécificités de ce produit de terroir selon un label administratif.

- Le concept de produit de terroir au sens large est utilisé dans de nombreux pays tels que les états unis.

- Les produits de terroir eux même sont mis de l'avant par un nombre grandissant de pays allant du Maroc à la Tunisie, au Cameroun, au Québec en passant par plusieurs pays de l'Europe.

- Il est important de spécifier que ce ne sont pas tous les produits de terroirs qui bénéficient d'une appellation d'origine. Cependant dans la plupart des cas, une distinction semble être faite entre produits régionaux qui eux sont produits par une région donnée sans être nécessairement uniques, et produits de terroir véritables qui eux reflètent une ou des caractéristiques uniques d'un territoire donné.

- En se référant à l'évènement de l'Organisation du concours national des produits du terroir de 2017, une liste des produits de terroir a été arrêtée et ce selon un comité technique et en se référant à un processus bien validé.
  Source : http://www.apia.com.tn/medias/files/2017/siat/atelier-1.pdf

2.1.6 LES 4 NIVEAUX D'INNOVATION EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE :

En agriculture comme pour tout autre champs l'innovation peut porter sur l'un des 4 niveaux suivants :

- Innovation organisationnelle.
- Innovation marketing.
- Innovation produits/service.
- Innovation technologique.

C’est à travers ces 4 processus que des nouvelles idées de projets sont créées par des porteurs de projets.

Aujourd’hui, plusieurs startups tunisiennes sont actives dans le domaine de l’AgTech (technologies liées à l’agriculture) proposant des solutions innovantes avec de nombreuses applications : amélioration de la productivité, réduction des pertes sur les récoltes, gestion des eaux d’irrigation, solutions pour le traitement instantané des données, monitoring des bassins aquacoles, etc

A- INNOVATION TECHNOLOGIQUE :

LES DRONES POUR RÉVOLUTIONNER L’AGRICULTURE :

Afin de promouvoir le développement d’une agriculture moderne, s’appuyant sur de nouvelles technologies, un nouveau cadre réglementaire est en train de se mettre en place pour favoriser l’utilisation des drones en Tunisie.



L’utilisation de ces drones dans des applications agricoles commence également à se mettre en place grâce à quelques projets pilotes. C’est à Sidi Thabet (gouvernorat de l’Ariana) que le premier projet pilote d’utilisation de drones dans l’agriculture a été lancé. Cette initiative traduit l’orientation de notre pays vers la mise en place d’une agriculture intelligente, basée sur les nouvelles technologies.

Aujourd’hui, la première promotion qui se compose de 42 pilotes, dont 4 instructeurs dans la formation de pilotage de drone, n’est que le début d’une expérience qui sera généralisée dans un très proche avenir pour assurer la formation à 400 télé pilotes de drones, d’ici 2022.

B- INNOVATION ORGANISATIONNELLE



Elle consiste à innover dans les dynamiques organisationnelles soit par exemple le groupement des producteurs en SMSA ou GDA pour améliorer la productivité de chacun en mutualisant les ressources. Ce concept peut s’appliquer à des nombreux cas soit à titre indicatif et non limitatif : amélioration de la productivité, réduction des pertes sur les récoltes, gestion des eaux d’irrigation, solutions pour le traitement instantané des données, monitoring des bassins aquacoles, etc.

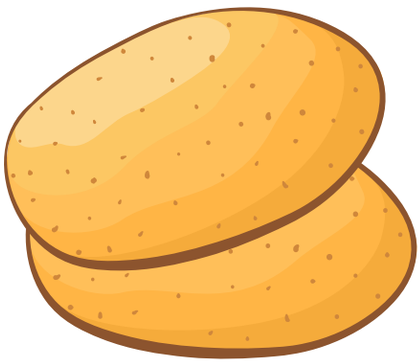
C- INNOVATION MARKETING



Les nouvelles technologies d'information et de communication connectent les agriculteurs aux marchés, facilitent leur accès aux conseils des experts et créent des réseaux d'échange entre les différents intervenants d'une chaîne de valeur.

Les services innovants et les Technologies de l'iInformation et de la cCommunication (TIC) offrent aussi plusieurs possibilités d'emploi aux jeunes en milieu rural.

Certains consultants formés dans le cadre de projet de coopération internationale travaillent avec l'application smartphone « Plantix », qui détecte les maladies des plantes et les ravageurs automatiquement à travers des photos et donne des conseils de traitement et de prévention.

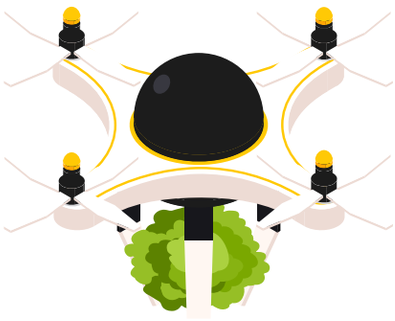


Cette application offre à ces consultants le privilège d'accompagner les agriculteurs à distance et facilite son travail de conseil agricole.

L'introduction de service de vente en ligne de produits AOC (appellation d'origine contrôlé) en panier de diverses cultures avec une livraison à domicile est une forme d'innovation Marketing.

D- INNOVATION PRODUITS/SERVICES

L'UTILISATION DES DRONES :

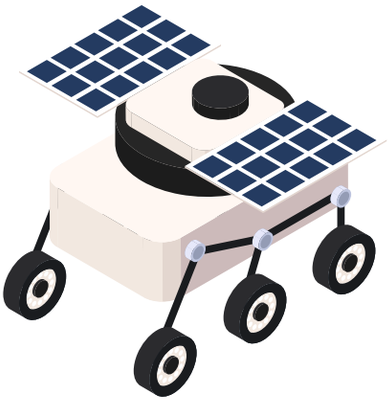


L'utilisation des drones dans des applications agricoles commence à se mettre en place grâce à quelques projets pilotes, notamment celui financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce projet pilote vise la collecte de données, via les drones, pour améliorer notamment le pilotage et le suivi des périmètres irrigués, le développement agricole et rural intégré, la gestion rationnelle des ressources en eau et le suivi des nappes, outre les effets du changement climatique et de la dégradation des terres.



SMART FARM

L'agriculture numérique représente l'application moderne des TIC dans le domaine agricole. Smart Farm est un Système d'information conçu pour la collecte, le traitement, le stockage et la diffusion des données sous une forme adaptée pour aider l'agriculteur à mieux gérer les composantes de son exploitation. Smart farm intègre également les systèmes d'aide à la décision afin d'optimiser les exploitations des ressources (Electrique, eau, temps, aération, chauffage, climatisation).



POULAILLER ROBOTIQUE MOBILE

L'idée est venue à la suite d'une analyse des besoins des agriculteurs d'élevage des volailles.

Le projet consiste à implanter un poulailler mobile avec un guidage à distance. Le produit final sera une structure mobile équipée de capteurs de vent, d'humidité, de niveau, de température et de force avec une application mobile pour le recueil des informations et la commande à distance.

Cette application servira comme un tableau de bord pour l'agriculteur sur son poulailler.

Spécification fonctionnelle, le poulailler robotique mobile sert à l'élevage des volailles d'une façon autonome grâce à ses capteurs. Ce poulailler est alimenté par des panneaux photovoltaïques.

SMART LOGGER

Actuellement l'intégration des nouvelles technologies est devenue une nécessité pour assurer le développement durable. SMART LOGGER propose principalement deux solutions innovantes pour moderniser l'agriculture en Tunisie.

La première solution '**SMART Monitoring**' consiste à sécuriser l'emmagasinage des produits alimentaires dans les entrepôts frigorifiques. En effet le Kit électronique converti des indicateurs de performances, généralement des grandeurs physiques telles que la température, le taux d'humidité en des Data Cloud accessibles à distance sur une base de données. L'utilisateur peut surveiller son espace à distance sur une application mobile à travers l'internet ou bien à travers une plateforme WEB.

La deuxième solution '**SMART Irrigation'** consiste à moderniser la gestion des cha
mps irrigués. Le package proposé contient principalement un kit électronique connecté à l'internent capable de commander à distance les vannes et les motopompes d'irrigation via une application mobile. Cet outil permet à l'agriculteur d'épargner le déplacement sur site et il lui permet de définir des temps d'irrigations très précis.

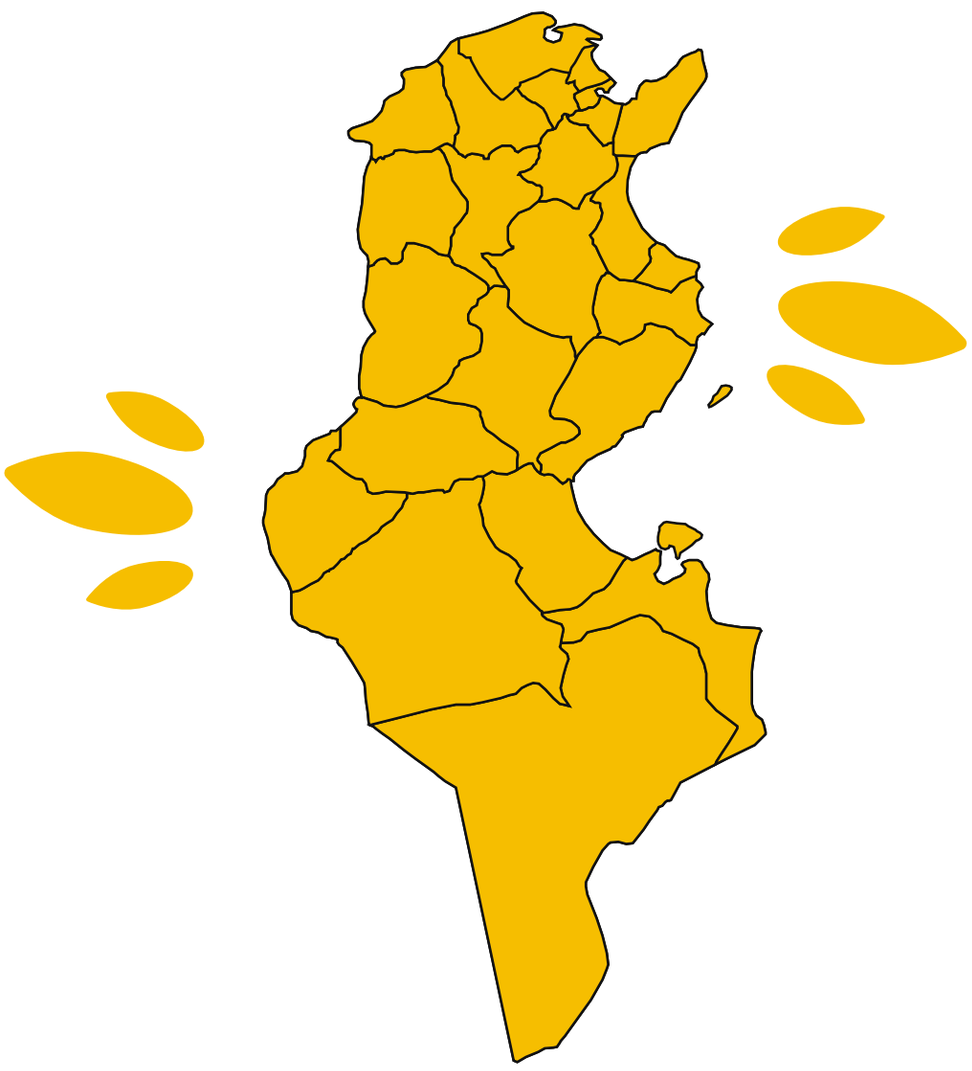
APPLICATION ELAAMRA

ELAAMRA est une application web et mobile, elle offre des services au client final qui est le consommateur (achat et livraison des produits agricoles) et à l'agriculteur (conseils, gestion, aide à la décision et commercialisation).

C'est une application qui recrée le lien social entre producteurs et consommateurs pour encourager la consommation responsable et valoriser le métier de producteur agricole en offrant en retour des produits locaux, frais, de qualité.

« EL AAMRA » permet aux consommateurs d'acheter des produits agricoles avec un rapport qualité-prix imbattable, tout au long de l'année et de savoir l'origine de ces produits tout au long de leur cycle de production.

2.1.7 EXEMPLES D'OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE LA TUNISIE





Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE TUNIS

- L'intensification de nouvelles cultures susceptibles d'être exportées telles que l'artichaut.
- La réhabilitation et l'installation de structures professionnelles dans le but de soutenir les projets de service.
- L'installation d'unités de transformation et de conditionnement des produits agricoles et de la pêche.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT D'ARIANA

- L'intensification et le développement de cultures susceptibles d'être exportées comme l'artichaut à titre d'exemple,
- La mise à niveau et l'installation de structures professionnelles dans le but de soutenir les projets de services agricoles.
- L'investissement dans les secteurs de l'industrie agro-alimentaire afin d'installer des unités de transformation de produits agricoles.
- L'élevage bovin laitier et l'engraissement de veaux.
- Le petit élevage.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE MANNOUBA

- L'intensification de cultures maraichères spécifiques à la région telles que l'artichaut et les tomates séchées.
- L'arboriculture fruitière en intensif (le pommier, le prunier, le pêcher et le poirier).
- La pratique de grandes cultures et d'élevage ovin.
- L'installation de pépinières d'arboricultures fruitières et de pépinières de plantes maraichères.
- Le petit élevage.
- L'élevage bovin laitier et l'engraissement de veaux.
- La création d'un centre de production de génisses destinées à l'élevage.



- La création de chambres frigorifiques.
- La première transformation intégrée à la production agricole.
- Les services de mécanisation agricole et le transport frigorifique.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE BEN AROUS

- La plantation d'oliviers à huile, d'agrumes et la culture des plantes aromatiques.
- La production de plants.
- L'engraissement de veaux et l'élevage bovin laitier.
- La culture de fleurs coupées et de plantes ornementales.
- Les activités de services agricoles.
- Les activités de la première transformation telles que : stockage, conditionnement et transformation de produits agricoles.
- La mise à niveau et l'encouragement pour la création de nouvelles structures professionnelles destinées à l'amélioration et au développement des activités de services liées à l'agriculture.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE ZAGHOUAN

- La plantation d'oliviers à huile.
- La mise en place d'huileries.
- L'élevage bovin laitier.
- L'élevage de génisses.
- La création de centres de collecte du lait.
- Le développement de l'agriculture biologique.
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE NABEUL

- La culture de plantes aromatiques et médicinales.
- L'arboriculture fruitière.
- L'élevage du cheptel intégré.
- L'aquaculture.
- La réhabilitation et le renouvellement de la flottille de pêche.
- La création de projets environnementaux et écologiques.
- La production et la multiplication de semences et de plants.
- Le stockage des céréales et des fourrages grossiers.
- Les activités de service.
- Le stockage et le conditionnement des produits agricoles et de la pêche.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE BIZERTE

- L'exploitation des eaux géothermales disponibles dans quelques régions.
- La création d'un abattoir régional de poulets de chair.
- La pratique de l'aquaculture dans les grands barrages et les lacs collinaires.
- L'aménagement et le renouvellement de la flottille de pêche.
- La pisciculture et la conchyliculture en pleine mer.
- La pisciculture dans des cages flottantes dans les barrages.
- Le conditionnement des produits de mer tels que la conchyliculture.
- Le conditionnement d'escargots.
- L'élevage du bovin laitier et de génisses.
- La création de labos vétérinaires.
- La création d'unités de refroidissement intégrées.
- Le séchage des plantes médicinales,



- La production du compost.
- La création de sociétés mutuelles de services agricoles et la création de projets de mécanisation agricole,
- La plantation de l'arboriculture fruitière de haute densité et de bonne qualité
- La plantation de l'olivier en sec et en irrigué.
- L'élevage ovin laitier et la production du fromage.
- La plantation d'arbustes forestiers.
- L'apiculture et l'élevage du gibier.
- La création de centres de collecte et de stockage des céréales.
- Les nouveaux créneaux (l'élevage d'escargots, l'élevage caulicole et l'élevage de poulets fermier).
- La pratique de cultures maraichères sous serre.
- La production de plants d'arbres fruitiers et de cultures maraichères.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE BÉJA

- La plantation de l'arboriculture fruitière et de l'olivier à huile.
- L'élevage du cheptel en intégré et la création de centres de production de génisses destinées à l'élevage.
- Le petit élevage (apiculture, poulets de ferme escargots, …).
- La culture des plantes aromatiques et médicinales (extraction des huiles, séchage, conditionnement, ...).
- La production du compost.
- La production de plants et de semences biologiques.
- Les cultures maraichères destinées à l'exportation.
- La frigorification et la transformation de la viande rouge et blanche.
- La fabrication du fromage d'ovin et du fromage de caprin.
- Le séchage du lait et de la tomate.
- La création d'un centre de collecte et de mise en bouteille du lait.



- Le stockage et la frigorification des légumes et des fruits.
- La transformation, l'emballage et le conditionnement des légumes frais.
- La culture de plantes ornementales.
- La mise à niveau et la promotion de structures professionnelles destinées à développer les activités de services liées à l'agriculture.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE SILIANA

- La plantation de l'arboriculture fruitière et d'olivier à huile.
- L'élevage bovin laitier l'engraissement de veaux et la production de génisses destinées à l'élevage.
- La création de centres de collecte de lait.
- La transformation, la fabrication et le conditionnement des céréales.
- La production de semences et de plants sélectionnés.
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.
- La pisciculture en eau douce.
- Le stockage et le conditionnement de produits agricoles.

Les secteurs d'investissement dans le

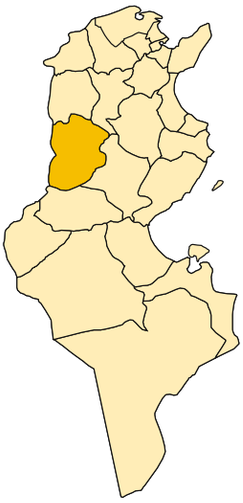
GOUVERNORAT D'EL KEF



- L'élevage du cheptel en intégré (bovins laitiers, génisses, engraissement de veaux).
- La création de centres de collecte de lait.
- La transformation du lait.
- Le petit élevage (abeilles, poulets de ferme, escargots, lapins…).
- Le développement du domaine d'arboriculture fruitière et d'oliveraie.
- La transformation de produits céréaliers,
- La production de semences et de plants de bonne qualité et leur conditionnement.
- Le séchage de plantes médicinales et l'extraction des huiles essentielles.
- Le stockage et le conditionnement des produits agricoles et la mise en bouteille de l'huile d'olive.
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.

Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE KASSERINE



- L'installation de pépinières de production des plants de légumes et de fruits.
- Le petit élevage.
- L'élevage bovin laitier et l'engraissement de veaux et la production de génisse.
- La création d'unités de collecte et de transformation du lait.
- La culture de plantes aromatiques et médicinales et l'extraction des huiles aromatiques.
- L'installation d'unités de transformation et de conditionnement des produits agricoles.
- La plantation de l'olivier et de l'arboriculture fruitière.
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE JENDOUBA

- La plantation de l'arboriculture fruitière et de l'olivier.
- L'intégration de l'élevage bovin et l'engraissement de veaux dans les périmètres irrigués.
- La création d'un centre d'élevage de génisses.
- La création d'unités de refroidissements du lait.
- Le petit élevage.
- La création de centres de stockage, de refroidissement et de conditionnement des produits agricoles.
- La création de centres de transformation et de conditionnement des produits agricoles et de pêches.
- La création d'unités de production de plantes ornementales.
- Valorisation des produits forestiers (l'extraction des huiles et la collecte des champignons),
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.
- L'aménagement et le renouvellement de la flottille de pêche.
- La création d'unités de pêche dans les barrages.
- La création de pépinières de légumes et de fruits.
- La production et le conditionnement de semences sélectionnées.

Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID



- La plantation de l'arboriculture fruitière précoce.
- La plantation de l'olivier en irrigué.
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.
- La pratique de cultures maraichères précoces et d'arrière-saison.
- La pratique de cultures biologiques.
- La production de plants de bonne qualité (fruits et légumes).
- La culture de plantes aromatiques et médicinales.



- L'élevage du cheptel en intégré (production du lait et de viande rouge).
- La première transformation intégrée à la production agricole.
- L'emballage et le conditionnement.
- Les services de mécanisation agricoles.
- Le petit élevage.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE KAIROUAN

- La culture des plantes aromatiques et médicinales et particulièrement le rosier traditionnel et le rosier Bio.
- Valorisation des plantes aromatiques et médicinales et particulièrement le rosier Bio.
- La production de plants : d'arbres fruitiers de légumes et de plantes ornementales.
- La culture de champignons.
- La plantation de l'arboriculture fruitière (variétés de haut rendement).
- La pratique de cultures biologiques en intensif,
- La valorisation des produits forestiers et la fabrication du compost
- L'élevage bovin laitier et l'engraissement de veaux.
- La création de centres d'élevage de génisses.
- Le petit élevage.
- La création d'abattoirs de volailles.
- La pratique de l'aquaculture en eau douce.
- La création d'unités de stockage de céréales.
- Le développement et la création de coopératives de services agricoles,



- La création de centres de collecte et de refroidissement du lait.
- La création de centres de stockage et de refroidissement des produits agricoles.
- La transformation et la conservation des produits agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE SOUSSE

- La pisciculture et la création d'une unité de production de larves,
- La mise à niveau et le soutien des coopératives de services,
- La mise à niveau et la création de centres de collecte du lait
- La plantation de l'olivier,
- La production de primeurs, de fleurs et de plantes ornementales,
- La première transformation, le stockage et le conditionnement des produits agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE MONASTIR

- La production d'alevins de loups et de dorades pour les projets d'aquaculture,
- La pisciculture,
- L'investissement dans le domaine de l'agriculture biologique, surtout la production de l'huile d'olive biologique et sa mise en bouteille,
- Le petit élevage,
- La création de projets de production des plantes ornementales et des fleurs coupées destinées à l'exportation,
- La création de projets d'aquaculture comme la culture de micro-algues aquatiques,
- La création de projets dans le cadre de l'extraction des huiles aromatiques et végétales,



- L'installation des serres multi-chapelles pour la production de légumes précoces,
- L'installation de chambres de stockage et de refroidissement dans le cadre de projets intégrés,
- La mise à niveau et la création de coopératives de services agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE MAHDIA

- La culture des plantes aromatiques et médicinales,
- La plantation et le rajeunissement des champs d'oliveraies,
- Le petit élevage
- La réhabilitation des unités de pêche et d'aquaculture,
- La transformation et le conditionnement des produits agricoles et de la pêche,
- Le refroidissement, la gélation et le séchage des produits agricoles et de la pêche,
- La mise en bouteille de l'huile d'olive et surtout l'huile biologique,
- La création d'unités de transformation de viande,
- Le transport frigorifique des produits agricoles et de la pêche,
- Le nettoyage des outils de production nécessaires à la pêche,
- L'élevage de bivalves,
- L'aquaculture et la conchyliculture,
- La mise à niveau des unités de coopératives de services agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE SFAX

- L'expansion des vergers d'oliviers surtout ceux situés dans les périmètres irrigués,
- L'installation de pépinières de plants d'oliviers,
- La valorisation des sous-produits d'oliviers et d'olives,
- La mise en bouteille de l'huile d'olive et surtout l'huile biologique,
- La pratique des cultures maraichères surtout précoces et d'arrière-saison,
- La culture des plantes aromatiques et médicinales,
- L'élevage bovin laitier et l'engraissement des veaux,
- Le petit élevage,
- La création d'unités de refroidissement et de transformation des produits agricoles,
- Le développement des abattoirs et la transformation de viandes,
- La mise à niveau des unités de coopératives de services agricoles,
- La création d'unités de stockage du fourrage grossiers,
- La création d'unités de transport frigorifique des produits de l'agriculture et de la pêche,
- L'aménagement et le renouvellement de la flottille de pêche,
- La création de projets de pisciculture dans des cages flottantes (moyens et petitsµ),
- La création d'unités typiques de production des éponges.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE GABES

- La création d'unités d'engraissement de veaux.
- La plantation d'agrumes et de vignes de table sur les zones côtières
- La plantation d'oliviers en irrigué.
- L'exploitation des eaux traitées dans la production des fourrages et dans l'élevage du cheptel.



- La réhabilitation des serres canariennes et en plastique pour la pratique des cultures hors sol.
- L'exploitation des ressources en eaux encore chaudes dans les cultures géothermales.
- L'aménagement des périmètres irrigués aux alentours des puits géothermiques afin de les exploiter dans la production des fourrages.
- La production de plants de cultures maraichères et d'arboricultures fruitières.
- La collecte des huitres et l'aménagement des centres de purification,
- La réhabilitation et le renouvellement de la flottille de pêche.
- L'élevage des algues dans des bassins d'eau de mer.
- La création de centres de collecte du lait.
- La création d'abattoirs et d'unités de transformation de viande.
- La création d'un centre de tri et de conditionnement des produits biologiques.
- La mise à niveau des unités de coopératives de services agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE MEDENIINE

- La plantation de l'arboriculture fruitière précoce (pêchers, vignes) destinée à l'exportation avec le choix de variétés appropriées au climat de la région.
- Le remplacement des vielles oliviers et l'extension de la plantation d'olivier en irrigué.
- Le développement du secteur de l'agriculture biologique et l'extension des superficies par la plantation de l'arboriculture fruitière et de l'olivier,
- L'exploitation et la mise en valeur des eaux géothermales salées,
- L'intégration de l'élevage du cheptel en intensif et demi –intensif (bovins laitiers, caprins de race améliorée, ovins, camelins).
- La production de viandes rouges engraissement de veaux, des ovins et des chamelons),
- Le petit élevage (cailles, dindons, autruches),
- L'aménagement et la modernisation de la flottille de pêche,
- La création de projets d'aquaculture (stade d'éclosion, stade d'avant engraissement et stade d'engraissement),



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE MEDENIINE

- L'exploitation et la valorisation des huîtres situées sur les côtes,
- La création de champs d'élevage de palourdes et de centres de tri et de purification des huîtres,
- L'installation d'unités d'emballage et de stockage des produits agricoles
- La création et la mise à niveau des coopératives agricoles et de pêches
- La transformation et la mise en bouteille de l'huile d'olive
- La mise en place d'abattoirs et d'unités de transformation de viande
- La transformation et la congélation des produits de pêche



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE TATOUINE

- La création d'unités de production de viandes rouges (engraissement de : veaux, ovins, caprins et camelins),
- L'élevage camelin et la production du lait,
- Le petit élevage,
- La plantation de l'arboriculture fruitière (pêchers et abricotiers),
- La pratique des cultures maraichères précoces,
- La culture de la pomme de terre d'arrière-saison, l'asperge et les cucurbitacées,
- La création d'une unité de collecte de lait,
- La création d'un abattoir pour la production de la viande rouge,
- La création et la réhabilitation des coopératives agricoles.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE KÉBILI

- La culture de primeurs par la pratique des eaux géothermales,
- La diversification de produits agricoles par le biais de l'exploitation biologique,
- L'installation de pépinières pour la production de plants de cultures maraichères,
- L'élevage équin
- L'élevage camelin en demi-intensif,
- L'élevage de gibiers (cailles, perdrix),
- La création et la réhabilitation de coopératives agricoles,
- La transformation et le conditionnement des dattes,
- La valorisation des sous-produits des oasis (la production du compost et du fourrage.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE TOZEUR

- L'intensification de la plantation du palmier dattier,
- La pratique de cultures maraichères par l'exploitation des eaux géothermales,
- La production de la viande rouge et de la viande blanche,
- L'élevage camelin en intensif et semi –intensif,
- La valorisation des sous-produits de l'oasis par la production du compost et du fourrage,
- L'exploitation des zones limitrophes à Chott Djérid par la production de fourrages et de cultures industrielles,
- La production des plantes aromatiques et médicinales,
- La création et la réhabilitation de coopératives agricoles,
- La création d'un centre de collecte du lait,
- La transformation et le conditionnement des dattes.



Les secteurs d'investissement dans le

GOUVERNORAT DE GAFSA

- L'élevage bovin laitier et l'engraissement des veaux dans les périmètres irrigués.
- La création d'une unité centrale de collecte du lait.
- L'extension des cultures d'arrière-saison appropriées au climat de la région (la pomme de terre) et les légumes destinés à l'exportation (la salade).
- La plantation de l'arboriculture fruitière précoce appropriée au climat de la région et destinée à l'exportation : (vigne, pêcher, abricotier, pistachier, agrumes).
- L'extension des oliveraies.
- Le petit élevage.
- La création d'un abattoir régional de volailles.
- La création d'une usine de transformation des produits agricoles de la région : dattes, pêches, haricots.
- La création et la réhabilitation de coopératives agricoles.

2.2 MODÈLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE COMME UNE INNOVATION ORGANISATIONNELLE POUR LES AGRICULTEURS

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

2.2.1 QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ MUTUELLE DE SERVICES AGRICOLES (SMSA)

Les SMSA sont des sociétés économiques à capital et actionnaires variables et exercent dans le domaine des services liés à l'agriculture et à la pêche. Elles sont formées par des exploitants agricoles ayant les mêmes objectifs qui ont regroupé leurs ressources et leurs capacités au sein de ces sociétés.

2.2.1.a

QUELLES SONT LES MISSIONS DES SMSA :

SMSA

- Achat de matière première et des intrants nécessaires pour l'activité de la pêche et de l'agriculture des exploitants adhérents.
- Conservation et transformation, stockage, transport, vente des produits agricoles et les produits de pêche issus des activités des adhérents.
- Achat des équipements agricoles nécessaires pour l'activité de la pêche et l'aquaculture qui sont mis à la disposition des adhérents des SMSA.
- Vente de carburant.
- Encadrement et formation de ses adhérents.

2.2.1.b

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CONSTITUTION DE SMSA

Les personnes souhaitant créer une SMSA doivent être :

Exploitants agriculteurs ou pêcheurs pratiquant leur activité dans le territoire d'intervention de la société coopérative.

Ne pratiquent pas des activités en concurrence avec les objectifs de la société coopérative.

SMSA

Admettre leurs demandes d'adhésion au conseil d'administration des SMSA dont l'inscription implique la contribution à son capital et l'engagement régulier et permanant dans sa gestion.

2.2.1.c

COMMENT CRÉER UNE SOCIÉTÉ MUTUELLE DE SERVICES AGRICOLES (SMSA) ?

- Réalisation d'une étude de faisabilité d'une SMSA.
- Détermination des activités potentiellement pratiquées de la SMSA et ses exigences tout en précisant le type d'entreprise.
- Adoption d'un statut approprié à la société qui contrôle l'organisation administrative et financière de la SMSA, les méthodes sa gestion et les relations avec l'autorité de contrôle.
- Election du conseil d'administration pour une durée de deux ans.
- Nomination d'un commissaire aux comptes pour une période de trois ans.
- Réunion du conseil d'administration élu par la session plénière constituante pour élire le président de la société et l'attribution de ses tâches et la délégation des pouvoirs.
- Ouvrir un compte bancaire courant pour recueillir la contribution des acteurs au capital de la SMSA.
- Déposer une copie du statut dans la recette des finances où il y a le siège social.
- Inscription au registre du commerce du tribunal de première instance.
- Publication au journal officiel de la République tunisienne et dans deux journaux quotidiens dans un délai d'un mois de sa création.
- Dépôt d'un analogue du statut de la société extrait du registre national des entreprises RNE et des comptes rendus des réunions auprès du gouverneur de la région ou du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques. (Coopérative centrale)

2.2.1.d

QUELLES SONT LES LOIS QUI RÉGISSENT LES SMSA ?

Les SMSA sont régies par :



La loi n° 2005-94 du 18 octobre 2005

Relatives aux sociétés mutuelles de services agricoles qui a introduit certaines nouveautés touchant à la fois à la dénomination des coopératives devenues désormais des sociétés mutuelles de services agricoles, aux règles de constitution et d'adhésion, aux règles de fonctionnement, aux responsabilités des administrateurs et à la tutelle.

2.2.2

QU'EST-CE QU'UN GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA)

GDA

Sont des organismes locaux d'utilité publique, démocratiquement légitimes qui regroupent des propriétaires et des exploitants des ressources naturelles (pêcheurs, agriculteurs...) chargés par l'État de gérer ces ressources. Ces groupements constituent la première étape de la stratégie de refonte des institutions rurales dont l'objectif principal est l'encadrement de 50% des agriculteurs.

2.2.1.a

QUELLES SONT LES LOIS QUI RÉGISSENT LES GDA ?

Le groupement de développement dans le secteur de l'agriculture et la pêche est régit par :



La loi n° 99-43 du mai 1999

Relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche tel que modifié par la Loi n°2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et par la Loi n° 2004-24 du 15 Mars 2004 modifiant et complétant la loi n° 99-43 du mai 1999.



Le décret n°99-1819 du 23 août 1999

portant approbation des statuts-type des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

2.2.1.b

COMMENT CRÉER UN GDA ?

La création de GDA se fait en suivant les étapes suivantes :

- Etablir une liste des propriétaires, exploitants agricoles, et pêcheurs désirant la constitution du groupement
- Confectionner le projet des statuts conformément aux statuts-type en usage
- Introduire une demande auprès du gouverneur de la région en indiquant :
  - La dénomination du groupement proposé
  - Les champs d'intervention du groupement
  - Le périmètre d'intervention en faveur des espaces agricoles
  - La liste des membres adhérents
- Organiser une assemblée générale constitutive pour les membres adhérents concernés
- Former un bureau pour le vote des membres du conseil d'administration

2.2.3

QU'EST-CE QU'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

LA GIE

permet de favoriser de développement d'entreprises déjà existantes. Cette structure englobe plusieurs entreprises du même secteur avec des activités et de projets similaires. C'est un avantage pour ces dernières car le but est de s'entraider, de partager le matériel, les connaissances et autres différentes ressources nécessaires au développement d'une entreprise. Les entreprises coopèrent afin de développer leur activité économique tout en préservant leur indépendance

2.2.3.a

QUELLES SONT LES LOIS QUI RÉGISSENT LES GIE ?

Le groupement d'intérêt économique est soumis au code des sociétés commerciales

2.2.3.b

2.2.3.B) COMMENT CRÉER UN GIE ?

Le GIE est constitué à partir de deux personnes minimums. Elles peuvent être des personnes physiques ou personnes morales (société par actions simplifiée, unipersonnelle, société à responsabilité limitée, ou encore des associations) et aucun maximum n'est définit dans les statuts. Évidemment les activités et les projets de ces membres doivent rentrer dans le cadre du GIE. Si les activités sont totalement différentes alors les membres ne pourront pas tirer d'avantage au groupement. Dans cette structure les membres sont associés sont indéfiniment et solidairement responsables de leurs dettes.

Afin de garantir le bon fonctionnement du GIE il est possible de désigner un ou plusieurs administrateur(s), ce sont en quelque sorte les gérants du GIE. Le but de l'administrateur est de représenter le groupement vis-à-vis des tiers, c'est le représentant légal.

Il n'y a pas de capital social minimum à souscrire pour la constitution d'un GIE c'est-à-dire il est possible de mettre en place un GIE sans capital. Si aucun capital n'est souscrit, le GIE pourra percevoir des cotisations de ses membres pour fonctionner. Ce mode de fonctionnement est similaire à celui des associations.

2.2.4 QUI SONT LES FACILITATEURS OPA

LES FACILITATEURS OPA (ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES)

Sont des accompagnateurs spécialisés qui accompagnent en mode facilitation OPA .

C'est un nouveau corps de métier en devenir qui ambitionne promouvoir les organisations professionnelles agricoles particulièrement dans le cadre de l'ESS.

21 facilitateurs spécialisés sont formés (dans le cadre d'un programme de la coopération internationale-PERR/GIZ- avec le ministère de la jeunesse, des sports et de l'intégration professionnelle) et couvrent les 4 régions de Kébili, Tozeur, Kairouan et Mahdia.

La majorité de ces facilitateurs sont des ingénieurs agronomes ayant une expérience terrain et qui sont formés pour accompagner la création et le développement des OPA comme leviers de développement local.

Cette expérience pilote peut être dupliquée et constitue déjà une opportunité entrepreneuriale dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en effet le taux d'adhésion des producteurs agricoles en OPA ne dépasse pas les 5%en Tunisie (exception faite pour Mahdia avec un taux de 25%) alors que pourcentage est de l'ordre de 80% en Allemagne et en France et atteint les 90% en Amérique.

2.2.4.a QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DES FACILITATEURS OPA ?

Liste facilitateurs spécialisés dans l'accompagnement des organisations professionnelles agricoles

Les facilitateurs OPA sont des accompagnateurs spécialisés dans l'accompagnement des OPA selon une approche de facilitation économique et pédagogique et tout en adoptant une posture de coach caractérisée par la bienveillance, la responsabilisation et l'appui à l'autonomisation. Ce métier diffère des autres métiers d'accompagnement par les spécificités déjà énoncées et soulignée.

Liste Facilitateurs OPA (SMMSA et GDA)

NOMS ET PRÉNOMS	N° TÉL	EMAIL	RÉGIONS
Dhikra Benkhlifa	benkhlifa.dhikra@yahoo.fr	27 219 311	Tozeur
Rania Labar	echebbi.rania@gmail.com	97 901 503	
Mouine Ben Messaoud	mouine.benmassoud@gmail.com	24 774 558	
Ilham Ben Ahmed	ilhambenahmed.chebika@gmail.com	27 219 311	

NOMS ET PRÉNOMS	N° TÉL	EMAIL	RÉGIONS
Fatma Letaief	fatmaletaief12@gmail.com	96 220 321	Kébili
Mbarka Ben Abdellatif	mbarkabenabdellatif@yahoo.fr	97 159 458	
Salwa Neji	nejisalwa@outlook.com	28 804377	
Besma Ben Salem	besmabensalem92@gmail.com	21 760 680	
Fatma Ezzahra Ben Azaiez	zahra.azaiez@gmail.com	25 240 558	
Zied Zriba	ziedzriba87@gmail.com	53 401 661	
Hayfa Kriden	hayfakriden91@gmail.com	25 547 508	
Ahlem Massaoud	ahlem.massaoud123@gmail.com	26 760 119	Mahdia
Ameni Ben Mansour	amenibenmansour18@gmail.com	27 728 151	
Ahlem Limem	limem.ahlem09@gmail.com	54 580 983	
Yesser Ben Salah	yesserbensalah@gmail.com	58 817 955	
Ikram Jamli	jemliikram27@gmail.com	94 412 911	Kairouan
Radhouen Chihaoui	jemliikram27@gmail.com	95 737 330	
Samira Ghouil	samiraghouil99@gmail.com	21 687 579	
Ghada Chaieb	ghadachaieb1990@gmail.com	54 040 530	
Mariem Makina	mariem.makina@yahoo.com	95 818 137 25 440 094	
Houaida Hammedi	houaida.hammedi91@gmail.com	21 067 132	

FICHE DE SYNTHÈSE DU CHAPITRE

BONNES PRATIQUES

- **Se référer à des méthodes scientifiques et originales pour définir son idée de projet.**
- **Réfléchir d'une manière systémique et territoriale lors du choix de son projet et ne pas se laisser porter par les idées répétitives et sans valeur ajoutée.**
- **Se démarquer dans la duplication de ce qui est répandu.**
- **Oser innover et sortir de l'ordinaire dans l'aventure entrepreneuriale.**

MAUVAISES PRATIQUES

- **Présumer qu'il n'y a plus de nouvelles idées intéressantes pour entreprendre en agriculture et agroalimentaire.**
- **Reproduire juste ce que font les autres sans avoir une réelle valeur ajoutée ou une innovation particulière.**
- **Demander à d'autres personnes ou structures de vous trouver une idée de projet.**
- **Opter pour un projet qui ne fait pas partie de votre mission de vie et votre projet personnel professionnel de vie.**

  Analyser d'une manière superficielle les données et les écosystèmes.

APPRENTISSAGES CLÉS

Les méthodes de greffage, de révolte, de l'océan bleu, de spécialisation et de duplication.

L'innovation appliquée à l'agriculture et à l'agroalimentaire.

Les processus d'identification d'une idée de projet.

SOURCES D'APPROFONDISSEMENT LES PLUS UTILES.

https://agritrop.cirad.fr/584925/1/deLattre-Gasquet.et.al.2017_Sc%C3%A9narios-Tunisie-Agro%C3%A9cologie_ocl170025s.pdf

http://www.apia.com.tn/medias/files/2017/siat/atelier-1.pdf

https://www.facebook.com/Association-Tunisienne-de-Permaculture-164611164263649/?ref=page_internal

3 QUELLE SONT LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR CRÉER MON PROJET ?

GUIDE DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE



02

03

01

IMPORTANCE DU MODULE :

(DU MOINS IMPORTANT VERS LE PLUS IMPORTANT)

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE

Ce chapitre va vous permettre de connaître les démarches administratives de la création d'entreprises ainsi que les documents nécessaires à chaque étape.

RÉSULTATS ATTENDUS À TRAVERS LE MODULE

- **Les formes juridiques de l'entreprise sont démystifiées et vulgarisé.**
- **Spécification des procédures administratives importantes de la création d'entreprise.**
- **Le choix d'une forme juridique est facilité.**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU MODULE

Comprendre les différentes formes juridiques d'une entreprise.

Connaître et définir les documents nécessaires pour chaque typologie de projet selon ses spécificités.

3.1

QUELLE FORME JURIDIQUE JE PEUX CHOISIR POUR MON ENTREPRISE ?

Pour constituer une entreprise, un certain nombre de formalités administratives devra être réalisé. Pour cela le porteur de projet devra remplir un certain nombre de documents auprès de différentes administrations et pour faciliter ces démarches, ce guide centralise l'essentiel des étapes à suivre des bureaux auprès desquels des démarches sont à mettre en œuvre.

Le statut juridique d'une entreprise détermine sa forme et la possibilité d'avoir des associés et des employés, et avant de se lancer dans les procédures de création d'une entreprise agricole, il faut tout d'abord, choisir la forme juridique :

MODE	PROPRIÉTÉS
Entreprise individuelle	Il s'agit d'une patente pour personne physique. Cette catégorie n'est pas soumise à un capital. **Avantage:** le promoteur reste maitre à bord, il n'aura pas de rendre compte avec des bénéfices librement distribuable durant l'année sans besoin d'attendre la fin d'année **Limite:** aucune distinction n'est faite entre le patrimoine de l'entreprise et de celui de l'exploitant ainsi la faillite de l'entreprise entraine la faillite personnelle d propriétaire
Une SUARL (Société unipersonnelle à responsabilité limitée)	Séparation des finances et des biens personnels de ceux de l'entreprise, la responsabilité de gérant étant engagée dans la limite des apports. Il faut faire un apport minimum de 1 000 dinars et inscrire au registre du commerce. **Avantage :** les cotisations sociales sont prélevées sur le statut de travailleur non salarié du gérant, une SUARL peut maximiser son impôt pour ceux qui sont imposés dans les tranches supérieures **Limite :** le gérant associé unique est un travailleur non salarié, aucune assurance-maladie, pas d'assurance-chômage. Une SUARL bénéficie des inconvénients de l'entreprise classique, même si son chiffre d'affaires est faible.

MODE	PROPRIÉTÉS
La S.A.R.L. (Société à responsabilité limitée)	Le nombre d'associés peut aller de 2 à 50 et le capital de la société doit être de 1 000 dinars au minimum. C'est la forme la plus utilisée en Tunisie. La responsabilité de chaque associé se limite à son apport. **Avantage :** La SARL offre un cadre juridique sécurisant à ses associés, protège ses associés, il s'agit d'une société à responsabilité limitée, et offre la possibilité d'utiliser le statut de conjoint collaborateur. Les gérants sont affiliés au régime des travailleurs indépendants. **Limite :** Les dividendes du gérant majoritaire sont assujettis aux charges sociales. Les gérants de SARL ne peuvent être que des personnes physiques.
La S.A. (Société anonyme)	e nombre d'associés est de 7 au minimum et le capital de 5 000 dinars ou plus. La responsabilité de chaque associé est limitée à son apport et la gestion est assurée par un conseil de surveillance ou un bureau directeur. **Avantage :** la responsabilité des associés et des actionnaires à l'égard des dettes sociales est limitée au montant de leurs apports dans le capital. Les actions sont facilement négociables et cessibles. Les actionnaires peuvent entrer ou quitter aisément la société sans payer de droits d'enregistrement. **Limite :** les dividendes distribués sont imposés sur le revenu de chacun des actionnaires qui disposent cependant d'un avoir fiscal.

3.2 COMMENT PUIS-JE CHOISIR LE RÉGIME FISCAL DE MON ENTREPRISE ?

Lors de la création de son entreprise, l'entrepreneur doit choisir entre l'un de ces deux régimes d'imposition de bénéfices, soit l'Impôt sur le Revenu (IR) (sous la forme de personne physique) ou l'Impôt sur la Société (IS) (sous la forme d'une société).

L'imposition à l'IR se traduit par une imposition directe des bénéfices au nom de l'entrepreneur ou au nom de chaque associé en cas d'exercice en société. Alors que le choix de l'IS fait supporter l'imposition des bénéfices sur l'entreprise directement. L'entrepreneur ou les associés sont quant à eux imposés personnellement sur les rémunérations et les dividendes qu'ils perçoivent.

3.2.1 ENTREPRISES TOTALEMENT EXPORTATRICES :



Les entreprises qui sont considérées totalement exportatrices sont les entreprises agricoles ou de pêche et les entreprises de première transformation qui exportent au moins 70% de leur production avec la possibilité d'écouler le reliquat sur le marché local.

Les entreprises totalement exportatrices sont considérées non-résidentes lorsque leur capital est détenu par des non-résidents tunisiens ou étrangers au moyen d'une importation de devises convertibles au moins égales à 66% du capital.

3.2.2 ENTREPRISES PARTIELLEMENT EXPORTATRICES

Sont considérées opérations d'exportations :

- Les ventes de marchandises à l'étranger,
- Les prestations de services à l'étranger,
- Les services réalisés en Tunisie et dont l'utilisation est destinée à l'étranger,

Les ventes de marchandises et les prestations de services aux entreprises totalement exportatrices visées par le code, aux entreprises Établies dans les zones franches économiques ainsi qu'aux organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non-résidents.

3.2.3

QUELS AVANTAGES POUR LES TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER (TRE) EN MATIÈRE DE CRÉATION DES PROJETS ÉCONOMIQUES ?

Un « Tunisien Résident à l'Étranger » (TRE) est tout citoyen qui réside dans un pays étranger durant plus de 2 ans et la durée globale des séjours en Tunisie ne doit pas dépasser 183 jours par période de 365 jours. Les avantages fiscaux accordés au TRE désireux de créer des projets économiques sont :

- La Franchise totale des droits et taxes dus à l'importation de matériel, d'outils de travail et de biens d'équipement nécessaires à la réalisation de son projet ainsi que d'un camion.
- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, du droit de consommation et des droits sur le chiffre d'affaires à l'acquisition sur le marché local auprès des personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.
- Le matériel et les équipements peuvent également être acquis localement, avec suspension de la TVA.
- Les véhicules bénéficiant de l'avantage fiscal susvisé sont immatriculés dans la série normale « RS » et sont assortis d'une réserve d'incessibilité de cinq ans.

3.3

COMMENT JE PRÉPARE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA CRÉATION DE MON ENTREPRISE ?



Pour faciliter ces démarches, le guichet unique de l'APII centralise l'essentiel des bureaux auprès desquels des procédures sont à mettre en œuvre dont la création d'une entreprise auprès de ce guichet se déroule généralement en 6 étapes :

ETAPE 1

La déclaration du projet d'investissement auprès des agences de promotion de l'investissement (APIA, APII,) ou en ligne sur le site de l'APIA et de l'APII, et pour cela, il faut remplir des formulaires qui sont régulièrement mis à jour, et les déposer au siège de l'APIA ou aux bureaux régionaux de l'APIA ou en ligne.

DOCUMENT 1

Liasse Unique :
C'est une fiche du dépôt certifiée d'investissement selon la loi sur l'investissement n ° 17 de 30 septembre 2016 et la loi de révision du régime des concessions fiscales n ° 8 du 14 du février 2016 Décret 389 du 9 mars 2017 : http://www.apia.com.tn/medias/files/formulaires/liasse-unique.pdf

DOCUMENT 2

Fiche dans laquelle l'entrepreneur doit indiquer la liste de matériels qu'il aura besoins pour le bon déroulement de son projet :
http://www.apia.com.tn/medias/files/formulaires/liste-de-materiels.pdf

DOCUMENT 3

Fiche qui présente des détails sur la répartition au capital :
http://www.apia.com.tn/medias/files/formulaires/participation-au-capital.pdf

ETAPE 2

Le dépôt des statuts et l'immatriculation auprès du Centre National du Registre des Entreprises (CRNE) où l'entrepreneur devra remplir et déposer une demande d'immatriculation qui se diffère selon le statut juridique de l'entreprise, une demande de certificat de réservation, un document de déclaration de bénéficiaire effectif et un signer un engagement.

ETAPE 3

Le remplissage des formulaires de CNSS et Inspection de travail

ETAPE 4

L'incitation à l'investissement

ETAPE 5

La déclaration d'ouverture auprès des bureaux des impôts

ETAPE 6

La publication au Journal Officiel de la République Tunisienne (Bureau de l'imprimerie officielle de la république Tunisienne)

ETAPE 7

L'obtention d'un numéro de code en douane

Le dépôt est possible en ligne sur le site de l'APIA :
http://www.apia.com.tn/declaration/promoteur/login

Pour l'APII il faudra utiliser le lien suivant :
http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=16&mrub=122

3.4

DANS QUEL CAS JE PEUX BÉNÉFICIER D'UN CRÉDIT FONCIER ?



Le crédit foncier est réservé à l'acquisition des terres agricoles disposant d'une situation foncière permettant le transfert de propriété, selon la réglementation en vigueur, ainsi que le nantissement au profit de la Banque Nationale Agricole. Les personnes qui peuvent bénéficier du prêt foncier sont soient :

- ✓ Les jeunes dont l'âge ne dépasse pas 40 ans et disposant d'un certificat de confirmation d'aptitude professionnelle ou une attestation de validation de compétence professionnelle ou ceux disposant d'un certificat d'aptitude professionnelle ou un certificat de compétence auprès d'un établissement de formation professionnelle agricole ou de pêche, ou tout autre diplôme équivalent.
- ✓ Les techniciens diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricole ou de formation agricole ou de pêche.
- ✓ Les promoteurs désirant acquérir des parts indivises de leurs copropriétaires sans condition d'âge.

Cette catégorie de bénéficiaires va profiter de :

- ✓ L'augmentation de la valeur du crédit de 150 millions de dinars à 250 millions de dinars (de 75 millions de dinars dans le cas d'achat auprès des ascendants à 125 millions de dinars).
- ✓ La prise en compte des travaux d'aménagement dans le montant du prêt à l'instar du forage et de l'électrification.
- ✓ Le taux d'intérêt est de 3 % au lieu de 5 %.
- ✓ La période de grâce est de 7 ans au lieu de 5ans.
- ✓ L'autofinancement requis est réparti comme suit : 5 % pour le crédit relatif à l'acquisition du terrain et 10 % pour les travaux d'aménagement.
- ✓ L'omission de la condition du nouveau promoteur (formulaire de renseignement non demandé).
- ✓ Les travaux d'aménagement bénéficient des primes.

FICHE DE SYNTHÈSE DU CHAPITRE

BONNES PRATIQUES

Bien choisir la forme juridique de l'entreprise.

Connaître les avantages de chaque régime fiscal.

Contacter la structure d'appui pour approfondir les démarches administratives.

MAUVAISES PRATIQUES

- **Opter toujours pour la facilité et le plus répandu sans démarche de réflexion et d'analyse poussée.**
- **Ne pas formaliser votre projet**
- **Choisir une forme juridique qui semble avantageuse sans étude préliniaires des différentes possibilités.**

APPRENTISSAGES CLÉS

La différence entre entreprises exportatrices et partiellement exportatrices

La différence entre les différentes formes juridiques des entreprises

Les démarches de création de votre entreprise

SOURCES D'APPROFONDISSEMENT LES PLUS UTILES.

Manuel investissement Agricole
http://www.apia.com.tn/medias/files/actualites/17/manuel-investissement.pdf

4 QUELLES SONT LES SOURCES DE FINANCEMENT DE MON PROJET ?

GUIDE DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE



02

IMPORTANCE DU MODULE :

(DU MOINS IMPORTANT VERS LE PLUS IMPORTANT)

03

01

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE

Ce chapitre va vous permettre d'identifier les canaux de financement possibles pour l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire.

RÉSULTATS ATTENDUS À TRAVERS LE MODULE

Gain d'éclairage sur les pistes de financement des projets agricoles et agroalimentaires du plus simple au plus complexe.

Connaissance des opportunités financières et fiscale en termes de création d'entreprise.

Prise de conscience de la diversité des moyens de financement possible à l'échelle du pays.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU MODULE

Identifier les formes de financements possibles (apports propres, quasi-propre, dotations, subventions, crédits nationaux ou étrangers)

Se familiariser avec les schémas de financement des bailleurs les plus importants pour les projets agricoles et agroalimentaires.

Identifier les sources de financement étrangères disponible à l'échelle du pays.

Identifier les sources de financements possible pour les projets agricoles et agroalimentaires

Présenter les avantages financiers et fiscaux disponibles à l'échelle du pays.

4.1

LES SOURCES DE FINANCEMENT

Aujourd'hui, le financement n'est plus de la rareté qu'il était avant. Les organismes intervenants sont de plus en plus nombreux. Il existe des organismes spécialisés, des organismes périphériques, des programmes initiés par des initiatives internationales. Tout ceci est mis au profit de promoteur à la quête du financement.

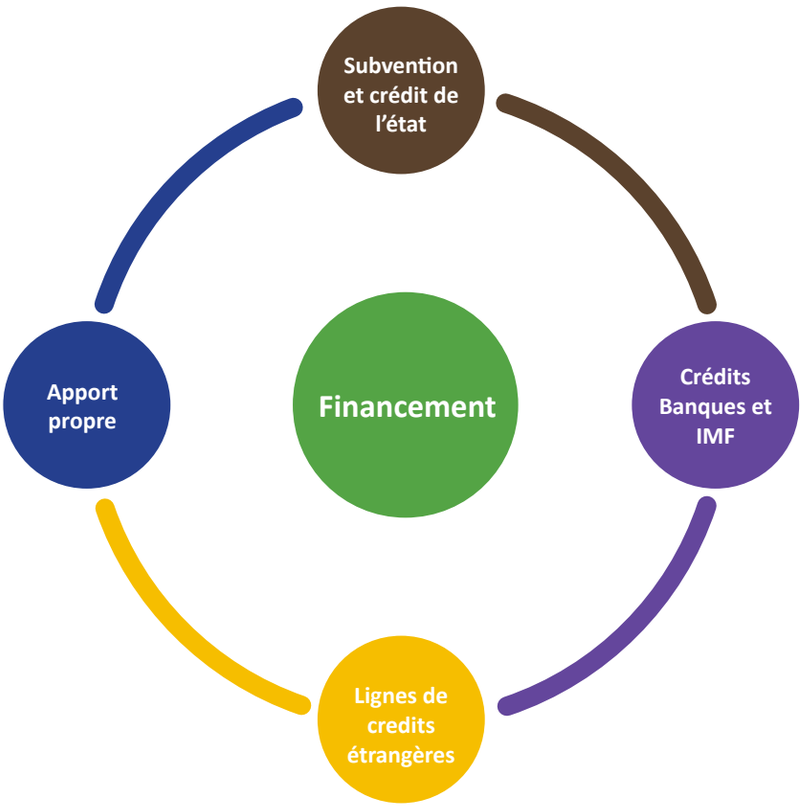


FIGURE 2 :
Les canaux de financement des projets dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Institutions de MicroFinance sont des structures de proximité (ONG, association, cooopérative …) qui délivre des services financiers à des populations n'ayant as accès au système bancaire classique

Les sources de financement des projets agricoles et agroalimentaires peuvent varier d'un projet à un autre, et cela selon la nature du projet, de la volonté de l'entrepreneur et celle du bailleur de fond.

Le financement du projet est la phase la plus sensible pour un jeune entrepreneur. Il est recommandé d'avoir de solides renseignements par rapport aux organismes d'appui.

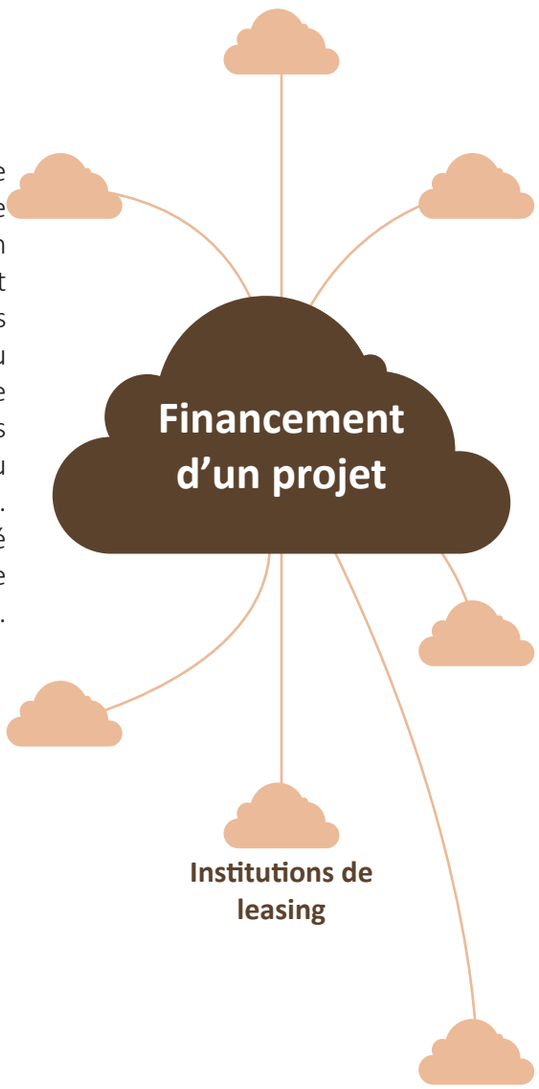
Il existe plusieurs issues pour trouver des solutions quant au financement d'un projet.

Ces fonds sont créés dans le but de renforcer l'ensemble des mécanismes mis en place pour le développement et l'appui des PME depuis la phase de création du projet jusqu'à la phase de restructuration, qui sont les phases les plus décisives du cycle de vie d'une entreprise. Par exemple la SOciété TUnisienne de GARantie (SOTUGAR).

Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) :

Les fonds de garanties :

Ces fonds sont créés dans le but de renforcer l'ensemble des mécanismes mis en place pour le développement et l'appui des PME depuis la phase de création du projet jusqu'à la phase de restructuration, qui sont les phases les plus décisives du cycle de vie d'une entreprise. Par exemple la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR).



Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) :

Les Banques Internationales de Développement :

Plusieurs banques de développement existent pour financier les projets avec une portée sociale.

Institutions de leasing

Business Angels :

Ce terme désigne une personne physique qui investit à titre individuel au capital d'une entreprise innovante, soit à un stade précoce de création de l'entreprise ou en début d'activité (à « l'amorçage »).

Organismes de micro-crédits :

Ce terme désigne les organismes qui accordent de micro-crédits, un type de crédit qui n'est pas facile d'accès chez les institutions « classiques ».

4.1.1 APPORT PROPRE

On entend par Fonds Propres (FP) tous les fonds faisant partie du patrimoine de l'entreprise, c'est à dire :

- Les ressources personnelles du promoteur (en espèces ou en nature) ;
- Les emprunts à titre personnel (parent, amis…) ;
- Les subventions (pour les nouveaux promoteurs, les primes d'études…) ;
- Les fonds apportés par les associés (y compris les sociétés de capital-risque).

4.1.2 CRÉDITS BANQUES ET INSTITUTION DE MICROFINANCE (IMF)

4.1.2.a BANQUES



Les banques universelles consentent principalement trois types de crédits principales pour le financement de l'agriculture : le crédit de campagne à court terme (CT), le crédit de production agricole, généralement à CT et moyen terme (MT), et le crédit pour les investissements, y inclut le MT et le long terme (LT).

De manière générale, les engagements des banques dans l'agriculture exception faite pour la Banque Nationale Agricole (BNA) s'élèvent autour de 2-7 % de leurs portefeuilles, y inclus crédit de production primaire, de commercialisation et de transformation.

BANQUE NATIONALE AGRICOLE (BNA)

GÉNÉRALITÉS :

La BNA participe à 60 à 70% du crédit agricole nationale.
Elle offre des crédits à CT, MT, LT. Les exploitations dotées de plusieurs activités peuvent bénéficier d'un Crédit Global d'Exploitation (Globex).

LES TYPES DE CRÉDITS AGRICOLES :

la BNA offre 4 types de crédits agricoles :

- Les crédits de campagnes
- Les crédits d'investissement
- Les crédits supervisés
- Le financement des chaines de valeur agricoles.



LES CRÉDITS DE CAMPAGNES :

Il s'agit de crédits à court termes (inférieur à une année) destinés à couvrir une partie des dépenses des agriculteurs et qui peuvent être renouvelés annuellement. Les spéculations pouvant être financés par ce crédit sont : La céréaliculture, l'arboriculture fruitière, les cultures maraichères, les cultures de betteraves à sucre, l'engraissement des veaux, l'acquisition d'aliments pour bétail, les activités liées à l'élevage avicole et les exploitations dotées de plusieurs activités.

Le montant du prêt ainsi que l'échéance du crédit sont fixés pour chaque spéculation par le barème de crédits de campagnes.

LES PERSONNES ÉLIGIBLES À CE TYPE DE CRÉDITS :

les exploitants des terres agricoles (en propriété, en location ou en métayage) ayant l'expérience et les qualifications requises et qui justifient d'une capacité de remboursement suffisante. Les personnes qui ne sont pas en situation régulière avec la BNA n'ont pas le droit à ce type de crédit



LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT :

la BNA offre 9 types de crédits d'investissement agricole tel que listé ci-joint :

le financement des infrastructures et des bâtiments d'exploitation (travaux de génie civil) : la BNA finance l'ensemble des travaux suivants : les bâtiments d'exploitation, les bâtiments d'élevage et leurs annexes, le logement rural et l'aménagement des anciens bâtiments d'exploitation et des pistes agricoles.

le financement de création de forage : l'octroi de crédit de création de forage d'exploitation des eaux profondes (profondeur supérieure à 50 m) nécessite l'approbation préalable des services compétents du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

le financement de création de puits de surface : la BNA offre des crédits pour la création des puits de surface (dont la profondeur est inférieure à 50m). Les caractéristiques techniques de ce type d'ouvrage sont définies par les services compétents du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

le financement des équipements hydrauliques : la BNA assure le financement de tout le matériel de pompage et de distribution de l'eau d'irrigation

le financement des équipements agricoles, d'élevage et matériel roulant : la BNA finance l'acquisition des équipements agricoles (tracteurs agricoles, motoculteurs, moissonneuses batteuses et les accessoires indispensables à la réalisation des différentes activités agricoles), le matériel d'élevage ainsi que le matériel roulant (camion et camionnette)

le financement de l'achat de terrain : la BNA assure l'octroi d'un crédit à moyen terme pour l'acquisition d'une terre agricole afin de promouvoir les projets de développement

le financement de l'acquisition du cheptel vif

le financement de l'élevage des génisses laitières : les personnes disposant d'un centre d'élevage de génisses agréé peuvent bénéficier d'un crédit pour l'acquisition des velles

Les conditions de financements varient en fonction du type de l'investissement (acquisition des équipements, travaux de génie civil, création de forage…) d'une part et de la catégorie de l'opération de l'investissement , selon la loi de l'investissement de l'autre part.

Pour les crédits d'équipements hydrauliques et agricoles : le schéma de financement applicable est le suivant :

pour les crédits d'équipements hydrauliques et agricoles : Le schéma de financement applicable est le suivant :

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT	AUTOFINANCEMENT	PRIME D'INVESTISSEMENT	PRÊT
Catégorie A	10%	50%	40%
Catégorie B	30%	30%	20%

Pour le crédit d'achat de terrain, le schéma de financement applicable est le suivant :

AUTOFINANCEMENT	PRIME D'INVESTISSEMENT	PRÊT
40 à 50% du prix d'chat	0	50 à 60% du prix d'achat

Pour les autres types de crédits : Le schéma de financement applicable est le suivant :

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT	AUTOFINANCEMENT	PRIME D'INVESTISSEMENT	PRÊT
Catégorie A	10%	50%	40%
Catégorie B	30%	50%	20%

La durée de remboursement varie selon le type de crédit d'investissement ainsi :

Pour les travaux de génie civil, la création de forage, les plantations, l'acquisition du cheptel vif et l'élevage des génisses laitières : les délais de remboursement varient de 8 à 12 ans avec une période de grâce de 1 à 4 ans en fonction de la nature de l'opération de l'investissement et la capacité de remboursement.

Pour la création de puits de surface : les délais de remboursement sont les mêmes que celles évoquées ci-dessus sauf que la période de grâce varie entre 1 et 3 ans.

Pour l'acquisition des équipements hydrauliques ou agricoles : Les délais de remboursement varient de 3 à 7 ans avec une période de grâce d'une année en fonction de la nature du projet d'investissement et la capacité de remboursement.

Pour l'achat de terrain : la durée de remboursement peut aller de 3 à 7 ans. Les conditions d'éligibilité : L'acquisition des crédits d'investissements nécessite que le demandeur soit un exploitant d'une terre agricole en propriété et/ou en location de longue durée (supérieure ou égale à la durée de remboursement du crédit), qu'il ait l'expérience et les qualifications requises et qui justifie d'une capacité de remboursement suffisante. Il doit aussi disposer des garanties nécessaires et de l'autofinancement exigé et être en situation régulière avec la BNA.



LES CRÉDITS SUPERVISÉS :

Ce sont des crédits à moyen et long terme octroyés aux agriculteurs et pêcheurs des catégories A et B, tels que définis par le Code d'Incitation aux Investissements et dont l'instruction des dossiers des éventuels bénéficiaires est effectuée par les services techniques du CRDA (Commissariat Régional de Développement Agricole) et le financement est assuré par la banque et l'encadrement et l'assistance des promoteurs sont à la charge de cette dernière de concert avec le CRDA.

En effet, les services techniques du CRDA relevant du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques & de la Pêche) instruisent les dossiers des éventuels bénéficiaires (documents exigés, enquêtes techniques, évaluation des besoins réels en crédit pour chaque petit et moyen agriculteur) et les transmettent pour étude et financement aux agences bancaires concernées.



LE FINANCEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES :

On distingue 2 types de crédits :

Le crédit Tripartite :

permet de couvrir les besoins d'exploitation et d'investissement des petits agriculteurs (ou groupes d'agriculteurs). La concrétisation de ce type de crédit est assurée par la signature d'une convention ou contrat d'approvisionnement et de financement entre les trois principaux acteurs de la Chaîne qui sont : la BNA en tant qu'organisme de financement, l'Agro-industriel en tant qu'acheteur des produits des agriculteurs et les agriculteurs. La procédure de financement fait intervenir l'Agro-industriel comme garant. En effet, la BNA assure aux agriculteurs l'octroi du crédit nécessaire pour le financement de leurs cycles d'exploitation ou d'investissement, moyennant la caution de l'Agro-industriel. Ainsi, le déblocage du crédit est opéré au profit de l'Agro-Industriel afin de lui permettre de fournir aux agriculteurs l'approvisionnement nécessaire pour couvrir leurs besoins. Les agriculteurs doivent en contre partie s'engager à vendre la totalité de leur production à l'Agro-industriel, qui se chargera du remboursement du crédit à partir des retenues sur la production fournie par les agriculteurs

Le crédit Interface :

est un mode de financement des Chaînes de Valeurs Agricoles, accordé par la BNA à l'Agro-Industriel afin de lui permettre la couverture des besoins d'exploitation des petits agriculteurs.

BANQUE TUNISIENNES DE SOLIDARITÉ (BTS)

Elle est spécialisée dans la méso finance pour la promotion des Très Petites Entreprises (TPE) au service de l'entrepreneuriat à travers une panoplie de produits et de services financiers :

- Crédits d'investissement allant jusqu'à 100 mille dinars pouvant atteindre 150 mille dinars pour les diplômés de l'enseignement supérieur.
- Financements pour les jeunes promoteurs de moyens limités et dépourvus de garanties réelles.
- Crédits d'investissement orientés vers plusieurs secteurs d'activité
- Crédits de gestion (financement des besoins en fonds de roulement, crédits de campagne agricole, financement des marchés publics …)
- Le taux d'intérêt préférentiel appliqué est de 5% maximum l'an
- Remboursement d'une durée variant de 6 mois à 7 ans avec une période de grâce de 3 mois à 1 an

Les types de crédits agricoles :

La BTS offre deux types de crédits agricoles : le crédit Agri-Invest et le crédit Agri-saison, qui sont détaillés dans le tableau suivant :

CRÉDIT AGRI-INVEST
BTS

L'étude technique est assurée gratuitement par les services compétents des CRDA ou de l'APIA

Particularités	Conditions	Procédures
Une assurance sur cheptel est exigée (25%) et prise en charge par le crédit La durée de remboursement peut aller jusqu'à 7 ans Une période de grâce allant de 3 à 12 mois selon l'activité du projet Un taux d'intérêt annuel préférentiel Une contribution de garantie de 1% (au profit du Fonds National de Garantie-FNG) Une commission d'étude de 2%	Être de nationalité tunisienne Être âgé d'au moins 18 ans et au maximum 59 ans ; Avoir des qualifications professionnelles justifiées par un diplôme, une formation professionnelle ou tout autre justificatif valable S'engager à se consacrer personnellement et à plein temps à la gestion du projet Le coût total de votre projet, y compris le fonds de roulement, ne dépasse pas 150 000 D si vous êtes diplômés de l'enseignement supérieur et 100 000 D dans les autres niveaux professionnels Le projet doit être sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société unipersonnelle à responsabilité limité (SUARL	Pour pouvoir bénéficier d'un crédit Agri-Invest, il y a lieu de déposer un dossier complet aux CRDA (pour les projets catégorie A) ou de l'APIA (pour les projets de catégories B) ou directement aux agences de la BTS.

CRÉDIT AGRI-SAISON BTS

Vous exercez votre activité dans le domaine agricole et vous avez besoin d'un fonds de roulement ? Crédit Agri-Saison de la BTS est la solution pour vous doter d'un fonds de roulement pour démarrer à temps votre campagne agricole.
Disposer d'un fonds de roulement pour démarrer à temps votre campagne agricole
Pas de garantie réelle exigée

Particularités

Le montant du crédit peut aller jusqu'au 60 000 DT

Un crédit remboursable à échéance unique et d'une année
Une période de grâce peut aller jusqu'à 12 mois

Un taux d'intérêt fixe entre 5% et 7% par an

Une contribution de garantie de 1% (au profit du Fonds National de Garantie-FNG)

Une commission d'étude de 2%.

Conditions

Être de nationalité tunisienne
Être âgé d'au moins 18 ans et au maximum 65 ans

Disposant d'un lotissement agricole en propriété ou en location

Être Agriculteur et disposant d'une qualification dans le domaine du projet

S'engager à se consacrer personnellement et à plein temps à la gestion du projet
Le coût total du projet, y compris le fonds de roulement, ne dépasse pas 150000 DT si vous êtes diplômés de l'enseignement supérieur et 100000 DT dans les autres niveaux professionnels

Le projet doit être sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société unipersonnelle à responsabilité limité (SUARL)

Procédures

Pour pouvoir bénéficier d'un crédit Agri-Saison, il y a lieu de déposer un dossier complet directement aux agences de la BTS.

LA BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BFPME)

La BFPME intervient d'une part dans l'accompagnement des promoteurs au cours des différents stades de leurs projets depuis l'identification et jusqu'au suivi de l'exploitation et de l'autre part dans la facilitation de l'accès au financement pour la création et l'extension des PME.

En effet, la banque assure le financement de la création des PME, dont le cout de l'investissement est compris entre 100 mille et 15 millions de dinars et l'extension des PME existantes dont le cout des investissements projetés augmentés de l'actif immobilisé net se situe entre 100 mille et 15 millions de dinars

La banque finance tous les secteurs d'activité à l'exception des activités du tourisme et de la promotion immobilière ainsi que l'acquisition des terrains et l'exploitation.

Les actions financées peuvent être de type matériel (terrain, bâtiment, équipement, matériel roulant...) ou immatériel (logiciel, fonds de commerce, certification…)

L'activité de financement de la BFPME est limitée aux personnes morales uniquement et n'intervient pas dans les projets promus par les personnes physiques.

4.1.2.b LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT



Elles sont des sociétés anonymes dont la mission consiste à la promotion des investissements et au développement du marché financier. On distingue 2 catégories de ces sociétés : les Sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et les Sociétés d'investissement à capital risque (SICAR).

LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE (SICAF)

Les sociétés d'investissement à capital fixe ont pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de leurs fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elles sont également autorisées à effectuer les opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Elles sont régies par :

La loi n° 92-113 du 23 novembre 1992 art.1

Les sociétés d'investissement à capital fixe doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ Le capital minimum ne peut être inférieur à 500 000 dinars. Toutefois, un délai expirant le 31 décembre 1993 est accordé aux sociétés d'investissement agréées pour porter leur capital au niveau minimum requis par la présente loi.
- ✓ Elles ne peuvent posséder d'immeubles que ceux nécessaires à leur fonctionnement.

LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL RISQUE (SICAR)

Les sociétés d'investissement à capital risque ont pour objet la participation, pour leur propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées

La principale caractéristique du capital-risque est que, comme son nom l'indique, il comporte une grande part de risque pour le financeur. Cela vient du fait qu'il n'y a en général pas de garanties à ses investissements.

Il peut soit gagner beaucoup d'argent, soit perdre tout son investissement. C'est pourquoi les investisseurs choisissent normalement d'investir dans des entreprises innovantes ou à fort potentiel de croissance. Le rendement, sous forme de plus-value (la différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente de la participation), doit évidemment être très intéressant, puisque le risque est très grand.

Les prises de participation des investisseurs en capital-risque se font sous forme d'équité ou de quasi-équité, c'est-à-dire que les capital-risqueurs (les investisseurs) ont une influence significative et un certain contrôle sur les décisions et les politiques de l'entreprise financée.

Le marché financier tunisien dénombre aujourd'hui une quarantaine de SICAR. Ces sociétés sont regroupées en quatre grandes catégories, selon l'origine de leurs ressources et surtout, selon leur mode opératoire.

1ÈRE CATÉGORIE	**LES SICAR BANCAIRES**
2ÈME CATÉGORIE	**LES SICAR RÉGIONALES**
3ÈME CATÉGORIE	**LES SICAR DES GROUPES PRIVÉS**
4ÈME CATÉGORIE	**LES SICAR FINANCIÈRES INDÉPENDANTES**

4.1.2.c IMF

Au même titre qu'une banque, une institution de microfinance est la porte d'entrée pour accéder au microcrédit. Les clients d'une IMF sont souvent des micro-entrepreneurs qui souhaitent avoir un premier soutien économique pour pouvoir lancer leur activité.

Il existe deux types d'IMF, sous forme de société anonyme et sous forme associative (AMC).

Les IMF assurent dans le cadre de l'activité d'octroi des microcrédits, toutes les opérations liées à l'encadrement des initiatives de la clientèle, à sa formation et à son accompagnement.
Les personnes éligibles aux microcrédits sont : Les personnes physiques qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité économique ou bien les personnes qui ont une qualification pour exercer une profession, un métier ou une activité génératrice de revenus.

Le plafond des microcrédits est 10 mille dinars pour les associations et de 40.000 dinars pour les IMF ayant le statut de société anonyme.

Rappelons que les IMF agréées actuellement, sous forme de société anonyme, sont :

ENDA TAMWEEL

des lignes de crédits sont destinées au financement/développement de projets agricoles existants. Comme exemples de crédits procurés par ENDA Tamweel, nous citons :

Crédit Mawssem : Ce produit est destiné à financer les activités agricoles. L'objectif de ce prêt est de donner l'accès au financement aux petits exploitants agricoles d'un montant allant de 200 jusqu'à 5 000 DT.

Crédit Mazraati : Ce produit finance les très petites entreprises agricoles ou les Micro-entreprises agricoles à fort potentiel de développement d'un montant allant de de 6 000 jusqu'à 20 000 DT.

Crédit Bahar : Le prêt « Bahar » est destiné aux petits et moyens pêcheurs qui disposent des moyens et des techniques de pêche élémentaire. Cette offre vise l'utilisation des bonnes pratiques de l'activité dont le but est de préserver les espèces marines de toute exploitation anarchique et d'assurer l'équilibre biologique du milieu marin et par conséquent la durabilité de l'activité de pêche avec un montant allant de 200 DT jusqu'à 20 000 DT.

Critères d'éligibilités :

Nationalité tunisienne ou une carte séjour valide en Tunisie

Être âgé entre 18 et 65 ans

Agriculteur/ éleveur qui exerce ce métier à plein temps/ à temps partiel

Habitant et détenant son projet agricole dans la zone d'intervention.

Documents requis :

Copie de la Carte d'identité nationale (CIN)

Copie de facture de la STEG ou SONEDE ou TELECOM prouvant l'adresse de l'emprunteur

Certificat de possession délivré par le représentant de la délégation (Omda) ou carte agriculteur ou certificat de propriété du terrain ou contrat de location de la terre/carte grise)

Délai de traitement :

Délais d'attente maximum à partir de la signature de la demande et la confirmation de la garantie :

Nouveau client : 15 jours ouvrables dès la signature de la demande à l'approbation du crédit

Renouvellement : le jour même selon la validité de la garantie[1].

CONTACT

Rue de l'Assistance, Cité el Khadra, Tunis. Tunisie, Tunis 1003

(+216) 71 80 40 02

(+216) 71 80 41 25

infor@endatamweel.tn

www.endatamweel.tn

a. 1- http://www.endatamweel.tn/nos-services/micro-credits/pack-agricole/?fbclid=IwAR1krj1rKj5jlPhX6c_Nn_VcqqFYu80gQKtKxkGTgpMT5m2LCytAlexu1n8

TAYSIR MICROFINANCE :

Taysir offre aux petits acteurs économiques une gamme de services financiers (par l'IMF) et non financiers (par l'ONG). Le public cible concerne à la fois les jeunes ayant moins de 35 ans mais aussi les femmes et les populations rurales dans les zones défavorisées.

CONTACT

1 Rue Sadok R'haiet (6589) Cité Ibn Khaldoun, El Omrane Supérieur, 1091 TUNIS OMRANE SUPErieur

(+216) 71928970

contactus@taysirmicrofinance.com

www.taysir.com.tn

MICROCRED TUNISIE (BOABAB TUNISIE) :

Cette association a démarré ses activités en 2014 et prépare actuellement un plan d'action spécifique à la petite agriculture.

CONTACT

65 av Alain Savery, 1002 Tunis Belvedere

(+216) 80 10 20 00

contact-tunisie@baobab.bz

baobabgroup.com

ZITOUNA TAMKEEN

CONTACT

Les Berges du Lac 3, Zone industrielle Kheiredine – Le Kram

(+216) 70 24 88 48

contact-tunisie@baobab.bz

www.zitounatamkeen.com

4.2 DE QUELLES SUBVENTIONS OU CRÉDITS D'ETAT PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

4.2.1 FOND TUNISIEN DE L'INVESTISSEMENT

Dans le nouveau code d'investissement, les investissements réalisés dans les secteurs prioritaires et les activités concernées par les primes de développement régional, dont le volume de l'investissement ne dépasse pas quinze (15) millions de dinars y compris les fonds de roulement et les investissements d'extension à condition que l'investissement total ne dépasse pas quinze millions de dinars, y compris les immobilisations nettes, peuvent 25 bénéficier d'une participation au capital imputée sur les ressources du fonds tunisien de l'investissement, conformément aux taux suivants :

60%

de la valeur du capital, pour les projets dont le coût est inférieur ou égale à 2 millions de DT.

30%

de la valeur du capital avec un plafond de 2 Millions de DT, pour les projets dont le coût dépasse 2 millions de DT.

4.2.2 FONDS SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET LA PÊCHE (FOSDAP)

Le FOSDAP appuie les agriculteurs sous forme de subventions et de prêts. La décision de l'octroi des prêts et subventions relève des instances publiques au niveau du CRDA (commission régionale)

4.2.3 MESURES D'ENCOURAGEMENT DE L'ÉTAT

Pour appuyer les nouveaux promoteurs, l'Etat a mis en place plusieurs outils d'incitations aux investissements en plus des mécanismes pour l'encouragement des exportations.

Les organismes responsables de la promotion des investissements privés dans les secteurs agricoles et agroalimentaires sont l'APIA (Agence de promotion des investissements agricoles) qui intervient dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des services qui leur sont associés et l'API (Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation) qui intervient dans le secteur industriel.

Les incitations aux investissements sont régies par : la loi n°2016, portant loi de l'investissement ; la loi n°2017-8 du 14 Février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et le décret 2017-389 du 9 Mars2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.

Incitations financières : C'est un moyen d'encourager les particuliers ou les entreprises à orienter leurs dépenses, leurs consommations, leurs investissements ou leurs productions dans une direction donnée. Les incitations aux investissements dans le secteur de l'agriculture et l'agroalimentaire sont de 3 types : les incitations financières, les incitations fiscales et les prêts fonciers.

4.2.3.a LES INCITATIONS FINANCIÈRES :

Ce sont des moyens d'encouragement des particuliers ou des entreprises à orienter leurs dépenses, leurs consommations, leurs investissements ou leurs productions dans une direction donnée.

LA PRIME DE L'AUGMENTATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET DE LA COMPÉTITIVITÉ :

est octroyée au titre de la réalisation des opérations d'investissement direct dans :

LES SECTEURS PRIORITAIRES

qui sont mentionnés dans l'annexe 1, à raison de 15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond d'un (1) million de dinars. Ce taux est ramené à 30% pour les investissements de catégorie « A » dans le secteur de l'agriculture.

LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES

qui sont listées dans l'annexe 1, à raison 15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond d'un (1) million de dinars.

Cette prime est octroyée aussi au titre au titre de la performance économique dans le domaine de :

DES INVESTISSEMENTS MATÉRIELS POUR LA MAÎTRISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

à raison de 50% du coût des investissements approuvés avec un plafond de cinq cents (500) mille dinars. Ce taux est ramené à 55% pour les investissements de catégorie « A » dans l'agriculture et à 60% pour les sociétés mutuelles de services agricoles et des groupements de développement de l'agriculture. Cette prime est octroyée à la création de l'entreprise.

DE LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

à raison de 50% des dépenses de recherche et développement approuvées avec un plafond de trois cents (300) mille dinars.

DES INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

à raison de 50% du coût des investissements immatériels approuvés avec un plafond de cinq cents (500) mille dinars y compris la prime des études dont le plafond est fixé à vingt (20) mille dinars. Cette prime est octroyée à la création de l'entreprise.

DE LA FORMATION DES EMPLOYÉS QUI CONDUIT À LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES

à raison de 70% du coût de formation des employés de nationalité tunisienne qui conduit à la certification des compétences conformément aux normes internationales avec un plafond annuel de vingt (20) mille dinars au titre de chaque entreprise.

LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL :

Les zones de développement régional sont divisées en 2 groupes. Le 1er bénéficie d'une prime de 15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de 1.5 millions de dinars et d'une deuxième de 65% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond d'un (1) million de dinars. Quant au 2eme groupe, la prime de développement régional est de 30% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de trois (3) millions de dinars et elle est égale à 85% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond d'un (1) million de dinars. Il est toutefois important de mentionner que les activités de l'agriculture ne sont pas bénéficiaires de cette prime

LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CAPACITÉ D'EMPLOYABILITÉ

L'Etat prend en charge la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale pour les secteurs prioritaires et pour la première transformation et les services réalisés dans les zones de développement régional (annexe 1). L'Etat assure aussi la prise en charge d'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement au titre des diplômés de l'enseignement supérieur

LA PRIME DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au titre de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement de 50% de la valeur des composantes d'investissement approuvée avec un plafond de trois cents (300) mille dinars. Les investissements pouvant bénéficier de cette prime sont : les projets de dépollution hydrique et atmosphérique, occasionnée par l'activité de l'entreprise, les projets adoptant les technologies propres et non polluantes, permettant la réduction de la pollution à la source ou la maîtrise de l'exploitation des ressources et les équipements collectifs de dépollution réalisée par des opérateurs publics ou privés, pour le compte de plusieurs entreprises exerçant la même activité ou dégageant la même nature de pollution.

4.2.3.b LES INCITATIONS FISCALES

Ce sont des mesures fiscales sous forme d'aides ou de crédit d'impôt mise à disposition du particulier pour l'inciter à mettre en œuvre des projets que l'Etat veut aider.

LES AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE L'EXPLOITATION :

LES PRÊTS FONCIERS AGRICOLES :

Les personnes pouvant bénéficier des prêts fonciers pour l'achat est l'aménagement des terres agricoles sont : Les jeunes dont l'âge ne dépasse pas 40 ans et disposant d'un certificat de confirmation d'aptitude professionnelle ou une attestation de validation de compétence professionnelle ou ceux disposant d'un certificat d'aptitude professionnelle ou un certificat de compétence auprès d'un établissement de formation professionnelle agricole, ou tout autre diplôme équivalent ; Les techniciens diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricoles ou de formation agricole et les promoteurs désirant acquérir des parts indivises de leurs copropriétaires sans condition d'âge.

Le plafond du prêt foncier est de 250 mille dinars. Ce plafond est ramené à 125 mille dinars dans le cas d'achat de la terre agricole auprès des ascendants. Les promoteurs susvisés ne peuvent bénéficier de ce prêt qu'une seule fois durant leur vie.

La durée de remboursement des prêts fonciers agricoles est fixée à 25 ans dont 7 ans de grâce et avec un taux d'intérêt de 3%. Les montants des intérêts du capital pour les sept années de grâce seront répartis sur les 18 annuités de remboursement du prêt.

La prime de l'augmentation de valeur ajoutée et de la compétitivité

		CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	PLAFOND
Au titre de la réalisation des opérations d'investissement direct	Les secteurs prioritaires	30%	15%	1 MD
	Les filières économiques	15%		1 MD

		CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	PLAFOND
Au titre de la performance économique	Investissements matériels pour la maitrise des nouvelles technologies	55% et 60% pour les SMSA et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche	50%	500 MD
	Investissements immatériels	50%		500 mD (y compris la prime des études avec un plafond fixé à 20 mD)
	Recherche et développement	50%		300 mD
	Formation des employés qui conduit à la certification des compétences	70%		20 mD

La prime de développement régional :

GROUPES	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	PLAFOND
Au profil des activités de première transformation et des services dans les zones de développement régional	Groupe 1	15%	1 MD
	Groupe 1	15%	1.5 MD
	Groupe 2	30%	3 MD

La prime de développement régional :

La prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale pour les secteurs prioritaires et pour la première transformation et les services réalisées dans les zones de développement régional.

La prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement au titre des diplômés de l'enseignement supérieur.

La prime de développement durable au titre de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	PLAFOND
50%	50%	300 mD

Participation au capital imputée sur les ressources du fonds tunisien de l'investissement

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT D'INVESTISSEMENT	CATÉGORIE B
Les investissements réalisés dans les secteurs prioritaires et les activités concernées par les primes de développement régional dont le volume de l'investissement ne dépasse pas quinze 15 MD y compris les fonds de roulement. Elle comprend également les investissements d'extension à condition que l'investissement total ne dépasse 15MD, y compris les immobilisations nettes.	Investissement <= 2MD	60% du capital
	Investissement > 2MD	30% du capital

Les incitations fiscales :

C'est une mesure fiscale sous forme d'aides ou de crédit d'impôt mise à disposition du particulier pour l'inciter à mettre en œuvre des projets que l'Etat veut aider.

Déduction de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices au titre de l'exploitation :

AVANTAGES	SECTEURS
Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices provenant des investissements pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective. Après l'expiration de la période de déduction totale : 1. Déduction de l'assiette de l'impôt des deux tiers des revenus, 2. Paiement d'un impôt équivalent à 10 % des bénéfices.	**Agriculture, Pêche et Aquaculture : (**Dans les zones de développement agricole).
Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices provenant des investissements pendant les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour le premier groupe des zones de développement régional et pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour le deuxième groupe des zones de développement régional. Après l'expiration de la période de déduction totale : 1. Déduction de l'assiette de l'impôt des deux tiers des revenus, 2. Paiement d'un impôt de 10 % des bénéfices.	**Services et Première transformation :** (Dans les zones de développement régional).
Déduction de l'assiette de l'impôt des deux tiers des revenus provenant de l'exportation. Paiement d'un impôt de 10 % des bénéfices provenant de l'exportation.	**Services et Première transformation :** (Dans les zones de développement régional).
Déduction de l'assiette de l'impôt d'une quote-part des revenus ou des bénéfices provenant de l'exploitation des quatre premières années d'activité des entreprises nouvellement créées, et ce comme suit : 100% pour la première année, 75% pour la deuxième année, 50% pour la troisième année, 25% pour la quatrième année.	**Services et Première transformation :** (Dans les zones de développement régional).

Déduction de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices au titre du réinvestissement en dehors de l'entreprise dans la souscription au capital initial ou à son augmentation

AVANTAGES	SECTEURS
Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices réinvestis en dehors de l'entreprise dans la souscription au capital initial ou à son augmentation et ce, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.	**Agriculture, pêche, et Aquaculture.** **Services et Première transformation :** (dans zones de développement régional).
Déduction de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices réinvestis en dehors de l'entreprise dans la souscription au capital initial ou à son augmentation pour les entreprises totalement exportatrices ou bien dans les secteurs innovants et ce, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.	**Agriculture, Pêche, Aquaculture, Services et Première transformation.**
Déduction totale, et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, des revenus ou des bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas 30 ans à la date de la création de la société et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet.	
Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices souscrits au capital des sociétés d'investissement à capital risque ou placés auprès d'elles sous forme de fonds à capital risque et ce dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.	**Agriculture, Pêche, Aquaculture, Services et Première transformation :** **Dans les zones de développement régional nonobstant le minimum d'impôt susvisé.** **Services et Première transformation : En dehors des zones de développement régional en tenant compte de l'impôt minimum.**

Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée

AVANTAGES	SECTEURS
La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'importation d'équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n°3). La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 6 % pour les opérations d'importation d'équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n°1). La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'acquisitions locale d'équipements nécessaires à l'investissement (liste n°4).	**Agriculture, Pêche et Aquaculture.**
La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 6 % pour les opérations d'importation d'équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n°1), La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'acquisition d'équipements fabriqués localement nécessaires aux investissements de la création, acquis avant l'entrée en activité effective (liste n°2) et la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 6 % pour les autres cas (liste n°2).	**Service et Première transformation.**
La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les entreprises totalement exportatrice en ce qui concerne les opérations d'importation et d'acquisition locale de matières, produits et équipements et les prestations de services nécessaires à leur activité et donnant droit à déduction.	**Agriculture, Pêche Aquaculture, Service et Première transformation.**
La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'exports en ce qui concerne les opérations d'importation et l'acquisition locale de matières, produits et les prestations de services donnant droit à déduction et nécessaires pour la réalisation des opérations d'exports.	

Exonération des droits de douane

AVANTAGES	SECTEURS
Exonération des droits de douane pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n° 1 et liste n° 3).	**Agriculture, Pêche, et Aquaculture.**
Exonération des droits de douane pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n° 1).	**Services et Première transformation.**

Les listes sont disponibles dans le Décret gouvernemental n° 2017-419 du 10 avril 2017, fixant les listes des équipements et les conditions de bénéfice des incitations prévues par les articles 3, 4 et 5 de la loi n°2017-8 du 14 février 2017, relative à la refonte du dispositif des avantages fiscaux.
http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/reglementaire_fr/decret2017_419francais.pdf

AVANTAGES
-Enregistrement au droit fixe des contrats de mutation de propriété des terres agricoles pour les personnes qui ont bénéficié d'un crédit foncier. (20 dinars par page).
Restitution du droit d'enregistrement proportionnel payé au titre des contrats de mutation de propriété des terres agricoles destinées à la réalisation d'investissement dans le secteur agricole sur la base d'une demande présentée par l'acheteur dans un délai ne dépassant pas trois ans de la date du contrat et ce, à condition du dépôt d'une déclaration d'investissement auprès des services concernés.

4.3 LIGNES DE FINANCEMENT ÉTRANGER

L'agriculture peut aussi bénéficier, en dehors des lignes de crédits décrits précédemment, de ressources financières à mobiliser à partir des lignes de financement extérieurs en faveur des entreprises tunisiennes

4.3.1 LIGNES DE CRÉDIT ITALIENNES



Le programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'économie sociale et solidaire (PRASOC) comporte deux lignes de crédit d'un montant total de 57 millions d'euros qui sont mises à la disposition des petites et moyenne entreprises (PME) tunisiennes et des très petites entreprises (TPE) tunisiennes opérant dans les secteurs agricoles et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces fonds sont dédiés à concurrence de 35 millions d'euros aux crédits agricoles et de 15 millions d'euros à l'ESS.

Aussi, un don de 7 millions d'euros est prévu pour la création d'un Fonds d'appui à l'inclusion financière et dont l'utilisation est strictement complémentaire aux lignes de crédit susmentionnées.

Critères d'éligibilité des PME et des TPE
Sujets éligibles

Sont éligibles aux crédits :

- Les personnes physiques et morales (de nature privée). Pour les microcrédits, les personnes physiques sont édictées par l'article 8 du décret-loi n°2011-117.
- Les activités existantes ou à créer.
- Les coopératives, les sociétés mutuelles et les groupements professionnels de production et services oeuvrantœuvrant dans le secteur agricole ou dans l'ESS.
- L'entrepreneur/euse doit être résident(e) en Tunisie et exerçant dans le secteur agricole ou de l'ESS.
- L'entrepreneur/euse doit être en règle avec la législation fiscale, de sécurité sociale et environnementale en Tunisie.

Opérations éligibles

Les ressources des lignes de crédit sont destinées à l'acquisition de :

- Biens, équipements neufs et services connexes , d'origine italienne ou étrangère (ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique)
- Services
- Travaux d'aménagement
- Matières premières et cheptel
- Financement du fonds de roulement

Les ressources de la ligne ne pourront pas être utilisées pour : les impôts et taxes y compris la TVA et les droits de douane , les investissements dans les secteurs exclus (industrie de l'armement, tabac, activités illicites et illégales), les biens d'ameublement et de luxe et les équipements d'occasion.

Activités éligibles

Sont éligibles à la ligne agriculture les activités qui relèvent du secteur agricole et de la pêche, à savoir : la production, la transformation des produits végétaux et animaux ainsi que la commercialisation et les services connexes ; la production, la transformation et commercialisation des produits locaux et/ou biologiques ; la mise en valeur des produits du terroir.

Sont éligibles à la ligne pour l'ESS les activités qui relèvent de l'agriculture, le commerce, le commerce équitable, l'éducation, les services à la production, la transformation, les services à la personne, l'artisanat, la communication, toute activité capable de promouvoir le développement local selon une approche innovante qui favorise les communautés locales, les territoires et l'environnement

Conditions de rétrocession

Les crédits accordés par les Intermédiaires Agréés et par les établissements de Leasing aux PME et TPE tunisiennes sont rétrocédés aux conditions suivantes :

	LIGNE AGRICULTURE ET PÊCHE Ouverte aux banques et aux sociétés de leasing	LIGNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Ouverte aux banques et aux institutions de microfinance (IMF)
Taux d'intérêt	**8%** au maximum pour les banques et sociétés de leasing	Ligne ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Ouverte aux banques et aux institutions de microfinance (IMF)
Période de remboursement	**12 ans** au maximum	**7 ans** au maximum
Période de grâce	**5 ans** au maximum	**2 ans** au maximum
Seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
Plafonds des crédits (même répartis sur plusieurs contrats)	**2.000.000 TND** Le montant total du crédit ne doit pas dépasser 80% de l'investissement globaL	**300.000 TND** Pour les microcredits, chaque operation de financement ne doit pas dépasser te plafond réglementaire permis.
Plafonds de la composante à don (% par rapport au crédit accordé)	**14%** 10% pour rapport personnel 2% pour le financement d'activités d'assistance technique 2% pour la prise en charge de l'assurance agricole	**14%** 12% pour l'apport personnel 2% pour le financement d'activités d'assistance technique

Pour plus d'informations : tunisi.aics.gov.it/fr/home-fra/pays/initiatives-de-cooperation/prasoc

Le programme ADAPT

Le programme « Appui au Développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche en Tunisie (ADAPT) », financé par l'Union Européenne avec une enveloppe totale de 44,4 M€ et géré par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), vise à faciliter les investissements des promoteurs privés dans le secteur de l'agriculture et de la pêche artisanale, en faveur de systèmes de production écologiques et durables. Le programme ADAPT est fortement complémentaire et en synergie avec le programme PRASOC, financé par la Coopération italienne.

Le programme ADAPT est structuré autour de 4 macro-résultats

RÉSULTAT	DESCRIPTION
Les opérateurs agricoles et de la pêche du secteur privé (PME, EAF, SMSA, …) répondant aux critères de systèmes de production écologiques et durables ont leur capacité d'autofinancement renforcée pour mobiliser des investissements privés afin de soutenir leur croissance	Un **Fonds d'Appui de 25 millions d'euros** sera mis en place afin de favoriser les investissements privés moyennant l'apport d'une contribution financière pour un montant **maximum de 14% du crédit accordé** par une institution financière réglementée ou par une autre source de crédit qui aura décidé d'adhérer au Programme.

RÉSULTAT	DESCRIPTION
Les organisations professionnelles du secteur de l'agriculture et de la pêche (SMSA/SMSP/ coopératives/entreprises de l'économie sociale et solidaire) renforcent leurs capacités à délivrer des services à leurs membres / clients, de manière durable économiquement, socialement et d'un point de vue environnemental en utilisant également les opportunités de partenariat public privé.	Le Programme prévoit le lancement d'appels à proposition visant la **promotion de partenariats public-privés** ainsi que la **structuration des SMSA/SMSP/Coopératives** et le renforcement des services offerts à leurs membres. Le montant consacré aux appels à proposition sera de 6 millions d'euros.
Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, GDA) diversifient leurs marchés en fournissant des aliments locaux aux cantines scolaires	Il s'agit de favoriser **l'accès des petits exploitants au marché institutionnel de l'alimentation scolaire liée à la production locale (ASPL)** moyennant le renforcement du cadre réglementaire, des outils et des capacités des acteurs concernés afin d'alimenter en produits locaux les cantines scolaires, améliorer la qualité de l'alimentation et l'apport nutritionnel des élèves tunisiens.
Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, associations…) sont suivis, mis en réseau et informés des résultats de la recherche et peuvent accéder librement à l'ensemble des dispositifs d'appui	Une **ingénierie d'animation** basée sur la collaboration avec les Institutions de Recherche (à travers l'IRESA) et les organisations professionnelles tunisiennes sera mise en place pour promouvoir le Fonds auprès des opérateurs privés dans les secteurs de l'agriculture, aquaculture et pêche artisanale durables, les orienter, suivre les effets des projets financés, capitaliser les résultats et élaborer des fiches technico-économiques.

4.3.2 LIGNE DE CRÉDIT FRANÇAISE



Une ligne de crédit française de EUR 30.000.000 est mise à la disposition des petites et moyennes entreprises (PME) et les petites et moyennes industries tunisiennes (PMI) pour financer les biens et les services d'origine française.

Elle se décompose en :

- Un prêt de 24 Millions d'euros pour financier les achats de biens et de services en France.
- Un don de 6 Millions d'euros destiné au financement des mesures d'accompagnement, notamment, des actions de formation et d'assistance technique réalisées par des fournisseurs français à hauteur de 25% du prêt au maximum.
- La présente ligne de crédit finance à 100% les importations de biens et services d'origine française, et jusqu'à 30% du montant des biens et des services d'origine tunisienne ou étrangère sous la responsabilité des fournisseurs français.

Conditions d'éligibilité

Les PME-PMI doivent respecter les conditions suivantes :

- Capital majoritaire Tunisien ;
- Volume d'investissement ne dépasse pas 15.000.000,00 TND ;
- Chaque opération éligible au financement doit être supérieure à 100.000,00 EUR et inférieure à 2.000.000,00 EUR.

Conditions Financières pour le bénéficiaire final

Rétrocession en EUR	Rétrocession en TND
Taux d'intérêt : 2.5% l'an au maximum Durée de remboursement : 15 ans dont 10 ans de grâce au maximum	Taux d'intérêt : 6.5% l'an au maximum Durée de remboursement : 12 ans dont 5 ans de grâce au maximum

4.3.3 LIGNE DE CRÉDIT ESPAGNOLE



Une ligne de crédit Espagnole de 25 millions d'Euros est mise à la disposition des petits et moyens projets des opérateurs tunisiens et des sociétés mixtes tuniso-espagnoles. Cette ligne de crédit finance à 100% les importations de biens et services d'origine espagnole, et jusqu'à 30 du montant des biens et services d'origine non espagnole et des dépenses locales.

Conditions de Rétrocession

Les prêts sont accordés par les Intermédiaires Agréés aux PME selon les conditions suivantes :

- 2,75% l'an au maximum dans le cas d'une rétrocession en euro.
- 6,75% l'an au maximum dans le cas d'une rétrocession en dinars

Remboursement et Prélèvements

La durée de remboursement de chaque tirage se fera au maximum sur trente (30) semestrialités successives dont un délai de grâce maximum de cinq (5) ans. Les dates de remboursement du principal et des intérêts seront fixées à partir de la date d'imputation de chaque contrat commercial. Une commission de 0,1% flat est due sur les montants utilisés au cours de chaque semestre. Une deuxième commission de 0,1% annuelle est due sur les montants non-utilisés pendant la période d'utilisation de la ligne de crédit et elle sera décomptée à partir de la date d'imputation du contrat commercial.

FICHE DE SYNTHÈSE DU CHAPITRE

BONNES PRATIQUES

- Bien comprendre les avantages octroyés selon le projet
- Connaitre les lignes de financement et les institutions
- Contacter les institutions concernées pour mieux maitriser les démarches d'octroi des avantages

MAUVAISES PRATIQUES

- Ne pas respecter les démarches administratives pour les avantages
- Ne pas maitriser son plan d'affaire

APPRENTISSAGES CLÉS



Les lignes de financements possibles de votre projet

Quels avantages vous concerne

Prospecter les lignes de financemenst étrangères

SOURCES D'APPROFONDISSEMENT LES PLUS UTILES.



Les lignes de financements étrangers
https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=68

BNA
http://www.bna.tn/

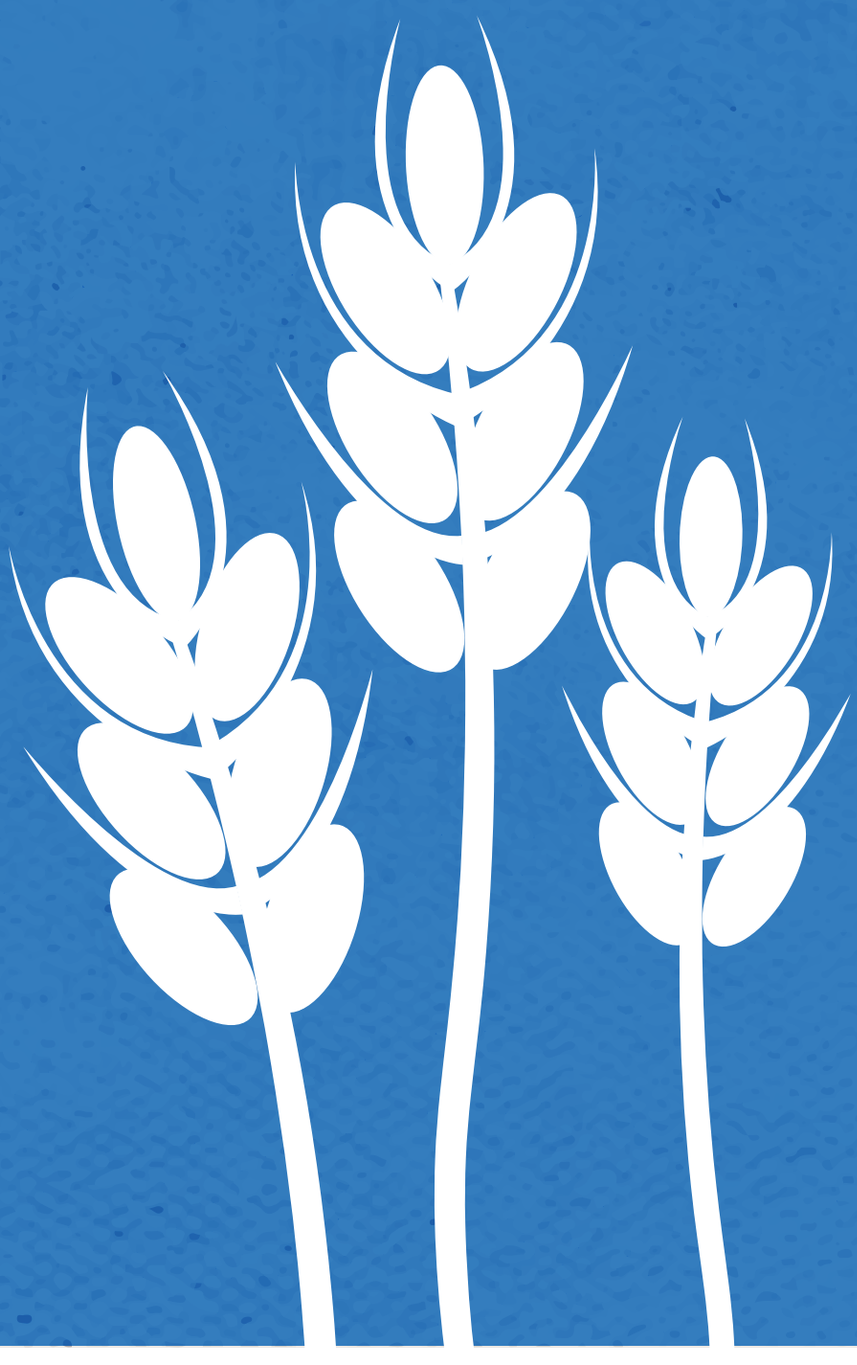
BFPME
http://www.bfpme.com.tn/

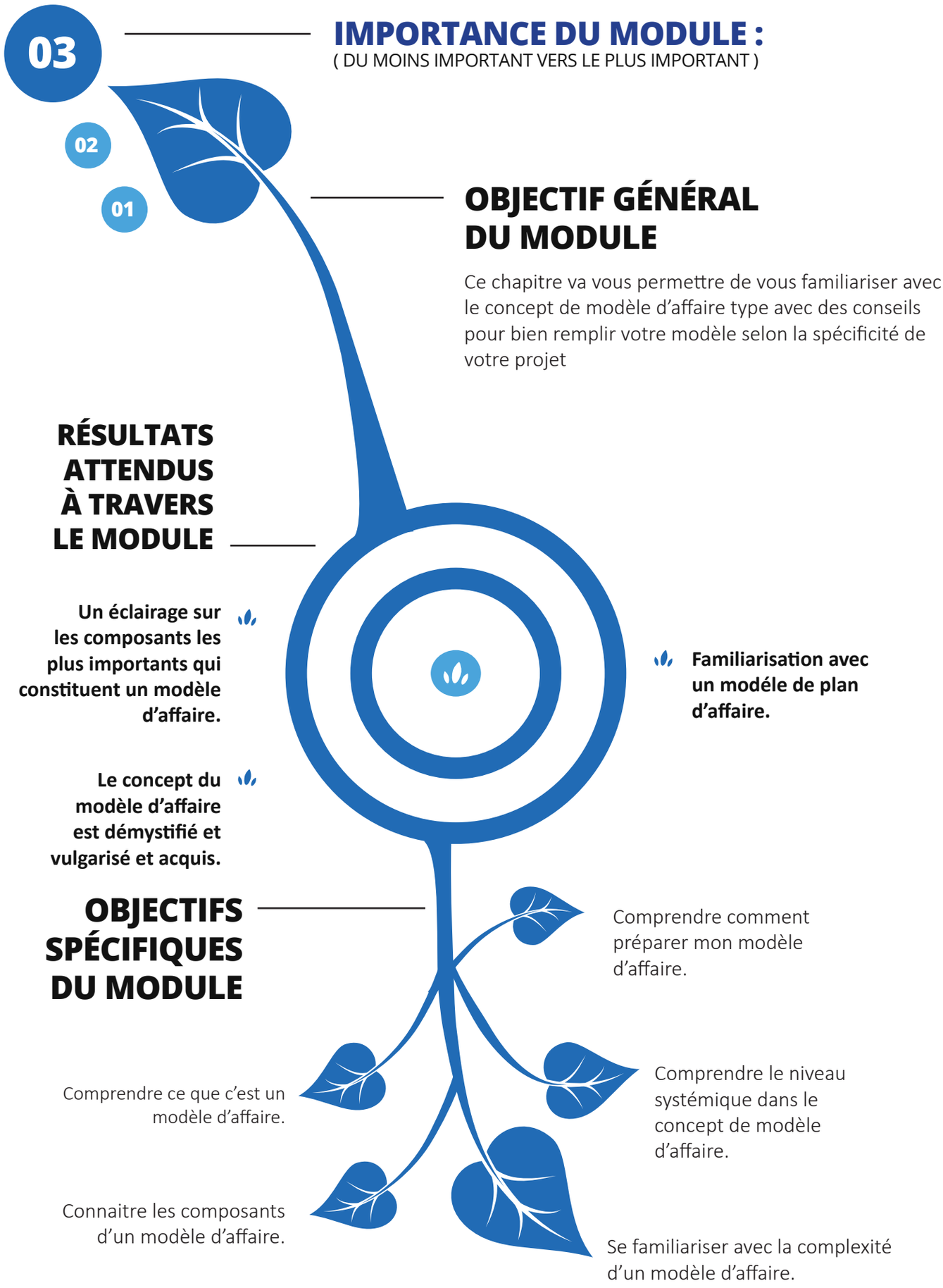
Liste des IMF
https://www.financini.org.tn/organismList.php?a=t&v=1

BTS
https://www.bts.com.tn/

5 QUEL MODÈLE D'AFFAIRES À SUIVRE POUR PILOTER MON ENTREPRISE ?

GUIDE DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE




03
IMPORTANCE DU MODULE :
(DU MOINS IMPORTANT VERS LE PLUS IMPORTANT)
02
01
OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE
Ce chapitre va vous permettre de vous familiariser avec le concept de modèle d'affaire type avec des conseils pour bien remplir votre modèle selon la spécificité de votre projet
RÉSULTATS ATTENDUS À TRAVERS LE MODULE
Un éclairage sur les composants les plus importants qui constituent un modèle d'affaire.
Le concept du modèle d'affaire est démystifié et vulgarisé et acquis.
Familiarisation avec un modéle de plan d'affaire.
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU MODULE
Comprendre comment préparer mon modèle d'affaire.
Comprendre ce que c'est un modèle d'affaire.
Comprendre le niveau systémique dans le concept de modèle d'affaire.
Connaitre les composants d'un modèle d'affaire.
Se familiariser avec la complexité d'un modèle d'affaire.

COMMENT PERSONNALISER MON PLAN D'AFFAIRES ?

- Rédigez vous-même votre plan, au minimum participez dans sa rédaction ;
- Donnez-lui une allure professionnelle, il s'agit de vendre une idée ;
- Soyez bref et mentionnez les points importants. Réservez les détails pour les annexes ;
- Argumentez vos prétentions et parlez des facteurs de réussite ;
- Ne dissimulez pas les risques, mais plutôt montrez que vous avez pensé à des solutions ;
- Faites-vous aidé par des experts et des organismes d'appui.

COMMENT JE PEUX ME SERVIR CONVENABLEMENT DE CE MODÈLE ?

- Sur la page couverture, indiquez le nom de votre entreprise, votre nom, la date de la réalisation du document, Indiquez également le cadre de réalisation du plan d'affaires : concours meilleur plan d'affaires, accompagnement par un centre d'affaires ou si l'étude a été réalisée par un bureau d'études
- Adaptez les parties de ce modèle à votre projet. Vous pouvez modifiez ls contenu selon le type du projet : service, commerce, agricole…
- Laissez la rédaction de la partie synthèse à la fin
- Les encadrés et notes de bas de page sont à effacer lors de la finition de votre plan d'affaires
- Soignez la présentation les graphiques et les tableaux c'est un signe révélateur d'une attitude de recherche de la qualité et de l'efficacité
- Mettre en évidence toute information capitale (utilisez les caractères en gras, des encadrés, etc…).

SYNTHÈSE

Cette première partie résume les principales informations du plan d'affaires ; bien que placée au début elle est généralement rédigée après les autres sections du plan d'affaires.

La synthèse doit se lire comme un document autonome. Le banquier (évaluateur) doit y trouver tous les renseignements dont il a besoin pour un aperçu général la demande de financement.

PROMOTEUR

- Nom ou Raison Sociale:
- Promoteur:
- C.I.N:
- Adresse:
- Téléphone:
- Adresse Electronique:

PROJET

- Type: Création: Extension:
- Nature du Projet:
- Secteur d'activité: ☐ ☐
- Régime concerné par l'investissement[2]:
- Répartition et nature des Capitaux (en mDT):

ACTIONNAIRE	MONTANT	POURCENTAGE
TOTAL		100%

IMPLANTATION

- Lieu d'Implantation:
- Gouvernorat:
- Surface des Bâtiments / Terrain:
- Impact sur l'environnement:

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

- Raison Sociale:
- Forme Juridique: SARL / SA / SUARL:
- Siège Social:
- Capital Social:

2- Indiquez s'il y a lieu le régime concerné par le projet : FOPRODI, Développement Régional, RIITIC, Nouveau Promoteur, …

PRODUCTION ET MARCHÉ

- **Produits:**
- **Pourcentage de Production Destiné à l'Export:**
- **Possibilité du Marché:**
- **Procédé de Fabrication:**

MOYENS DE PRODUCTION

- **Liste des Equipements:**
- **Emplois Permanents à créer:**

COÛT ET FINANCEMENT

COUT	MDT	FINANCEMENT	MDT	%
Frais d'établissement		**Capital Social**		
Terrain		Promoteur & Associés		
Génie civil		**SICAR[3]**		
Eléments incorporels				
Aménagements				
Equipements de production				
Matériel de transport		**Emprunts MLT**		
Mobilier & matériel de Bureau		BFPME / BNA /BTS		
Divers & Imprévus		**Autres banques[3]**		
Fonds de roulement				
TOTAL		**TOTAL**		**100%**

3- Précisez si des SICARs ont été sollicitées et l'état d'avancement du dossier.
4- Précisez si d'autres banques ont été sollicitées et l'état d'avancement du dossier.

DESCRIPTION DU PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

En quelques lignes, décrivez votre projet en le situant dans son secteur d'activité (ex. : agriculture, commerce, service, etc.). Indiquez comment l'idée du projet vous est venue ? Qu'est-ce qui vous a poussé à vous lancer en affaires dans ce secteur d'activités ?

……
……

MISSION (PRODUITS, SERVICES)

Résumez en une phrase ou deux, la raison d'être de l'entreprise. La mission recouvre l'ensemble des activités de l'entreprise : produits / services offerts, à qui et sur quel territoire.

……
……

OBJECTIFS

Énumérez les objectifs à atteindre : à court terme, à moyen terme et à long terme

……
……

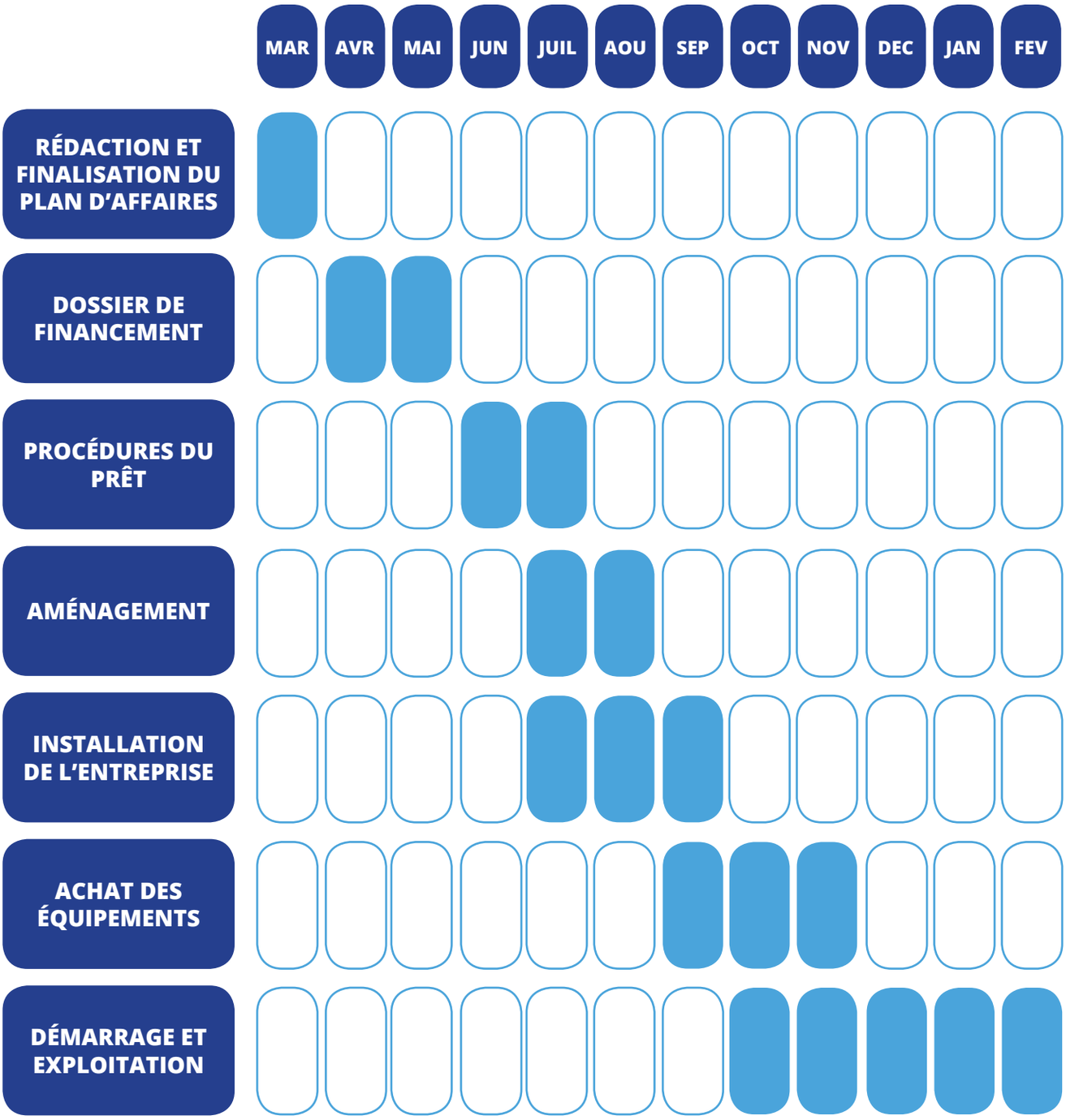
Pensez à des objectifs Spécifiques, Mesurables, Accessibles et surtout Réalistes.

……
……

CALENDRIER DE RÉALISATION

Énumérez les principales étapes de réalisation de votre projet (incorporation ou enregistrement, location d'espaces, achat d'équipements, publicité, date prévue de démarrage, etc.). Prenez le temps de planifier les étapes précédant votre projet, cela vous permettra de bien gérer la réalisation et la mise en route de votre entreprise.

TABLEAU GANTT POUR LA CRÉATION DE L'ENTREPRISE



RÉGLEMENTATION DU SECTEUR

Décrivez les différentes lois régissant le secteur. Enumérez les permissions nécessaires à l'exercice de l'activité : cahier des charges, étude d'impact sur l'environnement, agréments..

.....
.....
.....
.....

RÉGIME CONCERNÉ PAR L'INVESTISSEMENT

Décrivez le régime concerné par l'investissement (FOPRODI, RIITIC, Nouveau promoteur, etc.)

.....
.....
.....
.....

LE PROMOTEUR ET L'EQUIPE DIRIGEANTE

SITUATION PERSONNELLE

Rédiger un paragraphe indiquant votre profil, situation familiale, région/ville d'origine. Vous pouvez aussi mentionner vos motivations pour la création d'entreprises.

.....
.....

BILAN PERSONNEL

Indiquez votre situation financière, vos avoirs, votre relation avec votre banque…

.....
.....

COMPÉTENCES

Indiquez vos études et formations, vos expériences, savoir-faire technique, organisation du travail, administration d'entreprise, expérience entrepreneuriale… Il ne s'agit pas de placer votre cv ici, préférez plutôt les informations en relation avec le projet.

.....
.....

RÉSEAU UTILE AU PROJET

Indiquez si vous avez des contacts utiles au projet dans votre réseau familial et amical, les organismes de soutien ou le types d'aide et d'appui qui vous sont disponibles.

EQUIPE PROJET

Si vous n'êtes pas promoteur unique dans votre projet, faites une présentation de vos partenaires en soulignant leurs apports au projet. Faites ressortir les atouts et complémentarités de chacun des promoteurs.

CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

Expliquez sous quelle forme sera enregistrée votre entreprise : Entreprise individuelle, SARL, SUARL, • Société Anonyme… (Notez que la BFPME ne finance que les sociétés). En quoi la forme choisie est-elle avantageuse pour vous ?

ANALYSE STRATÉGIQUE DU MARCHÉ

PRÉSENTATION DU SECTEUR

Avant l'étude de marché, identifiez et analysez les variables incontrôlables qui affectent votre entreprise comme toutes celles qui évoluent dans le même domaine. Identifiez le secteur d'activité dans lequel œuvrera votre entreprise et décrivez les perspectives de ce secteur. Le but est de convaincre les lecteurs que vous avez une bonne connaissance de votre secteur et que celui-ci est intéressant.

- Assurez-vous que l'information est basée sur des faits, des statistiques, des études et des opinions d'experts. Toutes vos décisions doivent être appuyées sur des faits, de façon que vos lecteurs arrivent aux mêmes conclusions.

- Si vous le jugez utile, et selon la taille de votre entreprise future, vous pouvez intégrer une analyse de l'environnement du projet tel que l'analyse PEST ou l'analyse des cinq forces de Porter.

MARCHÉ POTENTIEL

Le marché potentiel c'est l'ensemble des personnes et des entreprises qui demandent ou qui sont susceptibles de demander des produits ou des services pour satisfaire leurs besoins; ce sont les consommateurs.

.....
.....

Faites une analyse à la fois qualitative et quantitative du marché cible. Il s'agit de répondre aux questions : Qui achète mon produit ou service ? Qu'est-ce qui les motive ? Ou sont-ils localisés ? Quel serait leur nombre ?

.....
.....

Les réponses à ces questions vont vous permettre de cibler votre clientèle, déterminer votre part de marché et fixer vos prévisions des ventes, ainsi il est important de se baser sur des sources fiables d'information : données statistiques, revues spécialisées, associations et organisations professionnelles et votre expérience personnelle.

.....
.....

MARCHÉ CIBLE

Il est important de distinguer le marché potentiel (individus ou entreprises susceptibles d'acheter votre produit / service) du marché cible (individus ou entreprises à qui vous offrirez votre produit / service).

.....
.....

- Définissez votre marché cible en argumentant votre choix. Si vous avez plusieurs produits ou services qui ciblent des clients différents faite un exposé de chaque segment ciblé.

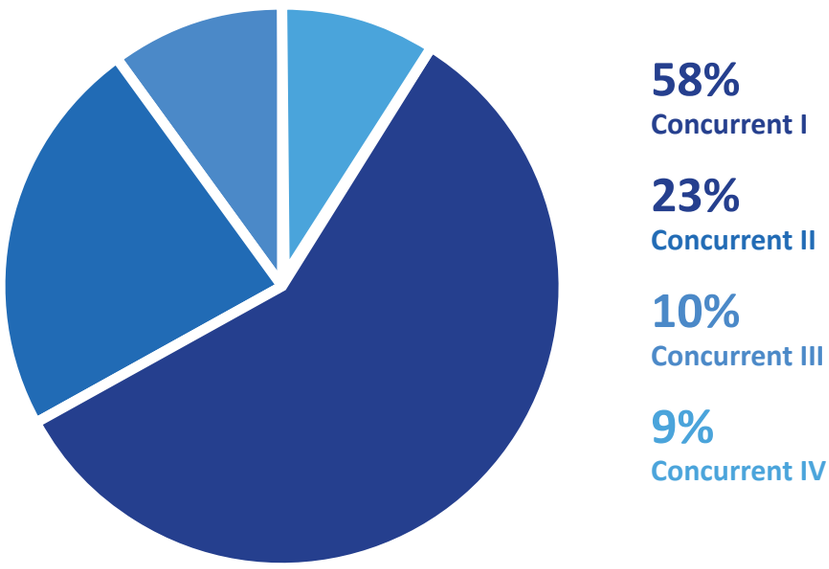
- Motionnez si vous avez effectué des contacts avec les clients potentiels ou si vous avez eu des promesses d'achat.

ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA CONCURRENCE

Quels sont mes concurrents directs/indirects? Par ordre d'importance, énumérez vos principaux concurrents. Faites l'analyse de ce qu'ils font de bien dans le marché (les forces) et de ce qui pourrait être amélioré (les faiblesses).

	FORCES	FAIBLESSES	REMARQUES
CONCURRENT I			
CONCURRENT II			
CONCURRENT III			
CONCURRENT IV			

RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ



ANALYSE S.W.O.T (FFOM) ET GESTION DU RISQUE

Quels sont les avantages concurrentiels qu'offre votre entreprise ? Toujours en vous plaçant du point de vue de vos clients, quelles sont les forces et les faiblesses de votre entreprise ?

.....
.....

SWOT (De l'anglais – Strengths : forces, Weaknesses : faiblesses, Opportunitie : opportunités, Threats : menaces) est un outil préparatoire à la prise de décision. Il a la particularité d'intégrer les forces et faiblesse propre à l'entreprise.

.....
.....

Indiquez les opportunités mais aussi les risques du marché (menaces), expliquez la probabilité pour que ceux-là se produisent. Comment allez-vous limiter les répercussions, voir même retourner les risques en opportunités ?

.....
.....

STRATÉGIE DE COMMERCIALISATION

OBJECTIF PART DE MARCHÉ- PRÉVISIONS DES VENTES

En se basant sur l'analyse stratégique, faite l'estimation de votre part. Définissez des objectifs à court, moyen et long termes.

.....
.....

Faites des hypothèses claires pour déterminer les ventes brutes pour les premières années d'exploitation.

.....
.....

Les ventes prévues doivent tenir compte, entre autres, de votre capacité de production, de votre réseau de contacts, de vos ressources financières, mais aussi et surtout de votre plan de commercialisation.

.....
.....

STRATÉGIES DE MISE EN MARCHÉ

La mise en marché, c'est l'ensemble des techniques et des outils utilisés pour faire connaître votre produit ou votre service à vos clients potentiels. Pour attirer vos clients, pour les inciter à acheter et à revenir encore et encore, vous devez planifier une stratégie efficace qui tient compte de votre capacité financière à investir, afin de promouvoir votre produit ou votre service adéquatement. La stratégie de mise en marché c'est l'équilibre entre le produit, le prix, la promotion et la place.

1-PRODUIT

.....
.....

2-PRIX

.....
.....

3-PROMOTION

.....
.....

4-PLACE

.....
.....

COMMUNICATION

.....
.....
.....
.....

CANAUX DE DISTRIBUTION

.....
.....
.....
.....

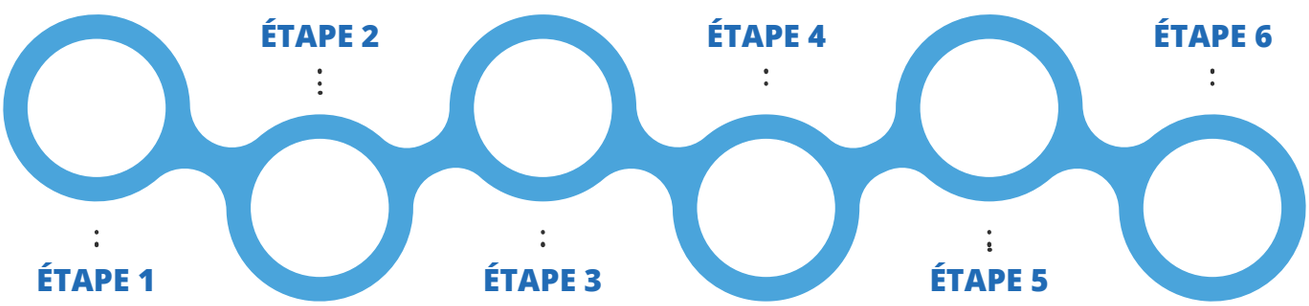
PLAN DE PRODUCTION ET D'ORGANISATION

Processus de production-de prestation de service et immobilisations

Vous produirez un bien ou un service qui implique des étapes de production, décrivez-les de façon que le lecteur de votre plan d'affaires comprenne mieux ce domaine qui n'est pas le leur.

Précisez les ressources humaines et matérielles nécessaires pour chaque étape.

.....
.....



CAPACITÉ DE PRODUCTION

.....
.....
.....
.....

APPROVISIONNEMENT

(Cette partie concerne les entreprises manufacturières et commerciales)

Recensez vos principaux fournisseurs. Mentionnez quels sont leurs délais de livraison, leur politique de crédit. Expliquez de quelle manière vous allez contrôler votre inventaire de matières premières si c'est une entreprise manufacturière ou votre inventaire de marchandises si c'est une entreprise commerciale (système d'inventaire permanent, manuel ou informatisé, inventaire physique hebdomadaire, etc.).

.....
.....
.....
.....

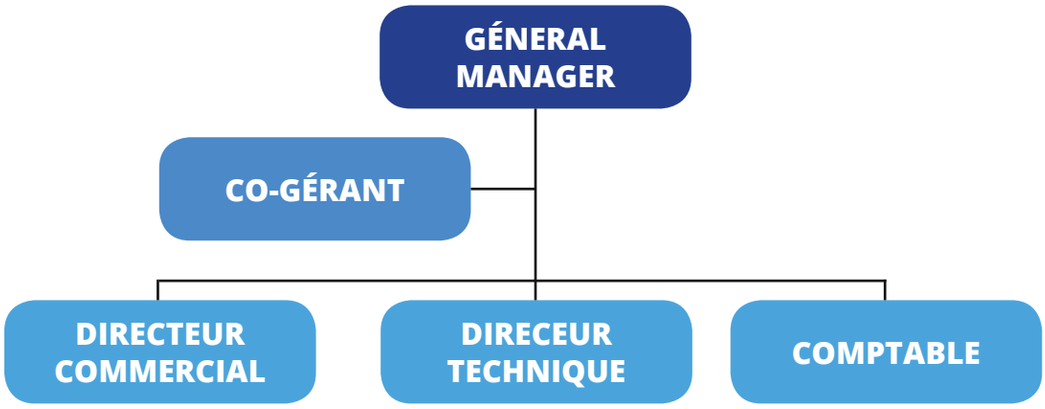
MAIN D'ŒUVRE ET SOUS-TRAITANTS

- Mentionnez le nombre d'emplois qui seront créés, excluant ceux des promoteurs. Expliquez brièvement en quoi consisteront les besoins de main-d'œuvre et quelle sera la rémunération des employés. Précisez si vous allez coopérer avec des sous-traitants.

- Présentez, si nécessaire, le diagramme de l'entreprise Au besoin, faites une représentation de la structure de votre entreprise en fonction des niveaux de responsabilité des dirigeants et du personnel.

  .....
  .....

NOMBRE	CATÉGORIE	COMPÉTENCES / FORMATIONS	TACHES / FONCTION



LOCAL-IMPLANTATION

Il s'agit d'effectuer le choix d'emplacement du projet sur la base de critères rattachés aux économies de coûts, l'infrastructure (routes, ports…), les zones de développement, la proximité des sources d'approvisionnement et de distribution, disponibilité de la main d'œuvre, des moyens de production et de services de maintenance.

AMÉLIORATIONS LOCATIVE

De quelle manière devrez-vous aménager votre place d'affaires ? Dans cette section, nous devrions retrouver les informations sur la bâtisse (dimensions, évaluation foncière, évaluation des coûts de chauffage, type d'isolation et de système de chauffage, etc.). Tous les frais impliqués dans l'amélioration locative font partie du coût de démarrage de l'entreprise.

……

……

PLAN FINANCIER

COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

1- DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS ET COÛTS

TABLEAU DES COÛTS DU PROJET

COMPOSANTE	MONTANT (DT)	TAUX EN %
Terrain		
Génie civil		
Equipements		
Mobiliers et matériel de bureau		
Immobilisations incorporelles		
Divers et imprévus		
Frais d'établissement		
Fonds de roulement		
TOTAL		**100.00%**

2- FINANCEMENT

TABLEAU : PROPOSITION DE FINANCEMENT

SOURCE		MONTANT	TAUX
CAPITAL SOCIAL	Apport Personnel		
	Participation SICAR		
	Participation FOPRODI		
	RIITIC		
EMPRUNTS MLT	Crédit BFPME		
	Autres Banques		
TOTAL			100.00%

3- REMBOURSEMENT ET CHARGES FINANCIÈRES

TABLEAU DE REMBOURSEMENT ET DES CHARGES FINANCIÈRES (EN DT)

	2021	2022	2023	2024	2025
PRINCIPAL					
INTÉRÊTS					
TOTAL					

CHIFFRE D'AFFAIRES

Hypothèses du taux d'utilisation de la capacité :

TABLEAU : TAUX D'UTILISATION DE LA CAPACITÉ

ANNÉE	2021	2022	2014	2024	2025
PRODUIT A	--%	--%	--%	--%	100%
PRODUIT B					
PRODUIT C					

CALCUL DE LA PRODUCTION

TABLEAU: CALCUL DE LA PRODUCTION

PRODUCTION/ ANNÉE	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUIT A (UNITÉ)					
PRODUIT B (UNITÉ)					
PRODUIT C (UNITÉ)					

PRÉVISIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES

TABLEAU: CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MDT)

CA/ANNÉE	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUIT A					
PRODUIT B					
PRODUIT C					
SERVICE A					
TOTAL					

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

TABLEAU : AMORTISSEMENTS

ARTICLES	PRIX	TAUX	2021	2022	2023	2024	2025
AMÉNAGEMENT							
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT							
MATÉRIELS INFORMATIQUE							
MOBILIER DE BUREAU							
TOTAL ANNUEL							

ESTIMATION DES CHARGES D'EXPLOITATION

TABLEAU : DÉPENSES D'EXPLOITATION (EN MDT)

ARTICLES	COMPOSANTE	2021	2022	2023	2024	2025
ACHATS	Matière première					
	Matière consommable					
	Produits semi-fini					
	Energie					
	Total					
CHARGES EXTERNES	Charges Locatives					
	Sous-traitants					
	Location matériels					
	Total					

AUTRES CHARGES EXTERNES	Transport					
	Honoraires					
	Communications					
	Total					
FRAIS DU PERSONNEL	Salaires					
	Charges sociales					
	Prélèvement exploitant					
	Total					
TOTAL						

ESTIMATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

TABLEAU : VARIATION DES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT (EN MDT)

	2021	2022	2023	2024	2025
STOCKS (SAUF POUR SERVICE)					
PRODUITS FINIS (VALEUR MOYENNE EN COURS D'EXERCICE)					
ENCOURS SUR CLIENTS					
SOUS-TOTAL (1)					
CRÉDIT FOURNISSEURS (2)					
BFR = (1) - (2)					
VARIATION DE BFR					

ESTIMATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

TABLEAU : RÉSULTATS D'EXPLOITATION (EN MDT)

	2021	2022	2023	2024	2025
CHIFFRE D'AFFAIRES (MDT)					
DÉPENSES (MDT)					
Achats					
Charges externes					
Salaires					
Intérêts sur emprunts					
Amortissements					
TOTAL DES DÉPENSES					
RÉSULTAT AVANT IMPÔT					
Impôt					
RÉSULTAT NET					
CASH-FLOW					

VALEUR AJOUTÉE

ANNÉE	2021	2022	2023	2024	2025
VALEUR AJOUTÉE					
VA/CA					

PLAN DE TRÉSORERIE

DESIGNATION	2021	2022	2023	2024	2025
INVESTISSEMENT					
VA/CA					
RENOUVELLEMENT					
REMBOURSEMENT					
TOTAL					
RESSOURCES					
CAPITAL					
CRÉDITS					
CASH-FLOW NET					
TOTAL					
EXCÉDENT					
EXCÉDENT CUMULÉ					

RATIONS DE RENTABILITÉ

La rentabilité est souvent représentée sous la forme d'un taux (un ratio financier ou économique) indiquant le rapport mathématique entre un résultat obtenu et les moyens en capital mis en œuvre pour l'obtenir.

- Un investissement est rentable lorsque ses avantages (argent, services, …) sont supérieurs à son coût.

1- SEUIL DE RENTABILITÉ

L'analyse du seuil de rentabilité ou point mort est le niveau de vente où l'entreprise ne fera ni profit, ni perte. Il indique combien de ventes vous devez réaliser pour assumer vos coûts dans un délai donné. Il permet également de déterminer à quel moment et à quelles conditions le produit ou le service commencera à dégager des bénéfices et s'il y a lieu, d'éventuels retours sur les bénéfices.

2- DÉLAI DE RÉCUPÉRATION DU CAPITAL INVESTI

Le délai de récupération du capital investi est le nombre d'années, mois jusqu'à ce que le cumul des flux de trésorerie actualisé atteigne le capital investi.

Un délai court est un critère pour un investissement intéressant car cela facilite notamment les prévisions, ainsi que la stabilité de l'entreprise.

3- TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE

Un projet d'investissement ne sera généralement retenu que si son TRI prévisible est suffisamment supérieur au taux d'intérêt bancaire

Le Taux de Rentabilité Interne d'un projet est le taux qui permet d'égaliser le décaissement dû à l'investissement initial aux cash flows prévisionnels actualisés générés par ce projet.

4- VALEUR ACTUELLE NETTE

La valeur actuelle nette mesure si l'investissement peut réaliser les objectifs attendus des apporteurs de capitaux.

Une VAN positive indique que l'investissement peut être entrepris. Cependant la VAN reste un outil d'évaluation prévisionnel basé sur des informations restantes difficiles à prévoir.

5- AUTRES RATIONS DE RENTABILITÉ

Intégrez d'autres ratios relatifs au projet (indiquer les ratios les plus explicatifs)

CONCLUSIONS ET FACTEURS CLÉ DU SUCCÉS

Le lecteur doit pouvoir faire une synthèse positive des points clés de votre projet à la lecture de votre conclusion.

Il doit comprendre qu'elle peut être son intervention, à quel moment elle est attendue et ce que lui-même en retirera.

ANNEXES

- Document lexique des termes techniques utilisés
- CV complets des dirigeants.
- Etats financiers (3 derniers exercices si entreprise existante)
- Copies des factures pro format
- Statuts ou projets de statuts.
- Dossier complet de l'étude de marché.
- Contrats de licences.
- Contrats avec les fournisseurs et les clients importants.
- Plaquettes commerciales.
- Documentations techniques et plans des produits.
- Copie de tout document utile fourni par le promoteur

ANNEXE

GUIDE DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE



LISTE DES ESPACES ENTREPRENDRE

ESPACE ENTREPRENDRE BIZERTE

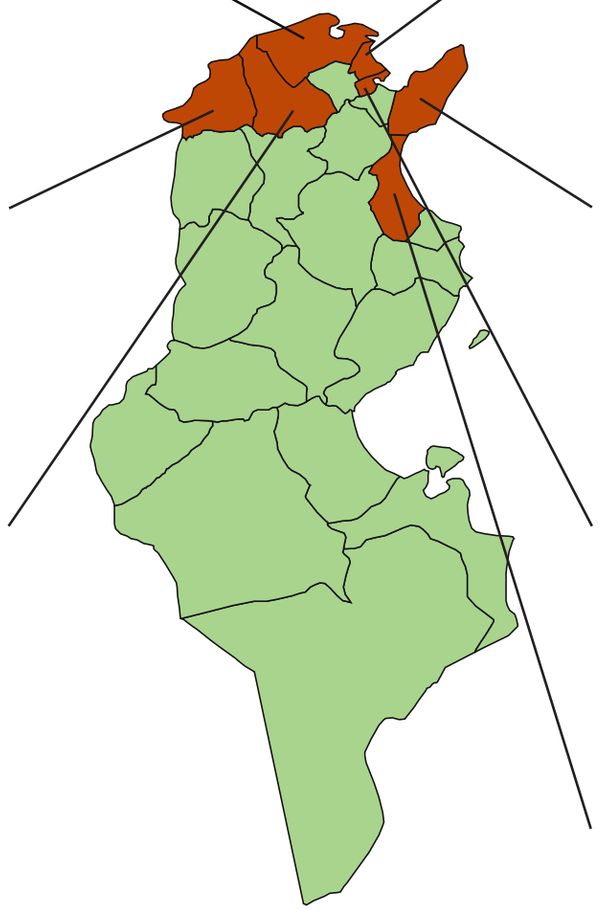
Responsable : MOHAMED HABIB SAHLI
Tél : 72438981
Fax : 72438897
Adresse : 169 AVENUE HASSEN ENNOURI BIZERTE 7000
Email : ee.bizerte@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE JENDOUBA

Responsable : RIDHA FKIRI
Tél : 78614160
Fax : 78614166
Adresse : AVENUE 9 AVRIL ROUTE EL KEF JENDOUBA8100
Email : ee.jendouba@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE BEJA

Responsable : AWATEF AAMRI
Tél : 78452740
Fax : 78452780
Adresse : RUE OKBA IBN NAFAA 9000 BEJA
Email : ee.beja@emploi.nat.tn



ESPACE ENTREPRENDRE ARIANA

Responsable : SAMIA LAABIDI
Tél : 71702131
Fax : 71715613
Adresse : AVENUE RIADH CITE ENNOZHA ARIANA 2080
Email : ee.ariana@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE NABEUL

Responsable : MOHAMED SMIN
Tél : 72220404
Fax : 72220404
Adresse : 19 RUE KHLIFA HAMROUNI 8000 NABEUL
Email : smine.mohamed@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE TUNIS

Responsable : RIM SOMAI
Tél : 71902038
Fax : 71901824
Adresse : 5 BIS AVENUE LOUIS BRAILLE - TUNIS 1002
Email : ee.tunis@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE SOUSSE

Responsable : FATEN AYARI
Tél : 73229722
Fax : 73229733
Adresse : Rue de Constantine -Sousse 4000
Email : ee.sousse@emploi.nat.tn

LISTE DES ESPACES ENTREPRENDRE

ESPACE ENTREPRENDRE DE KEF

Responsable : GAFSI MONDHER
Tél : 78228124
Fax : 78225679
Adresse : RUE TAHA HOUSSEIN EL KEF 7100
Email : ee.lekef@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE SILIANA

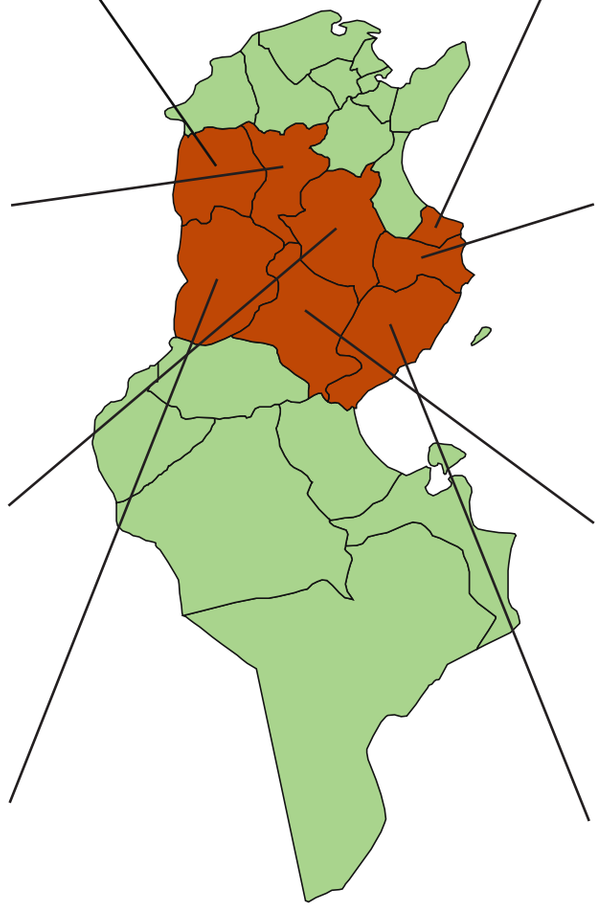
Responsable : ZOUHAIR ELBARRARI
Tél : 78872534
Fax : 78872523
Adresse : AVENUE 13 AOUT CITE ADMINISTRATIF 6100 SILIANA
Email : ee.siliana@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE KAIROUAN

Responsable : FAYCAL ZAIRI
Tél : 78452740
Fax : 78452780
Adresse : RUE OKBA IBN NAFAA 9000 BEJA
Email : ee.beja@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE KASSERINE

Responsable : YAMINA KHADHRAOUI
Tél : 77415300
Fax : 77415301
Adresse : AV. HABIB BOURGUIBA KASSERINE1200
Email : ee.kasserine@emploi.nat.tn



ESPACE ENTREPRENDRE MONASTIR

Responsable : METOUI EBTISSEM
Tél : 73462044
Fax : 73462045
Adresse : CENTRE DE L'EMPLOI 1 ere étage RUE DE MAROC MONASTIR 5000
Email : ee.monastir@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE MAHDIA

Responsable : Macherki Chokri
Tél : 73696313
Fax : 73696005
Adresse : Av Bechir Sfar bp 24 mahdia 5100
Email : ee.mahdia@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE SIDIBOUZID

Responsable : MISSAOUI NOUREDDINE
Tél : 76626757
Fax : 76626858
Adresse : RUE GARET HADID en face de l'OFFICE DE LA TOPOGRAPHIE ET DU CADASTRE - SIDI BOUZID 9100
Email : ee.sidibouzid@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE SFAX

Responsable : ABID MOHAMED
Tél : 74400837
Fax : 74400836
Adresse : AVENUE DE LA LIBERTE IMM YASMINE BP 171 - SFAX JADIDA 3027
Email : ee.sfax@emploi.nat.tn

LISTE DES ESPACES ENTREPRENDRE

ESPACE ENTREPRENDRE DE GAFSA

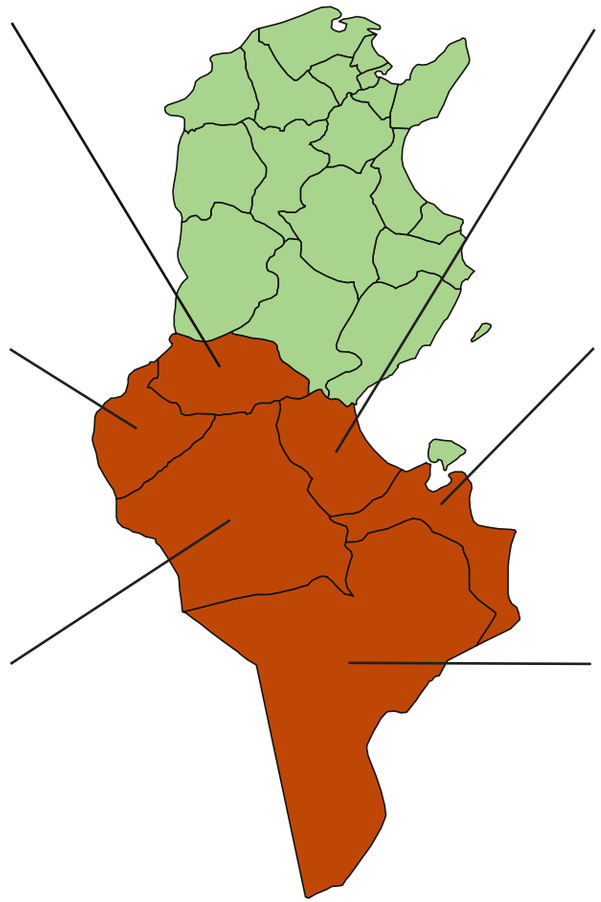
Responsable : El kamel Sofiene
Tél : 76200994
Fax : 76203925
Adresse : RUE DU CAIRE BP 1075 EL INTILAKAGAFSA 2100
Email : ee.gafsa@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE TOZEUR

Responsable : HASSINE YAHIA
Tél : 76463588
Fax : 76463018
Adresse : ROUTE DE NEFTA TOZEUR 2200
Email : ee.tozeur@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE DE KEBILI

Responsable : BEN SIDHOM TOUHAMI
Tél : 75493110
Fax : 75491110
Adresse : ROUTE DE GABES BP 16 KEBILI 4200
Email : ee.kebili@emploi.nat.tn



ESPACE ENTREPRENDRE DE GABES

Responsable : LTAIEF FAICAL
Tél : 75275820
Fax : 75275355
Adresse : CITE ADMINISTRATIVE, AVENUE MED ALI GABES 6000
Email : ee.gabes@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE MEDNINE

Responsable : BEN REJEB MONJI
Tél : 75643975
Fax : 75643975
Adresse : RUE EL BORMA MEDNINE4100
Email : ee.medenine@emploi.nat.tn

ESPACE ENTREPRENDRE TATAOUINE

Responsable : BEKKAY LASSAAD
Tél : 75844373
Fax : 75844253
Adresse : RUE AL KOUFA PRES DE LA MOSQUEE AL ANSAR CITE MAHRAJENE TATAOUINE 3234
Email : ee.tataouine@emploi.nat.tn

LISTE DES CENTRES D'AFFAIRES

CENTRE D'AFFAIRES BIZERTE

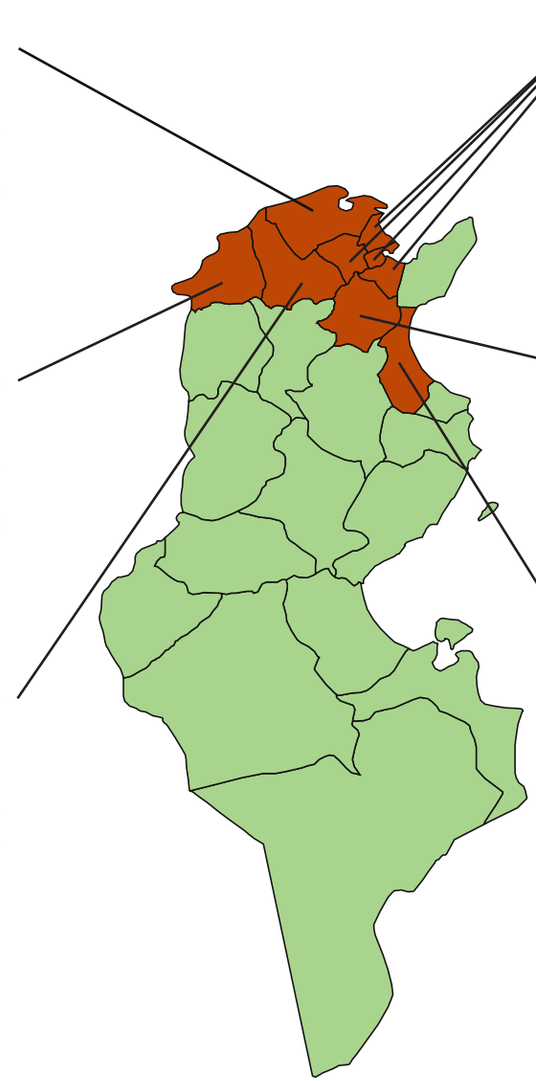
Résponsable : Moez Guerfali
Tél: 72 424 652
Fax: 72 424 653
Mobile: 53557760
E-mail: Ca.bizerte@gmail.gnet.tn

CENTRE PILOTE GRAND TUNIS : TUNIS / BEN AROUS/MANOUBA/ARIANA

Résponsable : Amel Ben Mansour
Tél: 71 242 756
Fax: 71 242 752
Mobile: 97 951 746
E-mail: Centredaffairespilote-gt@orange.tn
benmansour.amel.capgt@gmail.com

CENTRE D'AFFAIRES JENDOUBA

Résponsable : Nooman Mejri
Tél: 78 613 222
Fax: 78 613 113
Mobile: 54 821 680
E-mail: Caff.beja@gmail.com



CENTRE D'AFFAIRES DE ZAGHOUAN

Résponsable : Kamel Rhayem
Tél: 72 680 653
Fax: 72 680 653
Mobile: 41 092 680
E-mail: Ca.zaghouan@gnet.tn

CENTRE D'AFFAIRES DE BEJA

Résponsable : Anis Arfaoui
Tél: 78 442 333
Fax: 78 443 222
Mobile: 94 146 342
E-mail: Caff.beja@gmail.com

CENTRE D'AFFAIRES DE SOUSSE

Résponsable : Amel Brini
Tél: 73 201 777
Fax: 73 201 776
Mobile: 98 665 020
E-mail: ca.sousse@orange.tn

LISTE DES CENTRES D'AFFAIRES

CENTRE D'AFFAIRES DE KEF

Résponsable : Yassine Khelil
Tél: 78 224 153
Fax: 78 223 678
Mobile: 28 863 590
E-mail: centreaffaireskef@gmail.com

CENTRE D'AFFAIRES DE GAFSA

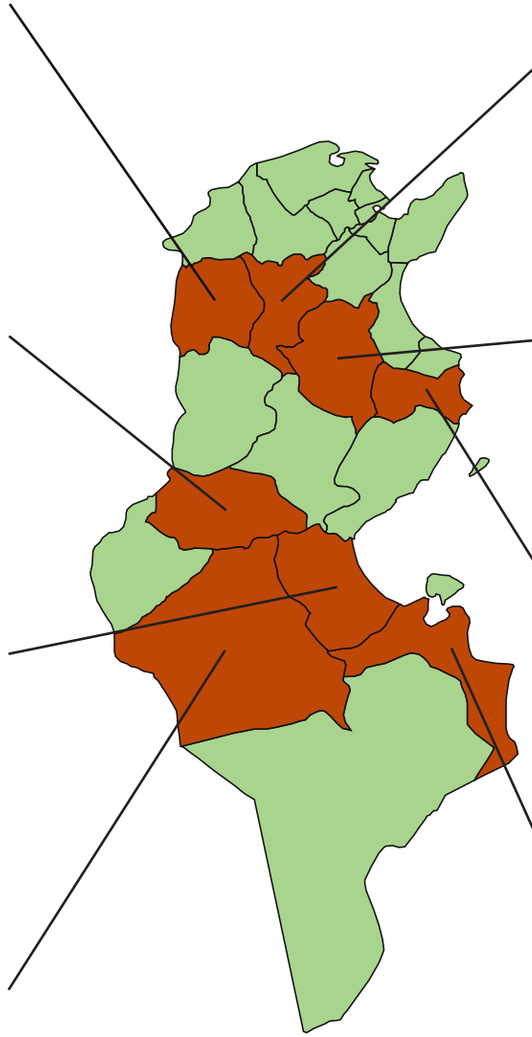
Résponsable : Sameh Niffer
Tél: 76 201 123
Fax: 76 224 150
Mobile: 98 644 532
E-mail: centre-affaires.gafsa@planet.tn

CENTRE D'AFFAIRES DE GABES

Résponsable : Hanen Jradi
Tél: 75 275 033
Fax: 75 278 614
Mobile: 24 706 316
E-mail: centrdaffairesgabes@gmail.com

CENTRE D'AFFAIRES DE KEBILI

Résponsable : Nadhir Ben Miloud
Tél: 75 493 282
Fax: 75 493 282
Mobile: 98 601 137
E-mail: carkebili@planet.tn



CENTRE D'AFFAIRES DE SILIANA

Résponsable : Anis Ajjel
Tél: 78 870 110
Fax: 78 870 111
Mobile: 97 519 395
E-mail: Ca.siliana@hotmail.fr

CENTRE D'AFFAIRES DE KAIROUAN

Résponsable : Mehdi Ouesleti
Tél: 77 227 760
Fax: 77 227 260
Mobile: 98 204 445
E-mail: Centre-affaires_kairouan@gmail.com

CENTRE D'AFFAIRES DE MAHDIA

Résponsable : Imen BELKHOUJA ELGHOUL
Tél: 7 368 1004 / 73 681 077
Fax: 73 681 006
Mobile: 92 496 272
E-mail: Ca-mahdia@tunet.tn

CENTRE D'AFFAIRES DE MÉDENINE

Résponsable : Amel Brini
Tél: 73 201 777
Fax: 73 201 776
Mobile: 98 665 020
E-mail: ca.sousse@orange.tn

LISTE DES CENTRES D'AFFAIRES

CENTRE D'AFFAIRES DE SIDI BOUZID

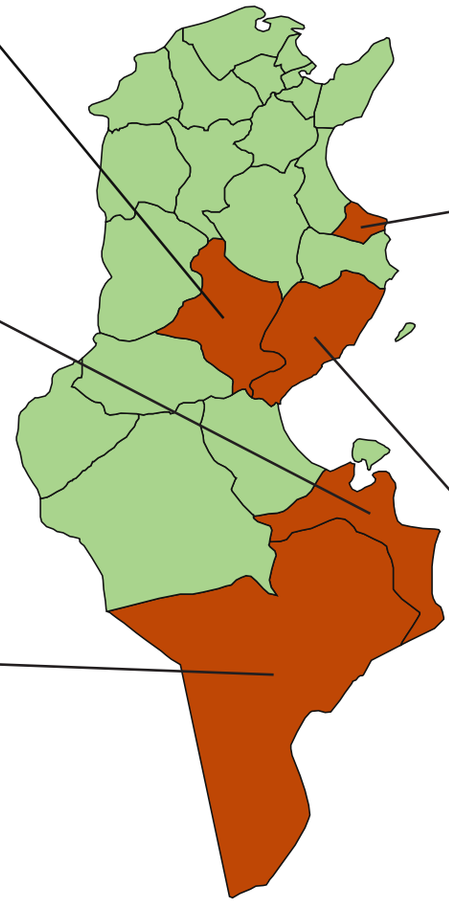
Résponsable : Raja Hamdi
Tél: 76 627 070
Fax: 76 627 070
Mobile: 50 833 012
E-mail: ca.sidibouzid@planet.tn

CENTRE D'AFFAIRES DE MEDNINE

Résponsable : chrif bouabidi
Mobile: 20 395 764
E-mail: contact.carm@gmail.com

CENTRE D'AFFAIRES DE TATAWINE

Résponsable : Said Dhen
Tél: 75 860 255
Fax: 75 860 255
Mobile: 98 956 715
E-mail: cartataouine@planet.tn



CENTRE D'AFFAIRES DE MONASTIR

Résponsable : Mounir Harzallah
Tél: 73 201 777
Fax: 7 3461 365
Mobile: 53 639 600
E-mail: Ca.mestir@planet.tn

CENTRE D'AFFAIRES DE SFAX

Résponsable : Ikram Makni
Mobile: 98410466
E-mail: contact@cas.tn

LISTE DES SECTEURS PRIORITAIRES

- l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, et les services liés
- les activités de première transformation des produits de l'agriculture et de la pêche
- Industries de nanotechnologie
- Industries de biotechnologie
- Plastique technique et produits composés
- Les centres de recherche et développement et de recherche clinique
- Industrie des équipements industriels
- L'assemblage, la valorisation, la transformation et le traitement des déchets solides et liquides ;
- Les projets de protection et de valorisation des filières naturelles, de biodiversité et de lutte contre la désertification
- La production des énergies renouvelables
- Les technologies de communication et de l'information
- Les services logistiques prêtés dans les zones logistiques.

LISTE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES

- Filière des cultures géothermiques
- Filière des plantes médicinales et aromatiques
- Filière des matériaux extractives

LISTE DES ACTIVITÉS EXCEPTÉES DU BÉNÉFICE DES INCITATIONS DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Extraction et mise en vente des matériaux extractives à leur état primaire
- Les services financiers et assurances
- Les opérateurs de communication et les fournisseurs des services d'internet
- Le commerce en détail et de gros
- Les services de restauration, cafés et les services de consommation sur place excepté les restaurants touristiques classés
- La production et la distribution de l'électricité et du gaz et du carburant excepté la production des énergies renouvelables
- La promotion immobilière, les travaux publics et les services liés
- Les services immobiliers et les services de location
- Les services des petits métiers
- Les services de coiffure et d'esthétiques
- Le transport
- Les agences de voyage touristiques
- L'agriculture, la pêche et l'aquaculture
- Les métiers libres
- Les services paramédicaux, les pharmacies et les laboratoires d'analyses médicaux
- Les salles des fêtes
- Les industries de boulangerie, de pâtisseries et de confiserie
- L'industrie des différentes épices et le meulage du café
- L'artisanat non structuré (moins de cinq employés)

LISTE DES ACTIVITÉS DE SERVICES LIÉS À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE ET DES ACTIVITÉS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

SERVICES LIÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES

- Valorisation des sous-produits d'origine végétale ou animale ;
- Insémination artificielle ;
- Services de cabinets et cliniques vétérinaires ;
- Services de laboratoires d'analyses vétérinaires et agricoles ;
- Conseils agricoles ;
- Collecte du lait ;
- Collecte et stockage des céréales ;
- Conditionnement et commercialisation des semences ;
- Préparation de la terre, récolte, moisson et protection et entretien des végétaux ;
- Service de pulvérisation aérienne des insecticides et pesticides pour les cultures et l'arboriculture ;
- Forages des puits et prospection de l'eau ;
- Stockage des fourrages grossiers produits localement ;
- Les unités ambulantes de gestion et de maintenance des réseaux hydrauliques agricoles ;
- Les unités ambulantes de maintenance de matériels agricoles ;
- Les unités ambulantes de traitement des végétaux d'approvisionnement en intrants pour la production et de récolte ;
- Transport réfrigéré des produits agricoles.

LES ACTIVITÉS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES ET DE PÊCHE

- **Transformation du lait frais dans les zones de production à l'exclusion de la production du yaourt ;**
- **Production de fromage à partir du lait frais local ;**
- **Conserves et semi-conserves des fruits et légumes et des produits de la pêche à l'exception des olives ;**
- **Semi-conserves de l'olive de table selon les procédés modernes ;**
- **Production des dérivés de tomate ;**
- **Extraction des huiles essentielles et aromatiques ;**
- **Conditionnement des produits de l'agriculture et de la pêche ;**
- **Extraction d'Huile d'olive ;**
- **Conditionnement de l'huile d'olive ;**
- **Transformation des œufs ;**
- **Production d'aliments biologiques conditionnés et transformés ;**
- **Production de jus des fruits frais ;**
- **Abattage industriel des animaux ;**
- **Unités de transformation des viandes ;**
- **Sciage, conditionnement et transformation des produits forestiers.**

LIASSE UNIQUE APIA

الجمهورية التونسية

إضبارة وحيدة

إيداع تصريح بالاستثمار

قانون الاستثمار عدد 71 لسنة 2016 المؤرخ في 30 سبتمبر 2016

قانون مراجعة منظومة الامتيازات الجبائية عدد 8 لسنة 2017 المؤرخ في 14 فيفري 2017

الأمر الحكومي عدد 389 لسنة 2017 المؤرخ في 9 مارس 2017

التزامات الباعث:

- الحصول على الموافقة المسبقة قبل إدخال أية تغييرات على برنامج الاستثمار،
- الإعلام عن أية تغييرات بخصوص البيانات والمعطيات المضمنة بشهادة إيداع التصريح بالاستثمار،
- الشروع في إنجاز الاستثمار خلال سنة واحدة من تاريخ الحصول على شهادة إيداع التصريح بالاستثمار التي تعتبر لاغية في صورة تجاوز هذا الأجل،
- إنجاز برنامج الاستثمار خلال أربع سنوات من تاريخ التصريح بالاستثمار قابلة للتمديد بصفة استثنائية وبمرة واحدة لمدة أقصاها سنتان بمقرر معلل من الهيئة،
- احترام أحكام هذا القانون ونصوصه التطبيقية وعدم تحويل الوجهة الأصلية للاستثمار بصفة غير قانونية وبخلاف ذلك تسحب الامتيازات.

بيانات القائم بالتصريح (الباعث)	
الاسم واللقب	
الجنسية	
تونسي مقيم بالخارج	نعم ☐ لا ☐
بلد الإقامة	
تاريخ ومكان الولادة	
المستوى التعليمي	
الشهادة العلمية	
الصفة (وكيل/ الباعث)	
الفئة الاجتماعية	
بطاقة هوية	بطاقة تعريف وطنية: / جواز سفر:
تاريخ ومكان الإصدار	
العنوان	
المدينة	
الترقيم البريدي	
الهاتف / الجوال	القار: / الجوال:
الفاكس	
العنوان الالكتروني	

المواد الأولية ونصف مصنعة				
المنشأ	الرمز	الكمية	الوحدة	القيمة (د ت)

الروزنامة التقديرية لإنجاز المشروع		
	السنة	الشهر
إحداث المؤسسة أو الترفيع فيرأس المال		
طلب التجهيزات		
الدخول طور الإنتاج		

معلومات أخرى حول المؤسسات المنتصبة
مرجع المشروع الأصلي
الرمز الديواني
رقم الانخراط بالصندوق الوطني للضمان الاجتماعي
رقم التسجيل بالسجل التجاري

طريقة تسليم شهادة التصريح بالاستثمار		
طريقة التسليم		مكان التسليم

الحوافز المطلوبة			
منحة القطاعات ذات الأولوية		مساهمة الأعراف في النظام القانوني للضمان الاجتماعي بعنوان الأجور المدفوعة للأعوان التونسيين	
منحة المنظومات الاقتصادية		تكفل الدولة بنسبة من الأجور المدفوعة للأعوان التونسيين حسب مستوى التأهيل	
منحة الاستثمارات المادية للتحكم في التكنولوجيات الحديثة وتحسين الإنتاجية		منحة التنمية المستدامة بعنوان مقاومة التلوث وحماية البيئة	
منحة الاستثمارات اللامادية		مساهمة في رأس المال	
منحة البحث والتطوير		قرض عقاري للأجير	
تكوين الأعوان الذي يؤدي إلى المصادقة على الكفاءات		المشاريع ذات الأهمية الوطنية	
منحة التنمية الجهوية			

في : .....

الاسم واللقب: .....

الإمضاء:

بيانات حول المؤسسة	
الاسم (الاسم الاجتماعي/الاسم التجاري)	
الوكيل/الممثل القانوني	
العقر الاجتماعي	
رقم السجل التجاري	
المعرف الجبائي والديواني	
رأس المال	
الطبيعة القانونية	
المساهمة الأجنبية	نعم ☐ لا ☐
توزيع المساهمة الأجنبية/المساهمة المحلية	انظر الوثيقة المصاحبة
رقم الانخراط بالصندوق الوطني للضمان الاجتماعي	
الهاتف	
الفاكس	
العنوان الإلكتروني	

بيانات عامة حول المشروع			
نظام الاستثمار	سوق داخلية ☐	مصدّر كلي ☐	
طبيعة المشروع	إحداث ☐	توسعة ☐	تجديد ☐
القطاع			
النشاط			
الأنشطة الثانوية			
إندراج المشروع ضمن منظومة اقتصادية	نعم ☐	لا ☐	اسم المنظومة
معطيات مفصلة حول المشروع			

التراخيص / كراسات الشروط الضرورية للمشروع	
ترخيص/كراس عدد 1	
ترخيص/كراس عدد 2	
ترخيص/كراس عدد 3	

مكان انتصاب المشروع				
الولاية				
المعتمدية				
العمادة				
المكان / العنوان				
ميناء الارتفاق				
المساحة (هك)	الجملية	المستغلة	المغطاة	
صيغة الإستغلال	ملك ☐	توكيل ☐	كراء أرض خاصة ☐	
	كراء أرض دولية ☐	استغلال ملك بحري عمومي ☐	صيغ أخرى ☐	

مواطن الشغل			
مواطن الشغل المبرمجة		مواطن الشغل الموجودة	
التصنيف (1)	الشهادة	التصنيف (1)	الشهادة

(1): التصنيف: إطار عالي – إطار إداري – عامل فلاّ – عامل موسمي

خصائص المشروع وهيكلة التمويل			
الاستثمار	المبلغ (د ت)	التمويل	المبلغ (د ت)
الأراضي		رأس المال الاجتماعي	
البنايات		الترفيع في رأس المال	
التهيئة		الأموال الذاتية	
مصاريف التأسيس		الحساب الجاري للمساهمين	
التجهيزات المورّدة		قروض طويلة المدى	
التجهيزات المحلية		قروض متوسطة المدى	
وسائل النقل		قروض قصيرة المدى	
المواشي		قرض إيجار مالي	
الغراسات		القروض المرتونين	
العمال المتداول		قرض عقاري	
المصاريف اللامادية بما في ذلك مصاريف الدراسة		قروض خارجية	
مصاريف أخرى		موارد أخرى	
المجموع		المجموع	

بيان التجهيزات (انظر الوثيقة المصاحبة)

الإنتاج المتوقع			
المنتوج /الخدمة	الكمية (الوحدة)	المساحة	القيمة (د ت)

إنتاج السنة السابقة			
المنتوج / الخدمة	الكمية (الوحدة)	المساحة	القيمة (د ت)

بـيان الـتـجـهـيـزات

* رقم المؤسسة:

* رقم التصريح:

* اسم الباعث:

* الغاية الاجتماعية:

* قائمة التجهيزات المزمع اقتناؤها:

التجهيزات	الكمية	القيمة (د.ت)

القيمة الجملية للتجهيزات (د.ت)	

في: ....

الاسم واللقب: .....

الامضاء

PARTICIPATION AU CAPITAL

توزيع المساهمات في رأس المال

* رقم المؤسسة:

* رقم التصريح:

* اسم الباعث:

* الغاية الاجتماعية:

* توزيع المساهمات في رأس المال

توزيع المساهمات التونسية		توزيع المساهمات الأجنبية		
المساهمون	%	المساهمون	الجنسية	%

..... في: .....

الاسم واللقب: .....

الامضاء

NOTES

AGENZIA ITALIANA
PER LA COOPERAZIONE
ALLO SVILUPPO

SEDE AICS DI TUNISI

Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS)
Siège régional de Tunis [Tunisie, Libye, Maroc, Algérie]
1, Rue Haroun Errachid, Mutuelleville, 1082, Tunis – Tunisia

Tel. +216 71.893.321
E-mail: segreteria.tunisi@aics.gov.it
www.tunisi.aics.gov.it

Agence
de Promotion
des Investissements
Agricoles
APIA

Agence de promotion des investissements agricoles
62, rue Alain Savary 1003 - Tunis Cité El Khadra Tunisie

Tel. +216 71 771 300
Fax. +216 71 808 453
E-mail: prom.agri@apia.com.tn
www.apia.com.tn

---

elis

Via Sandro Sandri, 81 - 00159 – Roma

E-mail: info@elis.org
Tel. : +39 0645924447
www.elis.org


2021